

DISCOURS

SUR LE

DÉSÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE D'IRLANDE

PRONONCÉ LE 31 MAI 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

A la séance du 30 mai 1869, l'honorable M. Holton, député de Châteauguay, proposa à la Chambre des Communes d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine pour appuyer le projet de loi présenté au Parlement anglais par M. Gladstone dans le but de décréter le *désétablissement* de l'Église d'Irlande. Notre expérience en Canada, dit-il, nous convainc que la dotation de l'Église établie en Irlande est une des principales causes du mécontentement qui règne parmi une classe des sujets britanniques, et que sa suppression aurait pour effet de ramener parmi eux le bon heur, la tranquillité et la prospérité. Entre autres objections, sir John-A. Macdonald fit observer que, si le Parlement du Canada affirme le principe qu'on peut, pour n'importe quelle raison, priver une église d'une partie de ses revenus, c'est condamner du coup le Bas-Canada, dont l'église possède des propriétés considérables qu'elle tient depuis la conquête. Nos ministres, dit l'honorable M. Chauveau, sont les conseillers de Sa Majesté la Reine comme les ministres anglais sont les conseillers de Sa même Majesté. Une adresse de notre Parlement, en supposant qu'elle serait adoptée par les trois pouvoirs qui forment le Parlement, pourrait mettre les conseillers royaux d'ici en complète contradiction avec les conseillers royaux de Londres. C'est la meilleure preuve de l'incompatibilité de notre rôle de Parlement distinct avec nos prétentions de censeurs des actes impériaux. Cette intervention dans les affaires impériales n'a certainement pas sa raison d'être, et lorsque, voilà quelques années, notre Parlement vota une adresse à la Reine en faveur du *Home Rule* en Irlande, le ministre des colonies ne se gêna pas de nous prier, dans une dépêche très laconique, de vouloir bien nous mêler de ce qui nous regarde. Les débats ayant été repris à la séance du lendemain sur la question du désétablissement, sir Georges Cartier prononça un discours remarquable par sa hardiesse, sa franchise, son raisonnement. On a dit avec raison que seul, comme membre d'un ministère, il

pouvait se permettre de tenir un pareil langage, et surtout d'être compris et écouté comme il le fut. Ce discours porta le coup de grâce à la proposition de M. Holton.

M. l'Orateur,

Je ne vois pas que le *désétablissement* de l'Église d'Irlande influe sur le fénianisme. La mesure de M. Gladstone profitera certainement aux catholiques ; et ceux qui appuient la motion de l'honorable député de Châteauguay, croient sans doute faire acte de complaisance envers ces derniers en considérant le fénianisme comme un produit de leur religion. Le fénianisme, à mon sens, n'est pas le produit de notre religion. Tous les évêques catholiques ont combattu le fénianisme, les chefs de ce mouvement n'étaient pas catholiques, et ceux qui y prennent part ne peuvent être animés du sentiment religieux puisqu'ils sont, pour ainsi dire, rejetés du sein de l'Église.

Le fénianisme est une ligue d'hommes déclassés, de mécontents de toutes croyances religieuses ; c'est une conspiration politique à laquelle les convictions religieuses n'importent guère. Les Irlandais enrôlés aux États-Unis sous sa bannière, se mettent peu en peine de ce que deviendra la religion catholique en Irlande. J'ai eu l'occasion de protester à Sa Gracieuse Majesté la Reine, que le catholicisme était absolument étranger au fénianisme, et j'ai eu également le bonheur de dire la même chose à ce saint vieillard qui est aujourd'hui en butte aux attaques des Fénians d'Italie dirigés par Garibaldi. (*Mouvements d'approbation.*)

Si le désétablissement de l'Église d'Irlande se fait pour les catholiques, pourquoi les auteurs de la présente motion rapprochent-ils le fénianisme de l'idée qu'ils se forment du catholicisme ? Non, la mesure de M. Gladstone sera sans effet sur le fénianisme, et conséquemment le Canada n'a rien à y voir.

Examinons, si vous le voulez bien, les propositions contenues dans la motion de l'honorable député de Châteauguay. En voici la teneur :

1o. Que, dans l'opinion de cette Chambre, la mesure soumise au Parlement impérial dans le but d'abolir l'Église établie^d en Irlande et de la déposséder des biens dont elle a été dotée, aura l'effet, si elle devient loi, en faisant disparaître l'une des principales causes du

mécontentement profond qui existe depuis longtemps chez une classe nombreuse de sujets de Sa Majesté, d'assurer la tranquillité, la prospérité, la force et la juste renommée du grand Empire dont le Canada forme une partie considérable.

2o. Que cette opinion est appuyée sur la récente expérience de la ci-devant province du Canada, car les difficultés qui ont divisé depuis plusieurs années cette province et qui en ont retardé les progrès, ont heureusement pris fin en 1854, à la suite de l'adoption d'un acte de la législature provinciale, qui a beau coup de ressemblance à plusieurs égards avec la mesure dont est saisi le Parlement impérial.

3o. Qu'une adresse basée sur les résolutions précédentes soit présentée à Sa Majesté la Reine, et qu'un comité soit nommé pour rédiger la dite adresse et en faire rapport.

La première de ces propositions est inadmissible pour les catholiques ; la seconde est tout à fait inexacte.

La première résolution tend à nous faire déclarer que l'Eglise n'est pas une bonne chose. Or, aux yeux des catholiques une église établie est une nécessité.

M. ANGLIN.—Ah ! Non.

SIR GEORGES CARTIER.—L'honorable député dit que non. Qu'il aille donc répéter cela au prochain concile œcuménique, qu'il essaie donc de concilier son opinion avec le *Syllabus* ! C'est parce que nous admettons la nécessité d'une église établie que nous soutenons le pouvoir temporel. Assurément les catholiques savent se prêter au x circonstances ; ils ne sauraient, en effet, exiger partout que leur religion soit reconnue pour celle de l'Etat. Mais, en quelques pays qu'ils soient, il y a toujours cependant une église établie pour eux ; c'est l'église de Rome, qui s'étend à toutes les parties du monde, qui renferme tous les catholiques dans son sein et pour laquelle nous réclamons le pouvoir temporel au siège de la papauté, que nous voulons qu'elle soit forte, indépendante, qu'elle unisse toutes les prérogatives du pouvoir civil à l'autorité religieuse.

Sa Sainteté le Pape, dans ses négociations avec les puissances protestantes, ne leur a jamais demandé d'abolir l'Eglise établie dans leur royaume, le Pape a toujours respecté le principe fondamental. A-t-il jamais, par exemple, demandé au czar d'établir le catholicisme dans ses Etats comme religion dominante ? Il s'est borné à demander la permission pour les catholiques de Russie de se rattacher à l'Eglise établie de Rome, et de jouir, dans le royaume, de la liberté reconnue aux membres des autres communions.

Ainsi donc, un catholique ne peut pas souscrire à la motion de M. Holton, qui veut nous faire approuver une chose mauvaise ou tout au moins peu désirable. Les catholiques ne sont pas en dispo-

sition de renoncer à l'Église établie, là ou elle est catholique ; ils ne veulent pas se mettre inconsidérément dans l'obligation de le faire. Ils demandent justice pour eux dans les pays protestants, et promettent justice pour les protestants dans les pays catholiques.

Il faut remarquer que le *désétablissement* de l'Église d'Irlande n'est pas une mesure catholique ; cet acte est dû uniquement à la générosité du peuple anglais. Les quelques membres catholiques des Chambres anglaises ont accepté ce qu'on leur offrait, mais ils ne l'ont pas exigé. En effet, l'abolition de l'Église d'Irlande ne s'est pas opérée comme l'Église catholique l'eût désiré. Il y a deux moyens de faire disparaître les inégalités, soit en abaissant le point le plus élevé au niveau du plus bas, soit en élevant le plus bas à la hauteur du premier. Or, la mesure de M. Gladstone s'est bornée à abolir une inégalité en abaissant la religion dominante ; mais elle ne modifie guère la condition de la religion catholique. Les catholiques seront exemptés, il est vrai, de certaines redevances, mais dans quarante-cinq ans, et au moyen d'un fonds d'amortissement. En sorte qu'ils se trouveront avoir à peu près capitalisé la rente qu'ils ont à payer aujourd'hui. Sous le rapport pécuniaire, la situation des catholiques n'est donc pas très sensiblement changée. Le grand et bon côté de la mesure, c'est que l'on donne aux Irlandais la satisfaction de ne plus subir l'injuste suprématie d'une religion en minorité ; on entrevoit dans l'avenir la suppression de toute exaction.

La nouvelle mesure améliore-t-elle la situation de la hiérarchie catholique ? La loi reconnaît-elle les titulaires des sièges épiscopaux ? Reconnaît-elle les limites des diocèses, comme en Canada ? Pas du tout. Elle laisse à l'Église catholique un désavantage marqué.

C'est en quoi cette loi est défectueuse ; c'est ce qui fait qu'elle ne peut être regardée comme une mesure catholique. Laissons aux protestants le mérite de leur généreuse inspiration ! Du reste il ne nous appartient pas d'intervenir en pareil cas.

Si, comme le prétendent les orateurs qui ont appuyé la motion de l'honorable député de Châteauguay, ils n'agissent que par sympathie pour les catholiques d'Irlande, qu'ils ne s'arrêtent pas en aussi beau chemin. Il leur reste les catholiques d'Angleterre à soulager. Ceux-là sont un million et demi et n'ont encore qu'un seul représentant au Parlement. Faites donc je vous prie quelque chose pour eux, mais quelque chose de plus utile qu'une motion comme celle-là.

En Chambre, on ne recherche pas les motifs ; c'est un examen qui a lieu plus tard, sur les hustings. On saura peut-être alors si c'est véritablement par sympathie pour les catholiques que M. Holton a proposé ses résolutions. Il est unitaire, partant opposé à l'Eglise anglicane, qui est l'Eglise établie d'Angleterre. M. Mackenzie n'appartient pas non plus à l'Eglise anglicane. Il est assez naturel que ces messieurs se procurent une satisfaction personnelle en invitant la Chambre à épouser leurs idées à ce sujet.

Si MM. Holton et Mackenzie sont emportés par la sympathie vers les catholiques, qu'ils aillent plus loin ! Qu'ils présentent une adresse, suppliant Sa Gracieuse Majesté la Reine de renouer les rapports diplomatiques, depuis si longtemps interrompus, entre la cour de Rome et la cour britannique : les catholiques qui sont sujets britanniques, auraient le plus grand intérêt à revoir ces rapports rétablis.

Qu'ils présentent aussi une requête à Sa Majesté, pour obtenir qu'elle donne ordre à son ambassadeur en Russie de faire rendre justice aux catholiques, en engageant le czar à ne plus dépouiller les églises et les couvents de la Pologne. Ses sujets catholiques du Canada, en éprouveraient la plus vive satisfaction.

Que l'on prie en même temps Sa Majesté la Reine de persuader à Victor-Emmanuel de mettre aux fers ces misérables qui se nomment Garibaldi et Mazzini, ces assassins du pauvre Rossi, ces brigands, cette écume de l'impiété.

Que l'on prie Sa Majesté de demander à Victor-Emmanuel de ne plus enlever à l'Eglise ses biens par millions à la fois.

Voilà des questions qui intéressent assurément les catholiques du Canada autant que l'abolition de l'Eglise d'Irlande.

M. Holton aura la même raison de l'autoriser de notre qualité de sujets de l'Empire britannique pour présenter là-dessus des observations à la Reine. Au lieu de prodiguer leur énergie pour louer des choses accomplies, pourquoi l'honorable député de Châteauguay, et surtout M. Mackenzie, ne s'appliquent-ils pas à remédier à des maux existants ?

A la dernière session de Québec, les catholiques ont adopté la loi la plus libérale qu'on ait jamais vue à l'égard des protestants. Pourquoi M. Mackenzie qui manifeste tant de sympathie pour les catholiques, ne s'emploie-t-il pas à leur assurer la même libéralité dans le Haut-Canada ? Qu'on leur fasse donc avoir une part des deniers publics pour le soutien de leurs institutions.

Je prie la Chambre de m'excuser, si je parle ainsi. Ce sont là des sujets que je n'aime pas à aborder et qu'il est désagréable de traiter sans nécessité, dans une société mixte, mais je suis catholique, et jamais cette Chambre ni aucune autre Chambre, ni aucun pouvoir sur la terre, ne me feront renoncer à ma foi. Mes convictions religieuses sont inébranlables et plusieurs me sauront gré de les avoir défendues.

Quant à la seconde partie de la motion, il n'est pas vrai que nous ayons fait en 1859 ce que M. Gladstone vient de faire en Angleterre. Nous avons changé la destination de certains biens, mais nous n'avons dépouillé aucune Eglise, puisqu'il n'y en avait pas au titre d'*établie*. En Irlande, on a réellement *désétabli* une église ! Les deux cas n'ont donc de parité que sur un point accessoire.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 28 SEPTEMBRE 1869

AU BANQUET OFFERT A L' HONORABLE JOHN ROSE

PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL

Après avoir occupé avec beaucoup d'habileté pendant dix-huit mois les importantes fonctions de ministre des finances, l'honorable M. John Rose crut devoir remettre son portefeuille pour accepter de former partie d'une grande maison de banque à Londres, qui devait être connue désormais sous la raison sociale : Morton, Rose et Cie. M. Rose avait des talents financiers qui pouvaient lui faire espérer un premier rôle sur une scène agrandie. Avant son départ les citoyens de Montréal qu'il avait représentés pendant plusieurs années, sans distinction de parti, lui offrirent un banquet, pour lui témoigner leur haute considération. Le général, sir Charles Windham, sir Micheal Beach, le général Dart, consul général des Etats-Unis, lord Alexander Russell, sir Georges Cartier, les honorables MM. Tupper, Dorion, Holton, Ouimet, Dunkin, le capitaine Prince, M. P., de Londres, M. Richard Potter, président du Grand-Tronc, le juge Coursol, et beaucoup d'autres citoyens distingués comptaient parmi les couvives. Après avoir passé en revue les principaux actes de sa vie publique et les progrès accomplis par le pays dans les trente dernières années, M. Rose termina par des paroles qui créèrent une vive émotion. — « Je ne prendrai pas congé de vous sans essayer, d'une manière bien imparfaite cependant, de vous dire combien je ressens, non-seulement l'affection de mes amis intimes à ce diner d'adieu, mais encore le plaisir que me cause la présence de tant de personnes qui ne partagent pas mes opinions politiques. Je serais fort dépourvu de sentiments de reconnaissance, si je ne saisisais pas cette circonstance pour remercier aussi mes anciens collègues tant de la droite que de la gauche en Chambre, dont les paroles d'adieux sont inscrites en termes d'une amitié bien trop partielle pour moi. A ceux-là et à ceux ici présents, je leur dirai que, si jamais dans la chaleur du débat, il m'est arrivé de proférer une parole acerbe et peu généreuse, j'espère qu'elle sera oubliée. (*Ecoutez !*) C'est le devoir d'un homme public de soutenir ses opinions avec fermeté ; et c'est également son devoir d'exposer sans crainte ce qu'il peut regarder comme des erreurs de ses adversaires, tant sous le rapport de la conduite que sous celui de la politique. Mais je crois que ce devoir est possible sans violer les relations amicales de la

vie intérieure. Je pense que, tout en me décernant un compliment, en cette occasion, mes anciens adversaires politiques ont fait un grand acte politique. (*Applaudissements.*) Ils ont montré que, quelque vives qu'aient pu être nos luttes, nous ne sommes pas de purs gladiateurs politiques, qui aiment la bataille pour elle-même et que la perpétuité de l'amitié personnelle n'est pas incompatible avec l'antagonisme politique. Ils ont montré de plus qu'il y a assez de magnanimité parmi les hommes publics d'opinions opposées pour se reconnaître mutuellement quelque valeur personnelle. J'aurais désiré que ce tribut d'éloges eût été plus mérité. Une telle bienveillance adoucit tout ce qu'il y a de désagréable dans la politique et éloigne une des causes qui empêchent les hommes sensibles de prendre part aux affaires publiques. Vous me croirez, lorsque j'affirme, en terminant, que, si le lieu de ma résidence change, les associations et les amitiés créées par plus de trente années me seront toujours chères. Le lieu où l'on a combattu une fois les combats de la vie, le théâtre de sa vie publique et professionnelle, la terre peuplée des souvenirs d'une amitié franche et désintéressée, le pays de ses enfants et la sphère qui a été témoin du succès ou de l'insuccès dans la vie de quelques-uns de ces derniers, et enfin le pays où j'ai reçu et où j'ai été témoin de votre généreuse amitié, ne saurait jamais être oublié." (*Applaudissements.*) M. Cartier fut appelé ensuite à répondre à la santé des "Ministres de Sa Majesté."

Monsieur le Maire, Général et Messieurs,

Je ne saurais assez vous exprimer ma gratitude et celle de mes collègues pour la santé que vous venez de boire avec tant d'enthousiasme. Je comprends bien que ce n'est pas là une approbation de notre conduite ministérielle. Comment concevoir, en effet, qu'au moment où tous les partis s'unissent pour rendre un tel hommage à l'ami que nous perdons, on voulût chercher à faire tourner cette démonstration en approbation d'actes politiques?

Mais, je l'avoue, il ne m'est pas facile ici de répondre au toast. Je ne puis guère parler ni du passé ni de l'avenir. Je ne dirai donc pas que le gouvernement a l'intention de faire mieux qu'il n'a encore fait; que dorénavant toutes nos mesures seront si par faites que des hommes éminents comme les représentants de Château-guay et d'Hochelaga, n'y pourront trouver à redire. Cela pourrait faire plaisir au parti ministériel, mais l'opposition le trouverait-elle de son goût?

Néanmoins les deux partis s'étant réunis en cette occasion, non pas comme en Chambre, pour remplir une fonction officielle, mais pour remplir un devoir d'amitié, je crois que je puis dire un mot des actes de mon ancien collègue. Nous faisons tous une perte bien sensible par son départ, nous-mêmes et le pays tout entier. Chacun sait que c'était un habile financier. Pour moi, j'ai ce sujet de satisfaction de l'avoir le premier, il y a plusieurs années, appelé à devenir solliciteur général. Plus tard, le portefeuille des travaux publics étant disponible, c'est encore moi qui le lui ai offert. Là, comme dans le premier emploi, il réussit complètement. Il y a dix-huit mois, je l'engageais à accepter le portefeuille des finances, sa modestie et sa timidité le firent hésiter. Il m'avoua qu'il craignait de ne pouvoir suffire à cette charge, et je puis ici mentionner un fait qui n'est probablement connu que de peu de personnes. En lui offrant le portefeuille des finances, je lui dis qu'il y aurait bientôt une vacance au banc de la Cour d'Appel et je le mis à même de choisir. Bien qu'assuré d'être juge, il consentit à accepter la plus difficile des deux tâches. Il s'en est acquitté, du reste, avec son habileté accoutumée.

Il y a trois conditions du succès : l'habileté, l'honnêteté et la persévérance. Mon honorable ami sut déployer ces trois qualités, comme solliciteur, commissaire des travaux publics et ministre des finances.

Et aujourd'hui, si nous avons une consolation dans notre perte, c'est que le Canada envoie en Angleterre un de ses enfants capable de lui faire honneur et qui se distinguera là-bas comme il s'est distingué ici. L'éclat de ses succès rejaillira sur le Canada.

J'ai lu avec peine dans le grand journal de la mère-patrie qu'elle ferait bien de se séparer de ses colonies, je tiens à conserver le mot de mère-patrie. Et qui ne l'aimerait pas ? Le Royaume-Uni représente trois nationalités qui se retrouvent ici et qui ont pour emblèmes la rose, le trèfle et le chardon, auxquels nous ajoutons, en Canada, l'érable. L'érable appartient proprement aux Canadiens-Français. Or ces derniers viennent en partie de Normandie, du même pays qui fournit Guillaume le Conquérant et qui envoya des colons en Angleterre. Nous sommes donc plus ou moins du même sang que les enfants de l'Angleterre. Nous avons donc plus d'une raison de fraterniser tous ensemble sous l'égide de l'Angleterre. J'ai lu avec regret, dans le *Times* de Londres, que la mère-patrie devra se séparer des colonies ; et, à ce propos, sans parler politique,

voyons qu'elle sera la situation sous nos successeurs. Car il nous faudra bien tôt ou tard déposer le pouvoir, et le jour où il le faudra faire, je n'en serai pas fâché. Jetons un coup d'œil sur l'avenir, alors que de Terre-Neuve à l'Ile Vancouver, le Canada ne fera qu'une vaste Confédération. Nous serons bientôt quatre millions ; c'était la population des Etats-Unis à la déclaration de l'Indépendance : et je dirai à mon noble ami, M. le consul américain, que nous sommes aussi ambitieux qu'eux et que nous ne voulons point rester en arrière.

Sans chercher à amoindrir le commerce et l'industrie de la grande république, ne puis-je pas dire que, proportionnellement, le commerce canadien est, je crois, plus considérable que le commerce américain. D'après le rapport sur le commerce qui vient d'être publié, nos exportations se sont élevées à \$67,000,000 et nos importations à \$71,000,000, ce qui fait un total de \$138,000,000, nos voisins estiment leur population à 40 millions d'âmes, c'est-à-dire qu'ils sont dix fois plus nombreux que nous. Leurs importations devraient être de \$710,000,000 par année et leurs exportations de \$670,000,000, pour être proportionnées aux nôtres.

J'aime à encourager nos populations ; je suis moi-même plein de confiance en l'avenir et je voudrais que tout le monde sût que nous ne sommes pas très en arrière de la République.

Je ne saurais trop vous remercier de ce toast.

Avant de terminer, je puis déclarer que les ministres actuels sont décidés à demeurer les conseillers de Sa Majesté. Et j'exprimerai le vœu que nos héritiers maintiennent aussi résolument nos institutions britanniques. J'espère qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin des siècles. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

SUR

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

PRONONCÉ LE 23 NOVEMBRE 1869

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

Sir Georges Cartier ne prit pas une part active aux travaux de la Chambre locale, le rôle considérable qu'il jouait dans le gouvernement central et ses absences fréquentes l'en empêchant. C'est à peine s'il y a prononcé quelques discours. Mais il n'y a aucun doute que ses conseils furent très utiles au cabinet Chauveau qui avait à inaugurer tout un ordre de choses nouveau. Parlant du discours prononcé dans le débat sur l'adresse, le correspondant de la *Minerve* écrivait de Québec, à la date du 24 novembre. "Quand sir Georges s'est levé pour prendre la parole, un vif mouvement s'est produit dans l'enceinte délibérante et dans les galeries. Il y avait deux ans que sa voix n'avait pas retenti dans cette salle si habituée à sa parole énergique et incisive. C'est avec un indicible sentiment d'intérêt et d'émouvante attention que nous voyons le Père de la Confédération en face de son œuvre, surveillant le fonctionnement de tous les rouages et esquissant à grands traits les principes de la politique, simplifiant, en quelques paroles claires et lucides, les explications et les détails, ayant des paroles d'encouragement pour tout le monde, déposant les armes offensives qui le rendent si formidable dans une autre Chambre pour devenir l'ami de tous, se montrer un guide sûr et éclairé et exercer une autorité toute paternelle au milieu des délibérations."

M. l'Orateur,

J'ai infiniment regretté de n'avoir pu assister à la session l'an dernier ; mais quoique absent, j'ai toujours suivi les progrès de la législation. Et si je n'ai pas eu l'honneur et l'avantage d'y con-

tribuer, du moins, de l'autre côté de l'Atlantique, j'ai éprouvé une immense satisfaction de l'ensemble des travaux.

Il y a une question à laquelle je m'étais particulièrement intéressé dans l'ancienne Chambre, question envisagée sur toutes ses faces, avec espoir par les uns, avec crainte par les autres. Et j'ai été heureux de l'avoir vue décidée à la session dernière comme elle devait l'être ; je veux parler de la question de l'instruction publique, relativement aux différentes confessions religieuses.

Quand j'exposais de mon siège, en cette même salle, les bases de la ^{Con} fédération, pour faire restituer à l'ancienne province de Québec les privilèges qu'elle avait perdus, je comptais sur cette libéralité. Le siège que j'occupais alors, n'est pas loin de celui-ci. De ce siège-là, j'avais fait des promesses. Je disais aux protestants : " Ne craignez pas, vous aurez toute justice de mes compatriotes."

C'est donc avec bonheur que j'ai vu ma promesse accomplie. Maintenant, je me permettrai cette hardiesse de dire que les catholiques canadiens-français ont toujours traité libéralement les autres croyances. Ce n'était pas une affaire de majorité ou de minorité : c'était une affaire de justice. Il ne s'agissait pas de savoir qui serait le plus fort, mais qui serait le plus juste, en laissant chacun libre de rendre hommage comme il l'entendrait à la divinité.

Je me rappelle que, dans le temps, un certain nombre de personnes disaient : " Pourquoi donner aux protestants du Bas-Canada des avantages que les protestants du Haut-Canada n'accordent pas aux catholiques." A cela je répondais : " Faisons le bien. Si c'est notre conviction qu'il faut accorder toute liberté religieuse à ces compatriotes, faisons-le. Ce sera aux autres à faire leur devoir comme nous."

Il fallait traiter les protestants avec la plus entière libéralité, afin que les catholiques pussent ensuite dire aux protestants : " Voilà ce que nous avons fait." Au reste, chaque individu doit jouir, en pareille matière de la liberté d'action dans toute sa plénitude ; et en cela, les minorités doivent être assimilées aux individualités.

Je suis content de voir que l'adresse mentionne la grande question des chemins de colonisation. Si nous reportons nos regards soixante années en arrière, il n'en est pas un qui ne regrettera que les grands travaux de colonisation faits depuis deux ans n'aient été commencés alors.

Quand nous sommes devenus colonie anglaise, nous étions au plus 65,000 âmes. Depuis cette époque jusqu'à l'Acte d'Union,

jamais nous n'avons tant fait, pour l'amélioration et la colonisation de notre domaine, que dans les deux dernières années qui viennent de s'écouler.

On a beaucoup parlé des progrès d'Ontario. Nous devons nous en réjouir. Mais il faut tout d'abord remarquer que quand l'ancienne province de Québec avait sa législature, elle n'avait pas d'octrois pour la colonisation. En 1852, l'offre ayant été faite à la législature de lui prêter un million pour la colonisation, elle refusa. On fit la même offre au Haut-Canada, qui accepta et commença de grands travaux en chemins et voies de toutes sortes, entre autres celui du lac Simcoe au lac Ontario.

Qu'est-il arrivé ? Tandis que le Haut-Canada s'endettait, il améliorait sa situation intérieure. Le Bas-Canada avait un surplus, mais il ne jouissait d'aucune amélioration ; un jour, le Bas-Canada fut appelé à venir combler les déficits du Haut, et il dut contribuer à payer sa dette. De là date le premier avantage du Haut sur le Bas-Canada.

Mais le Haut-Canada a eu d'autres avantages. Quand on sécularisa les terres du clergé, le Haut-Canada obtint possession d'une immense quantité de terres. De plus, le Haut-Canada a fait usage de toute sa part du fonds d'emprunt municipal. Et à mesure qu'il créait de nouveaux chemins, il s'enrichissait. Le Bas-Canada n'eut en réserves sécularisées que quelques centaines de mille arpents de terres. Il obtint à peu près cent mille louis, quand le Haut-Canada eut trois millions.

Le Haut-Canada jouit d'un meilleur climat, d'un sol un peu meilleur. Il n'avait pas l'inconvénient de la tenure seigneuriale, qui causa tant de luttes en Bas-Canada. Si, pour nous affranchir de la tenure, nous n'eussions pas été obligés de sacrifier quatre millions, nous aurions aujourd'hui le bénéfice de ces quatre millions, soit en argent, soit en améliorations. Nous pourrions donc rivaliser avec le Haut-Canada.

Je suis surpris qu'avec ces désavantages, nous ayons pu augmenter autant en population. Il ne faut pas nous décourager si le Haut-Canada a un ou deux millions de plus. Nous commençons une grande œuvre, nous en verrons plus tard les effets.

Il ne faut pas toujours dans notre existence observer les côtés sombres. S'il y a un rayon de soleil, qu'on envisage ce rayon de soleil, comme on envisage l'obscurité.

Pour la prospérité d'un pays, la grande affaire est celle des

finances. J'approuve l'honorable M. Joly, quand il dit qu'il faut de la prudence ; mais j'approuve l'honorable M. Chauveau quand il déclare que la meilleure politique d'un gouvernement n'est pas d'avoir beaucoup d'argent de reste mais de savoir tirer bon parti de son argent.

J'ai été heureux de voir les marques de dévouement et de respect qui ont accueilli le fils de la Reine. Si une province devait honorer le prince Arthur, c'était celle de Québec, qui a eu l'honneur de posséder son grand-père. On me permettra de rappeler un souvenir dont j'ai une connaissance personnelle à propos du duc de Kent.

Un homme éminemment distingué, M. Joseph Bouchette, avait tout fait pour la topographie et la géographie du pays. Cet homme devançait véritablement son siècle chez nous. Il fournit au public une masse d'informations, qui sont demeurées la base des connaissances géographiques en Canada.

Cet homme de grand talent, qui était à la gêne, s'adressa à la législature ; mais il ne put obtenir d'aide. Il avait fait la connaissance du duc de Kent. Celui-ci le dirigea vers l'Angleterre ; et grâce à sa protection, il put publier ses trois volumes, dont on reconnaît aujourd'hui le prix infini et qui ont été le signal du développement des ressources du pays.

L'adresse fait allusion avec beaucoup d'à propos à la protection divine qui a conservé et fait mûrir nos moissons. Et après avoir fait la part de notre reconnaissance à la Providence, qui veut que nous nous aidions nous-mêmes pour qu'elle nous aide d'avantage, nous avons constaté les progrès considérables de nos populations dans l'agriculture et nous devons nous en réjouir.

Je dois à la mémoire de sir Andrew Stuart de dire que cet avocat illustre, a fait tout en son pouvoir pour favoriser l'établissement des Canadiens sur les terres publiques.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 23 DÉCEMBRE 1869

A UN BANQUET OFFERT A SIR GEORGES CARTIER ET A L'HONORABLE M. LANGEVIN

PAR LES NÉGOCIANTS DE QUÉBEC

Le 23 décembre 1869, les marchands de Québec donnèrent un grand dîner en l'honneur de sir Georges Cartier et de l'honorable M. Langevin, ministre des travaux publics. L'un et l'autre parlèrent avec beaucoup de succès. Parmi les convives se trouvaient l'honorable M. Chauveau, premier ministre de la province, l'honorable M. Dunkin, trésorier, et messieurs Pierre Garneau, Withall et Grant, qui portèrent aussi la parole.

M. le Président, Messieurs,

Me voici encore une fois dans cette vieille ville aux souvenirs historiques. Québec doit être chère non-seulement à ses habitants, mais encore à tous les Bas-Canadiens, non-seulement à ces derniers, mais aussi aux habitants d'Ontario et de l'Ouest. Si l'Ouest est aujourd'hui prospère, c'est grâce à l'esprit d'entreprise, à la persévérance de la race intelligente, qui avait résolu, coûte que coûte, de se domicilier sur les bords du Saint-Laurent. Nos concitoyens de l'Ouest ont suivi le soleil, et avec ces deux éléments de prospérité : un heureux climat et un sol fertile, ils ont réussi. Mais ils ne seraient rien du tout si nous n'avions pas d'abord colonisé cette province.

On a dit que j'étais un Montréalais. Je suis né à Saint-Antoine, sur la rivière Chambly, d'où je suis parti pour me fixer à Montréal. Il y a plus d'un siècle, mon grand-père voyait le jour à

Québec. Son père avait quitté la France pour venir s'établir, comme négociant, à Québec. Mon grand-père naquit en 1750, et fit ses études au collège des Jésuites, transformé depuis en casernes. A son départ de Québec pour Chambly, le Canada passait aux mains des Anglais. Mon grand-père alla s'établir à Saint-Antoine, vers 1760. Vingt-cinq ans plus tard, il expédiait à Québec environ 500,000 minots de blé par année. Voilà un fait qui prouve la fertilité de cette région et qui doit disposer les Québecquois à me pardonner, à cause du mérite de mon aïeul, de n'être pas marchand. Quand les intérêts du Canada sont en jeu, je ne me préoccupe jamais d'une localité, ni d'une classe d'hommes en particulier. Lorsqu'il a été question, ces jours derniers, de changer le siège du gouvernement provincial, je ne me suis pas laissé influencer par des préjugés de section. J'ai fait entendre à mes deux collègues de Montréal que tant que j'aurais de l'influence, le siège du gouvernement ne serait pas changé. (*Applaudissements.*) Je reviens à mes ancêtres. Mon grand-père avait deux ou trois sœurs. L'une d'elles fut la première Canadienne qui ait épousé un marchand anglais. Son mari s'appelait Murdock Stewart, qui, je pense, a fait construire le quai Saint-André. Ce quai, me dit-on, appartient maintenant à M. le président de cette assemblée et aux autres actionnaires de la compagnie florissante des remorqueurs de Québec. Je ne rappelle ces souvenirs que pour faire connaître les liens qui me rattachent à cette ville.

Comme je l'ai dit tantôt, dans ma carrière publique l'intérêt général a toujours occupé exclusivement mon attention. Rien n'est plus vrai que cette maxime qui me sert de règle : la probité est la meilleure politique. S'il m'avait fallu obtenir des succès au dépens de mon honneur, j'aurais reculé. Ces sacrifices m'auraient fait quitter la vie publique.

Pour revenir à Québec, plusieurs pensent que cette ville a vu ses meilleurs jours. Mon opinion est qu'ils n'envisagent pas sa position sous le vrai point de vue. Québec est encore la clef de l'Amérique britannique. Longtemps après la conquête, elle était la principale ville. Montréal vers 1812, n'avait que 9 à 10,000 âmes. C'est la colonisation de l'Ouest qui a fait la prospérité de Montréal. A mesure que l'Ouest se peuplait, Montréal prenait une partie des affaires de Québec en vertu d'une loi de la nature et du commerce. Cependant, Québec l'emportera toujours sur les autres villes pendant la saison de navigation.

Jusqu'en 1830, votre ville a vu des années très prospères. Ce n'est pas le commerce des bois qui l'enrichissait alors, mais les exportations de grain de la province et le commerce avec les Indes. La colonisation de l'Ouest opéra une révolution ; le commerce de grains eut lieu ailleurs, et le trafic des bois prit sa place. Ainsi, il ne faut pas croire que la vente des bois ait été la cause première de la prospérité de votre ville. Ce commerce était d'abord peu considérable ; je me souviens cependant d'avoir vu avant 1830 sur la rivière Chambly des trains de bois qui descendaient à Québec.

Je regrette de ne pas voir au milieu de nous un de nos anciens amis, M. Symes. Un de ses élèves est ici, M. Knight. Lorsque M. Symes commença à faire le commerce de bois après avoir cessé de vendre du grain, la prospérité de Québec ne laissait rien à désirer. Ce commerce de bois a subi depuis une révolution. Vous avez moins de bois carré aujourd'hui, non pas parce que le commerce en est fini, mais parce que le commerce d'autres produits s'est développé.

Le pays profite beaucoup du changement, mais si une partie du commerce diminue, les Québécois ne doivent pas supposer qu'il va cesser complètement, et que leur ville est ruinée. Québec était riche avant l'introduction du commerce de bois. Je ne suis pas un marchand, quoique j'appartienne à une famille de marchands. Peut-être ai-je commis une erreur en n'embrassant pas la profession de ma famille, au lieu de la loi et de la politique. Tel que vous me voyez, je suis un espèce d'homme de loi qui s'occupe de politique et de commerce. Rien ne me plaît autant qu'une question d'économie politique et de commerce. Le commerce facile des bois a quelque peu gâté Québec ; votre ville a eu plus de princes-marchands que Montréal ; elle a enrichi plus d'hommes, qui sont allés ensuite vivre en Angleterre.

UNE VOIX : ils feraient mieux de dépenser leur fortune ici.

SIR GEORGES.—Je voudrais voir ces marchands enrichis rester au milieu de nous. Mais nous faisons partie de l'Empire britannique, et si un des sujets de la Reine amasse une fortune, il doit être libre de la dépenser dans l'endroit de cet Empire qui lui plaît le plus. Qui sait ? si demain mes moyens me le permettaient, et si je pouvais sortir de ce tourbillon de la politique, j'irais peut-être vivre à Londres. (*Non ! Non !*) Québec est encore un grand centre de commerce. Il m'a fait peine d'entendre dire au Parlement, l'autre jour, que cette ville avait perdu 30,000 âmes.

Je crois que c'est là une exagération. Il y a beaucoup de vie à Québec. Vous luttez bien contre Montréal, après tout. Et puis tenez compte aussi de la population de vos faubourgs de Saint-Sauveur et de la Pointe-Lévis. Les marchands de Québec peuvent espérer qu'une ère nouvelle va s'ouvrir pour eux. Ils sont à m même de devenir m aîtres de nos pêcheries. (*Applaudissements.*)

Je suis d'avis que 10 à 12,000 hommes de Québec devraient se trouver dans le golfe au temps de la pêche pour s'y substituer aux pêcheurs du Maine et du Massachusetts.

La pêche de la morue a beaucoup contribué à rendre ces Etats florissants ; leurs enfants ont cherché fortune sur un domaine qui appartenait à Québec. Outre la pêche, il y a la manufacture à exploiter. Je ne connais point de ville où, pendant sept mois de l'année, la main-d'œuvre soit aussi bon marché qu'à Québec.

UNE VOIX.—Donnez-nous un débouché étranger.

SIR GEORGES. — Vous l'avez, voyez ce qu'a fait mon ami, M. Georges Stephens,¹ de Montréal. Il a établi une manufacture de draps à Cornwall, où dans le commencement, il a été obligé de faire venir des travailleurs à prix d'argent. Aujourd'hui, il vend ses draps à plus bas prix que les manufacturiers écossais et anglais. (*Applaudissements.*)

Les citoyens de Manchester et de Sheffield m'ont reproché de trop protéger cette industrie. Je leur ai répondu que le droit maximum était de 15 pour 100, le même que le droit imposé sur leurs produits.— Comment se fait-il alors, m'ont-il dit, que vous puissiez vendre à meilleur marché que nous ? Nous ne pouvons pas confectionner des draps aussi bons et aussi peu coûteux que ceux que M. Stephens expédie à Manchester.

¹ M. Stephens est devenu depuis l'un des bienfaiteurs du Canada et l'un de ceux qui ont le plus fait pour sa prospérité. Il est douteux que sir Georges Cartier ait eu raison en ce qui le concerne, car la fabrique de Cornwall est très prospère, ce qui n'a pas empêché l'établissement d'une grande filature aux Chutes Montmorency, près Québec, où l'on manufacture du coton spécialement destiné à la Chine et au Japon. M. Stephens est l'un de ceux qui ont construit le chemin de fer du Pacifique, il a même été le président de la compagnie qui a exécuté cette gigantesque entreprise à travers le nord du continent. L'Angleterre l'a récompensé de l'immense service qu'il a rendu à l'Empire, en le faisant membre de la Chambre des Lords sous le nom de lord Mount-Stephens. Ce nom de Mount-Stephens avait été donné précédemment à l'un des pics les plus élevés des Montagnes Rocheuses.

Les comptes publics prouvent que le Canada a exporté aux Etats-Unis et en Angleterre pour \$800,000 de laines, l'année dernière.

Vous ne pouvez établir de trafic avec des nations étrangères si elles n'en veulent pas. Il vous reste un grand avantage. La main-d'œuvre chez vous est à bas prix, et vous pouvez vendre vos produits industriels moins cher qu'eux. Il n'y a pas un endroit en Canada où cette vérité ait plus de force qu'à Québec. Les manufacturiers souvent demandent à être protégés à outrance. C'est une proposition absurde, autant que les idées extrêmes sur la libre-échange.

Ce dernier système vous force à payer, sous forme de taxe directe, les mêmes droits au gouvernement qu'avant. Avec la protection illimitée, vous portez un coup mortel au commerce étranger. Demandez-le aux Américains. Nous ne ferons pas une telle folie. Nous avons décidé d'imposer un droit de revenu qui offre en même temps une protection suffisante, nous réservant de modifier le fisc suivant les circonstances. A l'égard de l'industrie anglaise, nos marchands paient ses produits 20 pour 100 plus cher qu'il y a cinq ans. Ce changement est l'œuvre des associations ouvrières, qui ont élevé le prix du travail d'une façon exorbitante, si bien que les manufacturiers anglais sont obligés de mêler du coton à la soie et du coton à la laine pour pouvoir vendre à des prix raisonnables. En apparence ils vous vendent la même étoffe, mais elle est de qualité inférieure. Quant à Québec, si M. Grover et autres pensent à établir des manufactures, ils ne commettront pas sans doute la faute de M. Stephens, qui est allé se placer là où le main-d'œuvre était rare. Québec, en fait de bras, leur fournira tout le nécessaire. Ce travail est le premier élément de la richesse.

Si l'on n'a pas profité plus tôt de cet avantage, la faute n'en est pas au climat ni au sol, mais bien aux capitalistes. M. Stephens nous a demandé de protéger la production indigène contre la concurrence étrangère, mais il ne faut pas aller trop loin dans ce sens. Si vous protégez les manufactures d'une façon excessive, leurs produits ne peuvent être écoulés que dans les limites du pays. Les Etats-Unis n'exportent presque point. La protection a rendu leurs produits trop chers. Ils ne trouvent pas autant de consommateurs au dehors qu'ils pourraient le désirer. Le chemin de fer Intercolonial est à la veille de s'ouvrir; quant il sera en service, Québec deviendra en quelque sorte le cul-de-sac du Canada. J'es-

père que cette ville voudra avoir accès aux pêcheries, dont elle pourrait retirer tant de bénéfices ; même en hiver, ce commerce serait profitable. On expédierait du poisson frais à Montréal, à Toronto et à Chicago.

De plus, le nouveau commerce avec les provinces maritimes devra augmenter. Il appartient à votre ville.

Les marchands contribuent beaucoup aux progrès d'un pays. Sans les marchands anglais, l'Angleterre n'aurait pu conserver ses possessions dans l'univers. Comme Rome, elle aurait perdu ses colonies, peu après leur conquête. Mais le marchand anglais s'en allait former des liens entre les nouvelles possessions et l'Empire. Dès que le Canada a été conquis, les négociants anglais ont mis pied à terre sur ce rivage avec leurs marchandises, et ils ont aidé à conserver ce pays à la Grande-Bretagne.

Heureusement, nous avons en nous cet esprit nouveau qui a fait du Bas-Canada une province prospère de l'Empire britannique. Nous ne sommes plus des Français ici, mais bien des citoyens anglais parlant le français. Qu'est-ce qui nous a conservé sujets anglais ? c'est cet esprit commercial qui a suivi l'armée anglaise et multiplié les liens d'intérêt entre nous et l'Angleterre.

En finissant, je vous remercie cordialement de votre hospitalité. Je l'apprécie comme venant de marchands anglais, et sous ce nom je comprends aussi les marchands appartenant à ma nationalité, parce que, comme je l'ai dit, tout homme né à l'ombre du drapeau anglais, a droit à tous les privilèges du sujet anglais. Je respecte les intérêts représentés par les hommes qui sont ici ce soir. Ces intérêts ont beaucoup contribué à rendre le Canada prospère. Ceux qui se livrent comme vous au commerce forment, en tout pays, une des classes les plus importantes de la société.

DISCOURS

SUR

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

PRONONCÉ LE 22 FÉVRIER 1870

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La session de l'année 1870 s'ouvrit le 15 février, et le débat sur l'adresse, qui fut exceptionnellement animé, ne se termina que le 21. Après la retraite de l'honorable M. Rose comme ministre des finances, offre fut faite à l'honorable M. Galt de rentrer dans le ministère, mais il refusa d'accepter à cause des opinions qu'il avait énoncées en faveur de l'indépendance du Canada. M. Galt croyait alors que la destinée inévitable de notre pays était la séparation d'avec la Grande-Bretagne, et il avait même commencé une agitation qui n'eut pas beaucoup de succès. Sur son refus, le portefeuille de ministre des finances fut confié à sir Francis Hincks qui avait joué autrefois un rôle important dans la politique canadienne. M. Galt ayant pris la parole pour expliquer son attitude sur la situation politique, sir Georges Cartier défendit la politique ministérielle dans les termes suivants :

M. l'Orateur,

Je signale avec plaisir le changement qui est survenu depuis la Con fédération dans le caractère et le ton des débats, qui sont généralement dégagés des personnalités que l'on regrettait d'y voir autrefois.

On a beaucoup parlé de la correspondance échangée entre l'honorable député de Sherbrooke et moi au sujet de l'offre du portefeuille de ministre des finances. Je ne vois rien cependant dans cette correspondance qui puisse donner lieu à une interprétation défavorable. Nous avons agi de bonne foi de part et d'autre, je

n'en ai aucun doute. Ceux qui combattent le gouvernement ont exprimé le désir de prendre connaissance de ces lettres.

SIR JOHN-A. MACDONALD.—Je ne vois aucun inconvénient à ce que ces lettres soient lues.

SIR GEORGES CARTIER.—Ni moi non plus, et je vais en donner lecture.

Ottawa, 13 septembre 1869.

Mon cher Galt,

Lorsque je vous rencontrai, il y a quelques jours, à Montréal, je vous exprimai le plaisir que j'aurais de vous voir accepter le portefeuille de ministre des finances au départ de M. Rose. Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir vous faire, avec l'autorisation de sir John Macdonald, l'offre d'entrer dans le ministère, aussitôt que M. Rose aura donné sa démission.

Comme vous le savez, la question de l'indépendance du Canada se discute en ce moment, dans les journaux ; il est bon de dire que, si elle se présentait à la Chambre, tous les partisans du gouvernement devraient s'unir pour résister à toute tentative dans le sens de l'indépendance. Je regrette beaucoup de n'être pas près de vous pour causer de l'offre qui vous est faite, mais si vous vouliez avoir une entrevue personnelle avec sir John Macdonald et avec moi, avant de répondre à cette lettre, nous serions heureux de vous voir ici.

Croyez-moi, mon cher M. Galt, votre tout dévoué ami,

GEO.-ET. CARTIER.

Montréal, 14 septembre 1869.

Mon cher Cartier,

Je reçus votre lettre du 13 courant hier soir. J'ai longuement médité sur ce que vous me dites et je vous remercie ainsi que sir John du désir que vous exprimez de me voir entrer dans l'administration comme ministre des finances ; mais mes vues sur le devoir public me forcent de refuser. J'aurais mieux aimé que vous n'eussiez pas fait allusion à la question de l'indépendance, quoique, pour d'autres raisons, ma réponse eût été la même ; mais votre but en agissant ainsi, autant que je puis le présumer, était de me montrer qu'en m'invitant à accepter un portefeuille vous n'aviez nullement l'intérêt d'entraver mes opinions. Cela à mes yeux était inutile, car je suis persuadé que le public serait plutôt porté à supposer que j'ai renoncé à mon opinion qu'à croire que le gouvernement de sir John est devenu progressif à ce point. Puisque vous avez touché cette question, je dois dire, en toute

franchise, qu'étant convaincu que c'est là la politique du gouvernement impérial, et qui offre pour ce pays de grands avantages, je ne puis pas consentir à entrer dans le cabinet avec l'engagement de m'y opposer de toute manière, au contraire, notre politique devrait être dirigée dès à présent, dans le sens où elle devra l'être plus tard, à tendre à la séparation du Canada d'avec la Grande-Bretagne.

Croyez-moi, etc.

A.-T. GALT.

Ce point réglé, passons à d'autres.

Je désire vivement que la province d'Ontario devienne riche et populeuse, car plus elle sera prospère, plus les autres provinces bénéficieront de son développement. Mais les députés d'Ontario ne doivent pas supposer que la question de savoir s'il devrait y avoir deux ou trois réformistes dans le cabinet, intéresse beaucoup les représentants des provinces maritimes, parmi lesquelles je range celle de Québec. Le député de Lambton trouve mauvais qu'il n'y ait que deux réformistes dans le ministère, et prétend que son parti politique a été trompé aux élections de 1867. Dans la province d'Ontario, il a fallu une coalition pour assurer le triomphe de la Confédération ; mais dans la province de Québec, ce projet a été l'œuvre d'un parti.

On a attaqué le gouvernement sous prétexte que Terre-Neuve n'avait pas accepté les propositions qui lui furent faites. Il faut se rappeler cependant, que ces propositions sont celles de la Chambre elle-même. Je pourrais en dire autant de l'Île du Prince-Edouard. Dans l'un et dans l'autre cas, les propositions ont été sanctionnées par notre Parlement. Nous n'avons pas encore reçu de réponse de l'Île du Prince-Edouard, et il n'est pas probable que nous en recevions avant les prochaines élections locales. Nous ne pouvons pas obliger le gouvernement de l'Île à nous répondre de suite, et c'est à tort que l'on nous accuse de n'avoir pas réussi dans nos négociations.

L'Acte de la Confédération n'a pas prévu l'entrée des territoires de la Rivière-Rouge ou du Nord-Ouest, par le consentement de leur population, comme pour Terre-Neuve et l'Île du Prince-Edouard ; mais ces territoires seront annexés dès que le Parlement canadien le demandera, par une adresse à Sa Majesté.

Lorsque l'Acte relatif au gouvernement de la Rivière-Rouge se discutait, l'an dernier, personne ne pensait à consulter au

préalable la population. Les événements survenus ensuite ont prouvé que la Compagnie de la Baie d'Hudson n'était pas aussi impopulaire qu'on avait pu le supposer. A ce propos, je dirai que M. McDougall, avant d'accepter la charge de lieutenant-gouverneur, m'avait demandé si j'appuierais sa nomination ; je le lui promis et je tins parole. Si M. McDougall eût pu pénétrer dans les territoires du Nord-Ouest, et expliquer à leurs habitants ce que devait être la politique gouvernementale, je ne doute pas qu'il n'eût pressé le développement des immenses ressources de ce pays.

Je ne parlerai point du contenu de documents officiels qui ne sont pas encore publiés ; je m'en tiendrai à ceux dont nous devons la connaissance à deux grands journaux de Toronto, le *Telegraph* et le *Globe*. Il est regrettable que certaines feuilles cherchent à attiser le feu de la discorde dans l'Est, parce que les passions ont été soulevées au Nord-Ouest, et à provoquer un conflit national. Il ne s'agit pas en ce moment d'une question de nationalité, pour ce qui est du gouverneur de là-bas. Prétendre le contraire c'est fausseté et malice. N'allons pas oublier, toutefois, que dans les différentes provinces, les Canadiens-Français sont au nombre de 1,250,000. Ils sont originaires de la France, c'est vrai ; mais ce sont aussi de fidèles sujets britanniques, et je proteste au nom de ma race contre l'injustice qui lui serait faite, en ne lui donnant pas la part d'honneurs qui lui appartient. Je le demande, si j'eusse été nommé gouverneur, moi qui n'a que du sang français dans les veines, et qui défie, cependant, n'importe quel Anglais, Irlandais ou Ecossais, de montrer par ses actes qu'il est plus loyal que moi, auriez-vous combattu ma nomination ? (*Non ! Non !*) La libéralité de la majorité du Bas-Canada à l'égard de la minorité, est-elle donc inférieure à celle de la majorité des autres provinces ? En 1775, les Canadiens-Français ont fait assez paraître leur loyauté, et nous pouvons demander hardiment ce que serait aujourd'hui l'Amérique britannique du Nord, s'ils eussent cédé aux sollicitations de Rochambeau, de l'amiral d'Estaing et de Lafayette lui-même ; s'ils eussent prêté l'oreille aux promesses et aux offres du général Washington.

Il est heureux que l'Acte de 1791, qui tendait à créer une province française et une province anglaise, n'ait pas eu plus d'effet, et que les races se soient mêlées. Ainsi, nous comptons dans le Bas-Canada 800,000 Canadiens-Français, et 250,000 Anglais, d'après le dernier recensement.

Quant à la Rivière-Rouge, ce ne doit pas être une province de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, mais une province *sui generis*, ouverte à tous sans distinction. Si nous avions des relations plus suivies, plus intimes, nous deviendrions plus unis.

La politique du gouvernement à l'égard du Territoire de la Rivière-Rouge, est toute de conciliation, et je suis heureux de voir que la modération des Métis et l'ineffusion de sang en faciliteront la mise en usage. Je suis sûr que la population qui n'ignore plus la nature des instructions envoyées là bas, saura apprécier l'esprit dans lequel elles ont été conçues.

Il est absolument faux que Mgr Taché ait fomenté les troubles et nous n'avons, pour nous renseigner à ce sujet, qu'à lire sa correspondance avec le gouverneur McTavish, ainsi que les instructions données par lui aux institutions religieuses pour la réception du gouverneur McDougall.

En ce qui concerne l'état de la milice, je dois déclarer qu'il y a 43,000 hommes d'enrôlés, ce qui représente un excédent de 3,500 provenant de la province d'Ontario. Il y aurait eu également un excédent dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sans certaine différence dans la législation.

Le gouvernement ne doit pas être blâmé à cause du retard apporté à l'entier accomplissement de la Confédération. Pourquoi refuserait-on aux auteurs de cette mesure le temps qui a été accordé au gouvernement des Etats-Unis pour l'œuvre de la reconstruction après 1865, et aussi pour l'œuvre même de l'Indépendance, quand tout d'abord le New-Jersey et le Rhode-Island refusaient leur accession ?

Les esprits s'apaisent à la Nouvelle-Ecosse, où l'opposition stérile faite à la nouvelle constitution montre la sagesse de cette dernière. En ce qui a trait à la question de notre indépendance, nous avons cru devoir prier le député de Sherbrooke d'accepter un portefeuille, sachant qu'il ne voulait pas d'une déclaration immédiate d'indépendance, et que, selon lui, il valait mieux que le Parlement évitât de se prononcer maintenant là-dessus.

SIR GEORGES CARTIER raila le représentant de Sherbrooke sur le ralentissement de son agitation, et le découragement que lui avait causé sa première assemblée, découragement tel qu'il avait refusé d'en tenir une seconde, bien que lui (sir Georges) et

l'honorable John-A. Macdonald se fussent rendus à Sherbrooke pour y assister.

M. HUNTINGTON.—L'honorable ministre de la milice confond la théorie de la Confédération avec son application pratique, qui procède lentement

SIR GEORGES CARTIER.—Il est certain, en tout cas, que l'agitation est à présent très lente. L'Angleterre est le centre du système politique anglais ; mais quelle que soit l'opinion que tel ou tel parti y énonce, prouvons que nous sommes bien résolus à maintenir le lien colonial, en dépit de tout ce que pourraient en dire les radicaux anglais. (*Applaudissements*)

DISCOURS

SUR

L'UNION DOUANIÈRE AVEC LES ÉTATS-UNIS

PRONONCÉ LE 16 MARS 1870

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Ce discours porte sur une série de propositions de M. Huntington, député de Shefford, à l'effet que "l'augmentation de la population et de la production du Canada rendait nécessaires de nouveaux débouchés et des relations commerciales plus libres avec d'autres pays; qu'un système continental d'union douanière favoriserait le développement du commerce et l'exploitation de nos ressources; qu'il offrirait de grands avantages à tous les états qui y prendraient part; que le gouvernement devrait s'aboucher avec les autorités impériales pour en obtenir l'autorisation de faire des conventions commerciales avec ces pays, telles conventions devant être sujettes à l'approbation de Sa Majesté." Ces propositions provoquèrent un débat très ardent et très élaboré, dans lequel figurèrent M. Huntington, sir Francis Hincks, sir John-A. Macdonald, l'honorable M. Pope, l'honorable M. Mackenzie, l'honorable M. Dorion, sir Georges Cartier, sir A.-T. Galt, l'honorable M. Smith, l'honorable M. Howe, l'honorable Dr Tupper, l'honorable M. Chauveau et plusieurs autres. Sir John-A. Macdonald proposa l'amendement suivant qu'il appuya d'un discours très vigoureux : "Que cette Chambre, tout en étant désireuse d'obtenir le plus libre accès aux marchés de l'univers, et d'augmenter ainsi sa prospérité, est convaincue que ce but ne peut être atteint que par l'action conjointe des gouvernements impérial et canadien, et que toute tentative de contracter un traité avec une puissance étrangère devra échouer, si elle n'a pas l'appui direct et puissant de la métropole, et qu'une union douanière avec les Etats-Unis, qui sont si lourdement taxés, serait injuste pour l'Empire et préjudiciable au Canada, et qu'elle affaiblirait les liens qui existent aujourd'hui si heureusement entre eux." Cet amendement fut adopté par 100 voix contre 58. La question de l'union douanière, qui fut débattue à cette session, n'a rien perdu de son actualité.

M. l'Orateur,

Il me semble que cette Chambre pourrait sanctionner la première des propositions de l'honorable député de Shefford, com me je l'avais lue sur l'ordre du jour ; mais c'est autre chose, maintenant que nous avons entendu les discours que les honorables députés de Shefford (M. Huntington) et d'Hochelaga (M. Dorion) ont faits pour l'appuyer.

Il y a eu, depuis la Con fédération, une grande augmentation dans la population, la production et la richesse du pays, si bien qu'il s'agit à présent de trouver de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos produits de plus en plus abondants.

Mes honorables amis les députés de Shefford et d'Hochelaga estiment, quan t à eux, que notre population diminue. Le député d'Hochelaga a même affirmé que celle de son comté est à moitié décimée. Nous savons ce que décim ation signifie, et ici une demi-décimation, je suppose, est tout autant qu'un vingtième. (*Rires.*) Vraiment c'est trop ; et pourtant il nous assure, et il y insiste, que son comté a perdu cinq pour cent de sa population !

M. HUNTINGTON.—L'honorable monsieur est trop docte pour moi.

SIR GEORGES CARTIER.—Cela se peut quoique je n'aie aucune prétention à cet égard.

L'honorable monsieur qui nous propose une espèce de réciprocité douanière ou de Zollverein, a avancé que nous ne faisons point de progrès ; que nous allons à reculons ; enfin que loin de nous enrichir, nous nous appauvrissons. Il aurait dû, ce me semble, réfléchir d'avantage avant de nous faire sa proposition. L'honorable député nie qu'il ait abordé légèrement ce très grave sujet ; mais je ne puis lui cacher le désappointement que m'a causé son discours, après l'avoir écouté avec attention. Je m'étais attendu à y trouver au moins la définition de l'Association ou de l'Union douanière, mais, non, tout son discours a été plutôt une attaque sur la politique du gouvernem ent ; nous y survivrons.

M. MACKENZIE.—Tenez donc votre camp en bon ordre.

SIR GEORGES CARTIER.—Nous le tenons, je pense, en meilleur ordre que vous ne le voudriez tous. Nous avons con fiance les uns dans les autres : de là notre succès. Et cette confiance nous l'ins-pi-rons aux autres.

De quoi se compose le discours de l'auteur de la motion ? D'injures, surtout, et d'autres paroles singulières. Il nous demande ce que le gouvernement a fait, dans une allusion dérisoire à la Nouvelle-Ecosse. Eh bien, ne nous sommes-nous pas concilié cette province ? Il a parlé aussi de la difficulté de la Rivière-Rouge. Mais il n'y a rien à dire pour le moment sur ce point. Terre-Neuve et bien d'autres choses ont été oubliées. Comblons, en passant, le vide de son discours. Envers Terre-Neuve pas plus qu'envers l'Ile du Prince-Edouard, nous ne pouvions user de coercition, il s'agissait de conventions mutuelles qui restent encore à conclure.

Le député de Shefford n'est pas entré dans le fond de la question du Zollverein non plus que le député d'Hochelaga ; tous les deux ont parlé un peu davantage du libre-échange en se plaçant au point de vue protectionniste.

M. DORION.—Ce qu'il faut, ce n'est pas la protection, mais un marché.

SIR GEORGES CARTIER.—Vous n'auriez pas une union douanière avec les Etats-Unis sans qu'il y ait un tarif uniforme en deçà et au delà de la frontière, à l'exclusion des marchandises étrangères, ce qui implique l'imposition de droits d'accise excessifs.

Il a été question de droits différentiels. De pareils droits n'ont jamais été reconnus ni par la législation coloniale ni par la législation britannique depuis que la politique en vigueur aujourd'hui a été inaugurée. C'est en 1846, que le ministre des colonies écrivit que nous ne devons plus établir de tarifs différentiels. L'honorable député de Shefford a oublié que le libre-échange et le commerce sur le pied de réciprocité (*reciprocal trade*) ne sont pas synonymes. Dans de grandes assemblées tenues à Manchester et Birmingham, l'on a en même temps dénoncé le libre-échange et demandé le *reciprocal trade*. M. Bright ne s'y est pas mépris ; à ses yeux le *reciprocal trade* n'était qu'un subterfuge des conservateurs pour ramener la protection.

Que veulent donc dire les deux honorables messieurs par les mots de tarif de représailles ? Le tarif qu'ils voudraient avoir est un tarif fondé sur la réciprocité ; mais si les Américains mettaient des droits sur une marchandise ne devrions-nous pas en faire autant de notre côté ? Je nie que le gouvernement soit indifférent sur le renouvellement des relations commerciales avec les Etats-Unis. Qui a paralysé nos efforts lorsque nous cherchions à empêcher l'abrogation du traité ? La combinaison Wood-Potter

plus particulièrement. Le député de Châteauguay n'est pas exempt de blâme. Que n'a-t-il été à Détroit pour y parler en faveur du traité au lieu de se venger par le silence de sa défaite à Montréal-Centre ? Chacun sait ce que nous avons fait depuis pour obtenir le renouvellement du traité. La Chambre nous a accordé l'autorisation d'admettre en franchise, par arrêté du Conseil, les marchandises qui ne payaient pas de droits sous le traité de réciprocité, dès que les Américains voudraient le faire aussi. Toute notre législation a tendu vers ce but, et nous avons devancé en cela les États-Unis. Individuellement, les Américains sont de bons voisins, mais en tant que nation, il n'y a pas de gens au monde qui aient moins de libéralité envers les autres peuples, si l'on excepte les Chinois. Le député de Shefford nous a presque menacés de l'abrogation du système d'entrepôt si la réciprocité ne s'établissait pas.

M. HUNTINGTON.—J'ai dit que je craignais de voir abolir le système d'entrepôt si nous adoptons la politique de représailles.

SIR GEORGES CARTIER.—Mon honorable ami devrait étudier la situation des choses en ce qui concerne la liberté du commerce. Le Canada permet aux Américains de lui envoyer leurs farines et leurs grains en franchise et leur ouvre ses canaux ; nos voisins ne nous donnent chez eux aucun de ces avantages. Aux yeux des Américains, le système de l'entrepôt est très avantageux ; seulement, la libéralité est toute de notre côté.

On a beaucoup parlé sur l'émigration. Mais est-il bien vrai, comme l'a affirmé le député d'Hochelaga, qu'il y ait 500,000 Canadiens-Français aux États-Unis ? La population des États de la Nouvelle-Angleterre est moindre que celle des provinces du Canada ; elle est de 3,200,000 âmes seulement. Si ce chiffre d'un demi million était exact, les Canadiens formeraient un sixième de toute la population de la Nouvelle-Angleterre. Le recensement de l'État de Vermont indique un accroissement de 15,000 âmes à peine dans les vingt dernières années. On pourrait établir que le nombre total des Canadiens-Français aux États-Unis ne dépasse pas 250,000 à 300,000. Beaucoup de nos gens vont aux États-Unis, mais beaucoup aussi en reviennent. A ce propos, n'oublions pas qu'environ 80,000 Américains se sont établis dans Ontario et Québec, et bien peu parmi eux retournent aux États-Unis.

Quelles seraient les conséquences d'une réciprocité industrielle ? L'exclusion des marchandises anglaises et le renchérissement des denrées. Il nous resterait ensuite à recourir à la taxe directe pour

subvenir à nos dépenses. Jamais le peuple canadien ne se soumettra à ces nécessités du régime proposé. Du reste, les fabriques canadiennes perdraient les avantages qu'elles ont maintenant ; le prix de la main-d'œuvre et du travail augmenterait chez nous ; et alors la grande industrie manufacturière se concentrerait dans les principales cités des Etats-Unis.

Au point de vue de nos relations avec l'Angleterre, cette proposition est absurde. Malgré tout ce que le *Times* a pu dire, l'opinion là-bas est tellement en faveur des colonies, que lord Granville s'est cru obligé de déclarer que le gouvernement métropolitain n'avait nul désir d'adopter une politique qui pût amener la dissolution des liens coloniaux.

La seconde proposition du député de Shefford est très vague ; elle tend à recommander, je suppose, une union douanière avec les pays qui adhéreront à son projet. Il a beaucoup été question du Zollverein allemand. Or, la principale cause qui l'a fait adopter, est la difficulté que présentait la perception des droits de douane sur une très longue frontière. C'est aussi à peu près le système qui existait dans le Haut et le Bas-Canada en 1791. Mais notre position ne ressemble pas à celle de l'Allemagne. Nous avons accès à l'océan de toutes les parties du Canada dans la saison d'été ; et le mouvement de transport sur notre territoire sera encore facilité bientôt par le service du chemin de fer Intercolonial. La nécessité d'une union douanière avec nos voisins ne se fait donc pas sentir ici comme dans les anciens Etats de l'Allemagne.

Notre condition est tout à fait différente de celle des Etats-Unis. Nous sommes taxés légèrement, ils sont surchargés d'impôts ; et pour réaliser une union douanière, il nous faudrait hausser notre tarif et augmenter les taxes. Jamais nos populations, je le répète, ne voudront se réduire à ces nécessités. La seconde proposition de l'honorable député, a ainsi de quoi étonner, quand on l'examine de près. Je dois dire, au sujet de la troisième que comme le Canada aimerait mieux un tarif moins élevé encore que celui qu'il a actuellement, elle a fort peu de chances d'être approuvée. La quatrième proposition nous mènerait droit à l'union politique avec les Etats-Unis, c'est-à-dire à notre anéantissement national. Elle ne peut donc nous convenir.

En résumé, les propositions de l'honorable député de Shefford suscitent tant d'objections que je me vois forcé de voter contre toutes les quatre indistinctement.

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

PRONONCÉ LE 12 AVRIL 1870

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre ayant été saisie d'une motion à l'effet de se former en comité général, sir A.-T. Galt proposa un amendement conçu à peu près en ces termes : « La construction du chemin de fer Intercolonial par le gouvernement coûte trop cher, elle donne des résultats peu satisfaisants, l'exploitation du chemin entraînerait aussi des dépenses excessives, et il vaudrait mieux faire construire le chemin comme entreprise privée par des personnes absolument responsables et se dessaisir de tous les autres chemins qui sont la propriété du gouvernement. » Le député de Sherbrooke prononça un long discours sur les avantages du mode de construction qu'il préconisait, insistant beaucoup sur le fait qu'une motion, telle que celle qu'il venait de présenter, n'était pas, suivant la pratique anglaise, une motion de non-confiance. M. Shanly, l'honorable M. Cameron (Peel), sir Georges Cartier, M. Bolton, l'honorable M. Tilley, l'honorable M. Connell, l'honorable colonel Gray, M. Cartwright et sir John Macdonald portèrent tour à tour la parole, et, le vote étant pris, la motion de sir A.-T. Galt fut repoussée par 98 voix contre 40.

M. l'Orateur,

La motion implique deux choses distinctes : elle censure le gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer Intercolonial ; et elle le blâme pour sa gestion des chemins de fer à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick.

C'est, on s'en souvient, dans la première session du Parlement fédéral, que nous avons décidé de faire construire le chemin sous la direction de commissaires que nommerait le gouvernement.

Je crains que le député de Sherbrooke ne se soit pas bien renseigné. N'a-t-il pas affirmé, par exemple, que les deux années dernières, les travaux d'étude et de construction n'avaient guère avancé ? Je pourrais facilement lui démontrer qu'ils ont été plus actifs sur l'Intercolonial durant cette période de temps que sur n'importe quel autre chemin de fer en Canada, que sur le Grand-Tronc même.

L'honorable représentant de Sherbrooke prétend que la nomination des Commissaires remonte à deux ans déjà, quand, en réalité, elle ne date que du 11 décembre 1868, c'est-à-dire d'un an et quelques mois. Et qu'ont fait les commissaires depuis cette époque ? Entre autres choses, ils ont préparé les plans et demandé des soumissions ; pour tout cela il a fallu beaucoup de temps. On comprend sans peine, que des ouvrages de cette nature ne puissent pas être exécutés aussi rapidement que ces frêles châteaux de toile que mon honorable ami de Sherbrooke et moi, avons vus dans les théâtres de Londres, et qui étaient si vite disparus à nos yeux ! (*Rires.*)

Il n'en est pas ainsi de l'Intercolonial. Aussitôt après la nomination des commissaires, on se mit en devoir de commencer les travaux, quoique les plans et les études générales en la possession du gouvernement fussent très incomplets. Le 8 février 1869, furent reçues les premières soumissions, pour une étendue totale de 90 milles : 40 milles dans la province de Québec (en deux sections de 20 milles chacune) ; 24 milles dans le Nouveau-Brunswick ; et 26 milles dans la Nouvelle-Ecosse. Pour chaque section il fut adressé au gouvernement en moyenne soixante-deux soumissions. Le 5 avril 1869, on adjugea trois autres contrats, représentant une étendue de 71 milles ; le nombre moyen des soumissions avait été de 84. Le 8 octobre de la même année, cinq nouvelles sections, couvrant un espace de 90 milles, furent données à l'entreprise. Tout cela faisait 251 milles. Si ce n'était pas user de diligence dans le travail préliminaire, je n'y entends rien. La somme à laquelle s'élevaient ces différentes adjudications était de \$3,567,022. Le 31 décembre 1869, on avait payé là-dessus \$335,766, soit à peu près dix pour cent de la somme totale. Mais ce n'étaient là en partie, que des préparatifs pour ainsi dire, puisque les 90 milles avaient été donnés à l'entreprise en octobre, quand la saison

du travail était presque finie. Voici maintenant où en est l'exécution des quatre entreprises adjugées au mois de février 1869 : No 1, 34.80 pour cent ; No 2, 18.55 pour cent ; No 3, 9.02 pour cent ; No 4, 14.14 pour cent. Je passe aux trois adjudications d'avril 1869 ; No 5, préparation d'ouvrage fait, 12.26 pour cent ; No 6, 9.91 pour cent ; No 7, 11.80 pour cent. Les travaux sur les sections 3 à 7 n'avancant pas assez rapidement, les contrats ont été résiliés, mais ils seront remis en adjudication avant le milieu de mai, à temps pour le reprise des opérations de la prochaine campagne.

J'ajoute que d'ici quelques jours, on adjudgera la confection de 74 milles de voie et encore, à la fin de mai, la confection de 55½ milles, y compris les ponts des rivières Ristigouche et Miramichi. De sorte que, cette année, au commencement de la saison, les travaux seront en pleine activité sur 380 milles, divisés en 20 sections. Il ne restera donc plus que 72 milles à donner à l'entreprise, entre Miramichi et Moncton, où les travaux sont relativement faciles. Les études de terrain se poursuivent rapidement et l'été prochain, les marchés pour la ligne seront tous signés. Le prolongement de l'Est, construit par une compagnie sous les auspices du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a été acheté, pour faire partie de l'Intercolonial, au prix de \$24,000 le mille ; ses anciens propriétaires prétendent avoir perdu \$200,000 dans leur opération de vente.

Nous avons, en outre, acheté beaucoup de terrain sur la voie, mais les expropriations et achats vont finir cette semaine même. Les principaux ateliers sont établis à Moncton sur un vaste et bel emplacement, acquis à des conditions avantageuses. Nous avons commandé le matériel roulant nécessaire, dont nous prendrons livraison à mesure que les différentes sections seront prêtes à la recevoir. Toute la ligne de la Rivière-du-Loup à Rimouski peut être achevée au commencement même de l'été de 1871 ; ce qui nous permettrait d'avoir les malles anglaises douze heures plus tôt.

On a parlé de certaines faillites d'adjudicataires. En quoi sont-elles donc extraordinaires ? La même chose aurait pu arriver si de riches entrepreneurs eussent été en pouvoir de donner des sous-contrats. Dieu merci, nous n'avons pas, sous le présent système, de ces grands adjudicataires. Et de tous les nôtres un seul a failli, et par sa propre faute. Si les travaux de l'Intercolonial avaient été concédés à de puissants entrepreneurs, les sous-entrepreneurs auraient été exposés à plus de chances défavorables que ne le sont

aujourd'hui les petits entrepreneurs. Ce sont les grands entrepreneurs qui, d'ordinaire, absorbent les profits ; mais il en est autrement lorsque les entreprises sont partagées en petites sections. A l'époque de la construction du Grand-Tronc entre Montréal et Toronto, plusieurs sous-entrepreneurs furent ruinés. La principale entreprise avait été donnée à MM. Brassey, Peto et Cie., à raison de £8,000 sterling par mille, payables, un quart en deniers comptants, un quart en actions, et le reste en obligations de la compagnie. Les obligations baissèrent beaucoup, ce qui occasionna des pertes très sensibles aux adjudicataires, qui multiplièrent dès lors les sous-entreprises. Dans nombre de cas, ceux qui se chargèrent de ces dernières furent incapables de les exécuter ; mais personne n'en entendit parler. On le voit, avec de grands entrepreneurs, les risques pour les autres peuvent être plus considérables.

Comme je l'ai dit, les travaux ont progressé aussi rapidement sur l'Intercolonial que sur le Grand-Tronc, si l'on tient compte de la date à laquelle ils ont commencé. Il a fallu environ trois ans pour construire le chemin de fer de Montréal à Toronto, et à peu près deux ans et demi, pour le prolonger jusqu'à Sarnia. Or, bien que la nomination des commissaires de l'Intercolonial soit toute récente, nous pouvons annoncer déjà que la ligne sera ouverte et mise en service l'été prochain entre Rimouski et la Rivière-du-Loup, et le reste des travaux est fort avancé.

Parce que les premiers entrepreneurs n'ont pas toujours pu suffire à la tâche, est-ce une raison pour que les autres ne puissent pas être obligés de construire la dernière partie de la ligne ? Huit cents individus ont soumissionné pour les sections restant à faire, et nous avons reçu en tout près de trois cents soumissions. Le gouvernement s'est trouvé mieux protégé, que s'il eût eu affaire à un seul entrepreneur, qui aurait divisé les travaux entre force sous-entrepreneurs, chacun visant aux bénéfices. De Montréal à Toronto, le Grand-Tronc à coûté par mille £12,000 sterling, et de Toronto à Sarnia, £10,000 ; tandis que l'Intercolonial ne reviendra pas à plus, croyons-nous, de £7,000 sterling, tout en étant la meilleure voie ferrée du pays. Les entrepreneurs seront payés intégralement pour ce qu'ils auront fait ; ceux qui ont exécuté les travaux du Grand-Tronc, n'ont reçu que £5,000 sterling par mille.

La proposition de l'honorable député est sans fondement : le gouvernement a agi avec toute la diligence possible dans les circons-

tances, tout en apportant une attention constante aux intérêts du pays.

L'honorable député de Sherbrooke, s'il a lu le bill, a dû voir que le gouvernement a le droit, lorsque le chemin de fer sera construit, de faire des arrangements pour son exploitation, tels arrangements ne devant pas dépasser le terme du Parlement qui suivra.

Il nous a dit que les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse devaient être mal administrés puisqu'ils ne rapportaient pas de profit. A ce compte, les chemins de fer du Nouveau-Brunswick doivent être bien exploités puisqu'ils donnent des bénéfices. Si le gouvernement a tort d'exploiter les chemins de fer, pourquoi alors exploiterait-il les canaux ?

J'ai regretté d'entendre dire par l'honorable député de Grenville (M. Shanly), que le chemin de fer Intercolonial n'est pas en faveur dans la province d'Ontario. Cela est dû au fait que l'on se place à un point de vue faux. Le chemin de fer sera tout aussi avantageux à cette province que les canaux Welland et du Saint-Laurent le sont aux provinces maritimes. Si par malheur, les autorités de Washington mettaient fin au système d'entrepôt, qu'advierait-il de notre tarif sans le chemin de fer ? La perte d'une seule année dépasserait le coût du chemin de fer.

Je vais finir par où l'honorable député de Sherbrooke a commencé. Il nous a cité Todd, une bonne autorité, pour établir que des motions s'opposant à la formation de la Chambre en comité de subsides ne sont pas nécessairement des motions de non-confiance. Mais le gouvernement est le meilleur juge en pareil cas, et ceux qui sont nos amis doivent voter contre la motion de l'honorable député de Sherbrooke, car si elle était adoptée il nous faudrait remettre le pouvoir en d'autres mains. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

DISCOURS

SUR LE

PROJET DE LOI CONSTITUANT LA PROVINCE DE MANITOBA

PRONONCÉ LE 2 MAI 1870

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'acquisition des territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson fut accueillie avec des sentiments divers par la population de la Rivière-Rouge. La Compagnie elle-même voyait avec regret le sceptre lui échapper, et les Métis se plaignaient hautement d'être livrés à un pouvoir étranger sans avoir été consultés. La crainte qu'avaient les Métis d'être molestés sous le nouvel ordre de choses, redoubla d'intensité, quand ils virent les officiers du gouvernement canadien traverser leurs terres, les arpenter et les diviser à leur gré. Et cela avant même que la proclamation de la Reine annonçant le transfert des territoires fut lancée. Ce transfert devait s'effectuer le 1er décembre 1869. Parmi les Métis se trouvait un jeune homme instruit, ancien élève du Séminaire de Montréal, doué d'une parole de feu, épris de gloire, malheureusement pas assez équilibré. Il était fils de feu Louis Riel¹, qui par son audace et ses luttes vigoureuses, avait obtenu précédemment la suppression du monopole de la traite des fourrures par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le fils allait reprendre l'œuvre du père. Il est malheureux qu'il l'ait teinte de sang ! L'honorable M. William McDougall avait été choisi pour remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur du Territoire et pour organiser un gouvernement provisoire qui devait durer un an ; feu M. J.-A.-N. Provencher en était le secrétaire. L'opinion métisse paraissait très préjugée contre le nouveau gouverneur, car il était l'un des ministres qui avaient négocié le transfert, et on le tenait responsable des agissements du colonel Dennis, de John-A. Snow, de Charles Mair et autres, qui paraissaient n'avoir reculé devant rien pour rendre impopulaire à la Rivière-Rouge le département des travaux publics, dont M. McDougall avait été le chef. MM. McDougall et Provencher partirent en octobre 1869 pour prendre possession de leurs nouvelles fonctions. Mais ils furent arrêtés à la frontière par Riel et une

¹ Voir sa biographie dans les *Canadiens de l'Ouest*, tome II, pp. 353-378.

bande armée. Ils dûrent passer l'hiver à Pembina, en attendant leur entrée éventuelle dans le territoire. De guerre lasse, il leur fallut retourner au pays. De là une agitation qui sépara les habitants de la colonie en deux camps : les suivants de Riel et ceux que l'on appelait les loyaux ayant pour chef, le Dr Schultz, le major Boulton, le Dr Lynch, Thomas Scott et autres. Riel forma un gouvernement provisoire, s'entoura de soi-disant conseillers, autant d'instruments aveugles, s'empara du Fort Garry et des provisions pour nourrir ses soldats, préleva des contributions sur la Compagnie de la Baie d'Hudson, fit prisonnier le gouverneur McTavish, bref régna en maître absolu sur le pays. Il logea au fort les chefs de la résistance sur lesquels il put mettre la main ; le Dr Schultz, aujourd'hui lieutenant-gouverneur, ne put se sauver qu'au prix de ^{beau} coup de dangers, à la faveur des ténèbres ; le major Boulton qui avait été condamné à mort après un procès quelconque, trouva grâce très difficilement, mais voulant inspirer le respect de sa dictature, Riel fit fusiller Thomas Scott, l'un des plus remuants de ses adversaires. La révolte déclarée, les autorités canadiennes prirent tous les moyens pour pacifier les insurgés. Sa Grandeur Mgr Taché fut mandé de Rome, où il siégeait alors au concile œcuménique, et, dans l'intervalle, M. l'abbé Thibault, vicaire général, M. Donald-A. Smith, aujourd'hui sir Donald, et le colonel de Salaberry, qui tous avaient longtemps vécu au Nord-Ouest, furent chargés d'aller parlementer avec Riel et ses gens. Le dictateur convoqua la population de la Rivière-Rouge en assemblée publique, après avoir fait élire vingt-quatre représentants en nombre égal des métis français et écossais. Après de longues délibérations, ceux-ci adoptèrent une Déclaration de Droits, dans laquelle ils exposaient les conditions auxquelles ils accepteraient de reconnaître l'autorité du Canada. Trois délégués, MM. le juge Black, M. l'abbé Richot et un nommé Alfred-H. Scott qui représentait plutôt l'intérêt américain, furent chargés d'aller traiter à Ottawa, en leur nom, avec les ministres canadiens. A l'arrivée des délégués, les choses se compliquèrent de l'arrestation de M. Richot et de Scott, que les *loyalists* accusaient de complicité dans l'exécution de Thomas Scott. Mais cette arrestation n'eut pas de suite à cause du manque de juridiction de la cour. Sir Georges Cartier fut principalement chargé des négociations avec les délégués, et il lui fallut une rare persévérance et un tact consommé pour les mener à bonne fin. Il en résulta un projet de loi créant la province de Manitoba, qui fut présenté par sir John-A. Macdonald. Commencé le 2 mai 1870, le débat prit une tournure fort intéressante et, à certaines heures, très violente, pour ne se terminer que huit jours après. Les coups échangés entre feu l'honorable Joseph Howe et M. William McDougall ne seront pas oubliés de sitôt. Sir Georges Cartier prit une part d'autant plus active à la discussion que le premier ministre, sir John-A. Macdonald, fut atteint soudain d'une grave maladie, qui l'empêcha de reprendre son siège durant la session. Le 24 août 1870, les troupes du colonel Wolseley entraient au Fort Garry et arboraient les couleurs anglaises. Riel, Lepine et O'Donoghue prenaient la route des Etats-Unis après un règne de neuf mois, et la nouvelle constitution que l'on a mise depuis en pièces sur des points bien importants, la langue française et les

écoles confessionnelles, allait régir l'ancien pays d'Assiniboia. Que de déchirements, que d'injustices, l'on aurait évités, si l'on eût gardé intacte l'œuvre de Cartier !

M. l'Orateur,

Je crois qu'il serait préférable de discuter le bill à la seconde délibération. Aussi je me bornerai à faire aujourd'hui des observations préliminaires, qui porteront principalement sur le discours du député de Lambton (M. Mackenzie).

Laissez-moi tout d'abord expliquer en quelques mots, la façon dont la nouvelle province sera administrée. Elle aura un lieutenant-gouverneur nommé par le Gouverneur général en conseil, un conseil exécutif composé de sept membres, mais de pas plus de cinq pour commencer, un Conseil législatif de sept membres, le nombre pouvant être porté plus tard à douze, une Assemblée législative formée de vingt-quatre membres représentant autant de comtés.

Le député de Lambton objecte fortement que l'on dote une aussi petite partie des Territoires de deux Chambres. Il oublie que les pays les plus éclairés, y compris l'Angleterre et les Etats-Unis, repoussent l'idée d'une seule Chambre comme n'offrant aucun contrepoids politique et servant d'acheminement vers le despotisme. Il oublie que l'île du Prince-Edouard, avec une population de 85,000 âmes seulement et une étendue territoriale de 1,300,000 acres, a eu, dès le principe, une organisation politique complète. Il oublie que le Nouveau-Brunswick, lors de sa séparation d'avec la Nouvelle-Ecosse, n'avait pas une population plus considérable que celle de cette dernière province, ce qui ne l'a pas empêché d'avoir deux assemblées.

Manitoba est la clé des Territoires du Nord-Ouest ; il restera en dehors de ses frontières de vastes contrées où l'on pourra créer plus tard des provinces, et il importe que son mécanisme politique soit aussi parfait que possible. Le nom indien qu'on lui a donné, et qui est très euphonique, veut dire : " Le Dieu qui parle ". Eh bien, que la nouvelle province—le Territoire est inconnu sous la constitution anglaise—parle toujours à tous les habitants du Nord-Ouest le langage de la raison, de la vérité et de la justice !

Quelles sont les limites de Manitoba ? Elles embrassent tous les établissements situés sur les bords des rivières Rouge et Assiniboine, jusqu'à leur confluent à ou près du Fort Garry, et la contrée qui s'étend vers l'ouest jusqu'au lac Manitoba. Il y a là place pour plus d'un million d'habitants.

Les autres portions des Territoires, qui ne sont pas comprises dans ces limites, seront administrées par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu d'une commission distincte, jusqu'à ce qu'elles soient régulièrement organisées.

L'on a dit que le subside que nous voulons allouer à Manitoba est excessif ; mais la nouvelle province a le droit d'être mise sur le même pied que les autres. Il ne faut pas oublier qu'elle n'apporte aucune dette au trésor fédéral, ce dont nous devons lui tenir compte. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Les terres seront sous le contrôle du gouvernement fédéral, à l'exception de 1,200,000 acres, et cette réserve est destinée à satisfaire aux réclamations des Métis, ce qui serait d'autant plus à propos et juste qu'ils descendent des premiers habitants européens des Territoires. Ces 1,200,000 acres ne seront pas traités comme les réserves indiennes ; ils seront répartis entre les chefs de familles qui pourront ainsi établir leurs enfants. Nous concéderons les autres terres à ceux qui viendront coloniser le pays. De cette façon, l'émigration se portera vers l'Ouest ; d'autres portions de nos Territoires se peupleront peu à peu en même temps que le Manitoba, et la grande œuvre de la Confédération sera alors accomplie. Le cas est bien différent de celui de Terre-Neuve, où il faudrait payer \$150,000 par année pour les terres, tandis que celles du Nord-Ouest nous ont été données pour rien.

Rappelons-nous que nous pouvons aussi utiliser une partie de ces terres, pour construire le chemin de fer du Pacifique, de l'est à l'ouest ; et cependant le député de Lambton trouve trop élevé le subside de \$30,000 que nous accordons à la nouvelle province. Le Manitoba va recevoir, en outre, 80 centins par tête, jusqu'à ce que sa population ait atteint 400,000 âmes. Cela n'arrivera qu'avec le temps, et le plus tôt sera le mieux ; plus la population d'origine blanche sera nombreuse, plus il y aura de contribuables. Elle n'est encore que de 15,000 âmes, mais la consommation n'est pas limitée à ce nombre, puisqu'il faut tenir compte des tribus sauvages qui consomment aussi des denrées payant droits de douane.

M. GODIN, député de Joliette.—La constitution sera-t-elle soumise à la ratification des habitants du Nord-Ouest ?

SIR GEORGES CARTIER.—Non.

M. McDougall.—Si je ne me trompe, le ministre de la milice a dit qu'il faudrait s'adresser à l'Angleterre pour régler les réclamations ¹ des *loyalists* des Territoires, et par ceux-là j'entends les hommes qui ont opposé de la résistance à Riel.

SIR GEORGES CARTIER.—Lorsque le ministre de la justice (sir John-A. Macdonald) parlait, j'ai dit que ces réclamations pouvaient retomber soit sur nous ou sur l'Angleterre. Je n'ai pas affirmé positivement que l'Angleterre aurait à les payer.

¹ Le tableau suivant indique les frais occasionnés par le soulèvement et la pacification du Nord-Ouest, à la date du 13 mars 1871 :

Honorable Wm McDougall.....	\$11,417 80
Honorable A.-N. Richards.....	4,800 00
J.-A.-N. Provencher.....	4,196 59
Lieutenant-colonel de Salaberry.....	2,367 10
Alexander Begg.....	1,260 27
D.-R. Cameron.....	5,300 00
	<hr/>
	\$29,341 76

Sa Grandeur Mgr. Taché.....	1,000 00
Grand Vicaire Thibault.....	3,000 00
Capitaine Ermatinger.....	341 35
Jos Monkman.....	999 93
W.-M. Simpson.....	200 00
John Schultz.....	2,131 62
Lieutenant-colonel Dennis.....	3,209 16
John-A. Snow.....	2,040 35
McArthur et Martin.....	1,604 33
Bannatyne et Begg, par J. Turner & Co.....	1,251 93.
A. Boyd, par A. Gaviller.....	3,382 09
Charles Mair.....	344 13
James McKay.....	37 50
Compagnie de la Baie d'Hudson.....	247 49
E. Barber.....	121 66
James Wallace.....	72 50
H.-R. Sewell.....	45 00
W.-G. Fonseca, par McArthur & Co.....	721 71
F. W. Johnson.....	320 00
W. E. Morgan.....	147 97
	<hr/>
	\$21,216 72

M. McDougall.—C'est bien, pour moi, je suis d'avis que les réclamations des *loyalists* sont parfaitement justes.

SÉANCE DU 3 MAI 1870

M. McDougall .—Puisque j'en ai l'occasion, je crois devoir protester contre les audiences accordées par le gouvernement à l'abbé Richot, un délégué du Nord-Ouest. Le Dr Lynch et d'autres personnes affirment que l'abbé Richot était l'un des principaux partisans et conseillers de Riel, dans la révolte qu'il a montée contre l'autorité établie, et l'enquête faite ici à la Cour de police ne m'a pas convaincu qu'on l'ait accusé à tort d'avoir été présent au meurtre commis par Riel. Richot a représenté Riel comme un ange descendu du ciel pour sauver le pays. (*Honte !*) J'ai lu dans les journaux que le ministre de la milice avait été vu marchant bras dessus, bras dessous, avec ce Richot, dont les mains sont rouges encore du sang d'un " loyal Canadien." (*Applaudissements.*) C'est une honte pour nous, et l'honorable ministre aurait dû songer à la dignité de sa position et aux convenances avant de s'oublier à ce point. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

SIR GEORGES CARTIER. — Je n'ai aucun ressentiment envers l'honorable député, qui est un homme désappointé, dont nous avons tous, du reste, partagé le désappointement ; mais je n'aurais jamais cru que mon honorable ami en viendrait au cours d'un grave débat, à emprunter à un article de gazette les éléments d'un récit de ce que j'ai pu faire chez moi ou sur la rue. Je ne crains pas de déclarer, que j'ai reçu les délégués à ma table. Il me plaît de le lui dire, car je n'ai pas à lui rendre compte autrement de ce que j'ai fait. Je n'ai pas à me défendre et ne veux point descendre à des attaques contre mon honorable ami. Je laisse à la Chambre et au public le soin de juger entre nous.

M. BELL EROSE. — Toujours, est-il vrai que l'abbé Richot n'a pas assisté à l'exécution de Scott ; cela est établi sous serment.

SÉANCE DU 4 MAI 1870

SIR GEORGES CARTIER.—Le débat qui se poursuit est regrettable. L'honorable chef de l'opposition n'aurait pas dû déclarer qu'il n'était pas prêt à discuter le bill, puisqu'il le discute quand même. En présentant ce projet de loi, l'honorable premier ministre a dit que si le Portage-la-Prairie ne voulait pas faire partie du Manitoba,

comme le prétendaient plusieurs personnes, le bill ne l'y contraindrait point, mais qu'il contiendrait un article pour l'y annexer quand ses habitants en feraient la demande. Depuis le gouvernement a appris de bonne source que le Portage-la-Prairie désire être incorporé à la nouvelle province, et nous avons tenu compte de ce désir.

Il est inexact que le gouvernement se soit prêté au rôle indigne que lui impute le représentant de Lambton, à l'égard du rapport de M. l'abbé Thibault. Aucune partie de ce rapport n'a été supprimée.

Si l'honorable député a des propositions à faire qui soient de nature à rendre le bill plus parfait, le gouvernement sera heureux d'y avoir égard. Si notre action est aussi lente qu'il le prétend, c'est que nous ne voulons pas agir à la légère, dans des matières si graves. La préparation du bill a offert, en effet, les plus graves difficultés. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

SÉANCE DU 6 MAI 1870

SIR GEORGES CARTIER.—Je réponds à l'honorable chef de l'opposition que la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas continué la discussion sur le bill du Manitoba, est que l'honorable ministre de la justice (Sir John-A. Macdonald) a été pris de spasmes violents au moment où il se préparait à venir à la Chambre. Si j'avais annoncé tout de suite cette pénible nouvelle, il m'aurait fallu demander de différer la suite de la discussion du bill jusqu'au retour de l'honorable premier ministre. Sir John-A. Macdonald prend un vif intérêt à ce bill et l'on trouvera tout naturel son désir d'être présent lorsqu'il passera par ses phases les plus difficiles. Il n'est pas probable que l'honorable ministre vienne à la séance aujourd'hui, mais si l'honorable chef de l'opposition insiste, nous continuerons le débat ce soir.

M. MACKENZIE.—Je regrette beaucoup d'apprendre la maladie de l'honorable premier ministre et je suis personnellement disposé à ne pas insister sur la discussion du bill en l'absence de l'honorable ministre de la justice.

SIR GEORGES CARTIER.—Je remercie mon honorable ami du généreux sentiment qu'il vient d'exprimer et du concours qu'il veut bien nous offrir.

SÉANCE DU 9 MAI 1870

SIR GEORGES CARTIER.—La question des terres, qui se rattache étroitement aux intérêts du pays de la Rivière-Rouge, est de toutes les questions liées à ce projet de loi, celle dont la solution présentait peut-être le plus de difficultés. Nous aurons bientôt à établir un chemin de fer à travers la vallée de la Rivière-Rouge, et pour cela le Parlement fédéral doit nécessairement avoir sous son contrôle et à sa disposition les terres inoccupées. Si ces terres étaient abandonnées à la législature provinciale, il pourrait en résulter de graves embarras au moment de la construction du grand chemin du Pacifique. Ce gouvernement s'attribue donc et avec raison la possession de ces terres, mais il ne serait pas juste, il me semble, de ne donner rien en retour. Aussi, nous avons réservé 1,400,000 acres de terre pour les Métis. N'était-il pas juste en effet, et sage tout à la fois, de pourvoir à l'établissement de ceux qui ont contribué dans une très notable mesure à la mise en valeur du pays de la Rivière-Rouge ? Nous voulons adopter à l'égard des Métis la politique la plus généreuse. Tous les occupants de terres, quelle que soit leur origine, seront libéralement traités. Pas un sou ne sera exigé de ceux qui auront eu des titres de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Quant aux descendants des blancs, ils ne prétendent pas avoir de droit aux terres en question, de sorte que le bill ne contient sur ce point aucune disposition qui les concerne. La réserve établie pour les sauvages servira à toutes les tribus. Il n'y a que dix-sept cents sauvages pur sang, dans la province, et l'on fera droit à leurs réclamations.

SÉANCE DU SOIR

SIR GEORGES CARTIER.—Je suis un peu surpris des observations faites par mon honorable ami, (M. McDougall) qui se dit du parti libéral d'Ontario. Pour moi, j'appartiens au parti libéral-conservateur du Bas-Canada, et c'est bien évidemment le parti le plus libéral du pays. Il me suffirait, si j'avais à en fournir la preuve, de rappeler les luttes du ministère Baldwin-LaFontaine. A cette époque, le gouvernement n'était appuyé que par dix députés du Haut-Canada, sur quarante et un qui représentaient cette section du pays, à la Chambre d'assemblée. Lorsque M. Baldwin tenait les rênes du pouvoir, il gouvernait, non pas avec l'aide des libéraux

haut-canadiens, mais avec notre aide à nous, et j'ai donc raison de dire que le parti dont je suis, est vraiment plus libéral que celui de l'opposon. Ainsi, l'honorable monsieur (McDougall) est d'avis que notre projet de loi est trop large, que la mesure législative de l'année dernière ne l'était pas suffisamment; il nous offre aujourd'hui ce que je pourrais appeler un moyen terme. La mesure de l'an dernier ne devait durer pourtant que douze mois.

Je n'approuve pas ce qu'ont fait les habitants du Nord-Ouest, pas plus que je n'aime à les entendre qualifier sans cesse de rebelles et d'insurgés. Quoi ! rebelles ? mais quand donc ont-ils voulu se soustraire à la souveraineté de la Reine ? Je ne doute pas que leur résistance n'ait été préméditée, mais l'autorité canadienne n'existait pas encore là-bas ; la résistance n'a pas eu d'autre effet que de nous empêcher d'exercer le pouvoir créé par l'Acte que voilà. Je ne m'arrêterai pas sur les troubles qui ont eu lieu dans le Territoire. Il vaut mieux en effacer toute trace par des mesures libérales. La population là-bas est éclairée, et la conférence de la Rivière-Rouge, qui a adopté la Déclaration des Droits, ne souffrirait pas trop, je crois, d'une comparaison avec celle qui s'est tenue il y a quelques années à Québec. (*Applaudissements ironiques.*)

Le projet de l'honorable M. McDougall qui voudrait instituer une sorte de gouvernement municipal bâtard, provoquerait le mécontentement, et retarderait la colonisation du pays, tandis que le bill du gouvernement, s'il est adopté, amènera le règlement des difficultés du Nord-Ouest. Accepter l'amendement de l'honorable député serait ajourner de trois années, l'organisation de la province. Le Manitoba va recevoir \$67,204 du gouvernement fédéral, savoir : \$13,000, sous forme de capitation pour 17,000 âmes, à raison de quatre-vingts centins par tête ; \$23,604, pour la dette provinciale, et \$30,000 pour les frais d'administration. Cela suffira au gouvernement provincial durant les dix années prochaines, et dans le cas où la population atteindrait au terme de cette période le chiffre de 400,000 âmes, auquel serait applicable encore la subvention de quatre-vingts centins par tête, nous aurions de ce chef à payer \$320,000, ce qui, ajouté aux \$23,604 que nous allouons pour la dette, et aux \$30,000 affectées à l'administration, ferait \$373,604, somme relativement légère, et qui nous assurera la possession d'une province destinée à devenir in finiment riche et prospère. Mes calculs sont positifs, tandis que le plan du député de Lanark comporte toutes les incertitudes d'un gouvernement territorial.

Au point de vue de l'économie, c'est le bill ministériel qui a l'avantage. Si le député de Lanark eût réussi à faire son entrée dans la province, son administration nous eût coûté plus de \$6 7,000 avec le système qu'il songeait à établir.

Pour ce qui est des terres, nous voulons, comme je l'ai dit, en avoir la disposition, en vue surtout de construire un chemin de fer qui relierait les deux océans, à travers le territoire britannique. Naturellement, les frais de gestion de ce domaine retomberont sur les autorités fédérales ; de sorte que le gouvernement de Manitoba sera le moins coûteux de tous les gouvernements du pays.

Le député de Lanark a fait un éloge mérité du juge Black, que l'on peut regarder en effet comme le personnage le plus éminent des Territoires. Il a été moins heureux en dénonçant M. l'abbé Richot, coupable à ses yeux de ne pas être tout à fait versé dans les affaires politiques. Quoi qu'il en soit, je dois déclarer que, depuis que j'ai l'honneur de le connaître, l'abbé Richot a toujours rempli avec modération sa mission de délégué, et qu'il manifeste clairement le désir de voir les Territoires du Nord-Ouest s'annexer au Canada. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de l'entendre exprimer ses sentiments de fidélité à la Couronne. (*Rires ironiques.*) La gauche peut rire, mais elle ne saurait nier ce que j'ai vu ou entendu. Dans tous les entretiens que nous avons eus avec les délégués de la Rivière-Rouge, ceux-ci se sont toujours montrés prêts à accepter tout ce qui amènerait la pacification. L'honorable député de Lanark a prétendu qu'ils n'étaient pas les vrais interprètes de l'opinion de leur pays. Mais est-ce que par hasard, il aurait lui-même la prétention de mieux connaître, de mieux traduire cette opinion ? N'avons-nous pas raison d'écouter plutôt les délégués que les membres de la gauche ?

Inutile de revenir sur la question des terres. Le gouvernement veut agir de manière à contenter les Métis, et il veut user, dans sa politique générale, d'une libéralité que ne pourraient dépasser ni les provinces, ni les Etats-Unis. Si les enfants des Métis ne profitent pas des avantages que leur offrira le gouvernement, pour s'établir sur les réserves, les terres reviendront à la Couronne. Il est convenu que les lots seront de deux cents acres.

L'honorable député de Lanark nous a donné des explications personnelles. Après le malheur qui lui est arrivé, à la suite de sa nomination au titre de lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, je lui offris mon appui. Le gouvernement n'avait pas pourtant

approuvé sa proclamation. Le retard apporté au paiement pouvait être un motif plausible, mais nous lui avons mandé, dans une dépêche, d'attendre de nouvelles instructions avant de passer outre. No us sommes tous persuadés qu'il pensait bien faire, et nous n'avons jamais discuté ses intentions, bien que sa conduite fût entachée d'illégalité. Je termine en répétant que notre projet est plus libéral, plus juste et plus économique que le plan de l'honorable député de Lanark.

MÉ MOR A N D U M

EN DATE DU 19 MAI 1870

AU SUJET DU RETRAIT DES TROUPES ANGLAISES DU CANADA

Une dépêche du secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 14 avril 1869, apprenait aux autorités canadiennes qu'il avait résolu de retirer les troupes anglaises du pays. Il était alors sous l'impression que l'organisation fénienne avait à peu près cessé d'exister, et que le Canada n'avait plus guère besoin de secours pour protéger ses frontières. Une seconde dépêche, datée du 12 février 1870, annonçait une réduction considérable des troupes, juste au moment où le pays était menacé d'une nouvelle invasion. Les autorités canadiennes protestèrent vivement contre cette mesure, qui fut très mal accueillie par la population, et, à la date du 19 mai 1870, sir Georges Cartier, ministre de la milice et de la défense, soumit au Conseil Privé ^{le} mémorandum suivant, qui fut transmis au secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Ottawa, 19 mai 1870.

Le gouvernement canadien apprend avec regret la détermination du gouvernement impérial de retirer, à une époque aussi rapprochée et d'une manière aussi soudaine, la plus grande partie des troupes actuellement stationnées dans l'Amérique britannique du Nord.

Les mêmes raisons qui ont motivé le mémorandum du 4 novembre 1869, transmis avec la dépêche du Gouverneur général, No 124, en date du 9 du même mois, et qui recommandait de ne pas retirer les troupes à cause de l'organisation fénienne alors existante, militent également aujourd'hui contre la réduction des troupes entretenues dans le Canada, car cette ligue de gens mal disposés existe toujours et est en pleine activité ; et si le gouver-

nement britannique croyait nécessaire de retirer ses troupes, comme il semble décidé à le faire, le gouvernement canadien espère que cette décision ne sera mise à exécution que lorsque les sentiments hostiles dont fait preuve cette organisation, seront entièrement disparus, ce qui n'a pas encore eu lieu, comme le gouvernement impérial ne l'ignore pas.

Il est bon que le gouvernement impérial sache que la milice active, comprenant plusieurs mille hommes, a été appelée sous les armes, au prix de dépenses considérables durant le mois dernier et que les menaces continuelles des féniens ont obligé le Parlement canadien à suspendre l'acte de l'*Habeas corpus*. Les préparatifs faits par le gouvernement canadien pour résister aux attaques dont il est ainsi menacé ont pu dissuader ces hommes de donner suite à leurs desseins. Mais on rapporte, cependant, qu'ils se préparent à attaquer quelques parties du Territoire du Nord-Ouest.

Tant que durera l'organisation fénienne le gouvernement canadien estimera que, comme elle s'est formée non contre le Canada, mais contre le gouvernement impérial, on devrait laisser en Canada un nombre suffisant de troupes de Sa Majesté pour aider à repousser toute invasion de ces bandes sans frein ni loi.

Une autre importante raison pour laquelle les troupes actuellement en Canada ne devraient pas être retirées, ce sont les troubles mêmes qui ont éclaté au Territoire de la Rivière-Rouge et qui malheureusement continuent, ce qui suffirait déjà à rendre nécessaire la présence d'un certain nombre de troupes de Sa Majesté en Canada, pour les employer dans le Territoire.

Si aucune réponse n'a été donnée à la dépêche du très honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 14 avril 1869, on ne doit pas en inférer que le gouvernement canadien acquiesce à la politique du retrait immédiat de la plus grande partie des troupes qui sont dans l'Amérique britannique du Nord, ni que l'opinion du gouvernement canadien sur ce sujet a été souvent communiquée au gouvernement impérial, notamment par un arrêté du Gouverneur général en conseil du 21 janvier 1869, transmis par dépêche de la même date. Une telle mesure serait impolitique, tant que l'organisation fénienne continuera d'exister.

De plus, tandis que la dépêche du 14 avril 1869 avertissait le gouvernement canadien de la détermination finale prise par le gouvernement impérial, de retirer ces troupes, les termes même de la dite dépêche portaient le gouvernement canadien à supposer que

leur retrait n'aurait pas lieu à une époque si prochaine et très certainement tant que les féniciens continueraient à menacer le Canada.

On doit aussi se rappeler qu'à la date de l'envoi de la dépêche du 14 avril 1869, le gouvernement impérial était sous l'impression que l'organisation fénicienne disparaîtrait bientôt. Cela malheureusement n'a pas eu lieu.

1o. Si la politique impériale a irrévocablement décidé de réduire de la manière énoncée dans la dépêche du très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, du 12 février 1870, le nombre de troupes régulières actuellement stationnées dans les diverses parties de la Puissance du Canada, nonobstant les représentations faites, le gouvernement canadien ne peut comprendre pourquoi on ne maintiendrait pas une garnison permanente à Québec, comme on se propose d'en établir une à Halifax, et il sent qu'il est de son devoir d'insister auprès du gouvernement impérial sur l'absolue nécessité d'une garnison permanente à Québec, composée de troupes régulières de Sa Majesté.

2o. On ne doit pas perdre de vue que Québec est la principale place fortifiée de la Puissance, et qu'elle est la porte d'entrée du fleuve Saint-Laurent, occupant par rapport à ce fleuve et aux grands lacs à peu près la même position que Gibraltar pour la Méditerranée. Le gouvernement canadien espère donc, que le gouvernement impérial sera induit par ces considérations à adopter telles mesures convenables pour que Québec continue d'avoir une garnison permanente.¹

3o. A l'égard de la formation d'un régiment colonial parmi les réguliers actuellement en Canada, avec quartier général en Angleterre, dans le but de donner l'instruction militaire aux officiers et soldats de la milice canadienne, le soussigné n'est pas prêt à recommander l'adoption de la proposition soumise.

4o. Relativement aux ouvrages de fortification que l'on se propose de faire, le soussigné renvoie à l'Acte du Parlement canadien

¹ En réponse à ce memorandum, le secrétaire d'Etat pour les Colonies écrivit, le 23 juin 1870, que le gouvernement impérial ne pouvait accepter de modifier sa politique et d'établir une garnison en permanence à Québec, mais qu'il consentait à différer le retrait de la brigade des carabiniers jusqu'au retour à l'automne des troupes de service à la Rivière-Rouge, et que cette brigade serait casernée à Québec comme détachement de la garnison d'Halifax.

autorisant l'emprunt ; aux ordres du Gouverneur en conseil ; aux dépêches du 17 mai 1869 et du 4 août 1869, les dits ordres ayant servi de base aux dépêches subséquentes de Son Excellence le Gouverneur général du 28 octobre 1869. Le soussigné a annoncé, en séance, à la Chambre des Communes, qu'il recommanderait de repartir les dépenses pour ces travaux sur cinq ou six années, dans des proportions à peu près égales, d'exécuter les premiers ouvrages à Montréal, Kingston et Saint-Jean, N. B.

En ce qui concerne les conditions dont parle la dépêche du 12 février 1870, et qu'exige le gouvernement impérial pour la réalisation nécessaire de l'emprunt sous la garantie impériale, le soussigné a fait rapport hier à Votre Excellence du croquis de bill communiqué dans la dépêche du 7 avril dernier.

50. Quant aux casernes et aux fortifications, y compris les terrains militaires et les ouvrages des postes que l'on se propose de céder au Canada immédiatement après leur évacuation finale par les troupes de Sa Majesté, le gouvernement du Canada sera prêt à accepter cette cession aux conditions énoncées dans la dépêche du 12 février dernier, à savoir que si, à quelque époque future, des troupes étaient envoyées en Canada pour la protection des intérêts coloniaux, ce gouvernement leur fournira des casernes et des logements, à la satisfaction du gouvernement de Sa Majesté. Le gouvernement impérial sait que l'entretien de ces casernes et fortifications ainsi cédées imposera nécessairement des dépenses considérables au gouvernement canadien.

60. Le gouvernement du Canada a appris avec plaisir et reconnaissance que le gouvernement impérial a ordonné que les menues armes, déjà fournies sous l'emprunt, soit 43,870 carabines et fusils, deviennent sans conditions la propriété du Canada.

70. Le gouvernement du Canada offre ses remerciements pour l'intention déjà exprimée de ne pas retirer à présent les 25,000 sniders tenus en réserve en Canada.

80. La déclaration, contenue dans la dépêche du 12 février dernier, que les arrangements y mentionnés sont temporaires et faits, pour un temps de paix, qu'ils n'ont aucunement pour objet d'affecter ou diminuer les obligations existant des deux côtés en cas de guerre avec l'étranger, est très satisfaisante pour le gouvernement canadien, qui reçoit avec plaisir le renouvellement des promesses contenues dans la dépêche du 17 juin 1865, où le gouvernement impérial a pleinement reconnu qu'il était obligé de

défendre chaque portion de l'Empire par tous les moyens en son pouvoir, sur l'assurance donnée par les ministres canadiens alors à Londres, que le Canada était prêt à employer toutes ses ressources, son argent et ses soldats, pour conserver les liens qui l'attachent à la mère-patrie.

GEO. ET. CARTIER,

Ministre de la Milice et de la Défense.

DISCOURS

AUX

VOLONTAIRES D'OTTAWA ET DE CARLETON

APRÈS LEUR DÉFENSE DE LA FRONTIÈRE CONTRE
L'INVASION FÉNIANE

PRONONCÉ LE 4 JUIN 1870

A LA SALLE DU MUSIC HALL RINK

A OTTAWA

Au printemps de 1870, les Fénians des Etats-Unis firent une nouvelle tentative pour envahir le Canada. La première, celle de 1866, avait misérablement échoué, mais ils crurent cette fois qu'ils auraient plus de chance. Pleins d'ardeur, nos volontaires coururent à la frontière et montrèrent que notre antique vaillance ne demandait qu'une occasion pour éclater avec un nouvel éclat. Mais les envahisseurs n'étaient pas dignes de leurs armes, et, à la première rencontre, ils se sauvèrent avec une ardeur incomparable. L'auteur de ces lignes alla passer quelques jours au milieu d'eux, à Saint-Albans, en qualité de correspondant de la *Minerve*, et il en rapporta l'impression que ces fénians, recrutés dans les bas-fonds de la société, étaient tout simplement une bande de voyoux capables de n'importe quel crime et de toutes les lâchetés. Parmi les corps volontaires qui furent appelés à prendre les armes, se trouvaient le 43e bataillon du comté de Carleton et la Compagnie des *Ottawa Rifles*, commandée par le capitaine Mowat. Leur retour à Ottawa fut salué avec un enthousiasme qui atteignit toutes les classes de la population. Les militaires de la ville, musique et drapeaux en tête, se portèrent à la gare du chemin de fer pour aller les acclamer. Les braves furent conduits triomphalement à la salle du *Music Hall Rink*, où les attendait un déjeuner succulent. Ils y furent reçus par plusieurs des plus hauts dignitaires du pays : Son Excellence, sir John Young, gouverneur général, sir Georges Cartier, ministre de la milice, les honorables MM. Tilley et Howe, l'honorable M. Skead, sénateur, M. Currier,

M. P., le Dr Grant, M. P., le maire, etc. Après le déjeuner commencèrent les discours, et le maire qui présidait fit l'éloge de sir Georges Cartier, déclarant que sa loi sur la milice était la meilleure qui eût jamais été soumise au Parlement. Appelé à répondre à la santé du ministère, sir Georges Cartier parla dans des termes qui furent chaleureusement applaudis.

Qu'il plaise à Votre Excellence, Volontaires de la Milice et Soldats de l'Armée Canadienne.

La première fois que je vous ai adressé la parole, je vous ai baptisés du nom de "Soldats de l'Armée Canadienne." Ces mots ont pu vous étonner alors par leur nouveauté, mais est-ce que les événements qui viennent de se produire n'ont pas amplement prouvé que j'avais raison de vous appeler ainsi, et que vous méritez bien à tous les titres de former partie de "l'Armée Canadienne" ?

Depuis deux mois vous démontrez par vos actes que le Canada possède une organisation militaire qui a toute la valeur d'une armée, une organisation dont les fonctions sont réglées, qui est soumise à une parfaite discipline et prête d'une extrémité à l'autre de la Confédération, à entourer nos drapeaux de troupes bien commandées et capables de faire face à l'ennemi au premier signal, à une heure d'avis ! Ce devoir vous l'avez promptement et noblement rempli, comme l'Angleterre et les Etats-Unis le savent fort bien à l'heure qu'il est.

Je crois qu'il importe beaucoup que l'Angleterre ne l'ignore pas, je crois également qu'il importe beaucoup que les Etats-Unis sachent aussi que le Canada possède une armée de volontaires, composée de fils de cultivateurs et d'habitants des villes, une armée forte de 43,000 hommes, qui, à un moment donné, peuvent entrer en campagne. Bien qu'en cette circonstance je ne m'adresse qu'à 450 de ces braves, n'oubliez pas, cependant, Messieurs, que vous faites partie d'une organisation qui s'étend de Sarnia à Halifax, disons pour le moment jusqu'à Stanstead, où les volontaires ont eu à combattre. Eh bien, ces volontaires sont vos frères d'armes, et là, comme vous ici, ils ont déployé la plus grande ardeur pour défendre notre commune patrie et faire respecter le drapeau de notre Reine.

Je n'ignore pas, que l'on avait prétendu que l'organisation militaire du Canada n'existait que sur le papier. Espérons que les

événements qui viennent de se produire suffiront pour démontrer l'absurdité de pareilles allégations. Lorsque se fit entendre la première menace d'invasion, en 1866, nos volontaires accoururent se ranger sous les drapeaux. L'ennemi, à la vue de nos préparatifs, se hâta de battre en retraite. Nouvelle alarme cette année. Cette fois, il s'agissait d'une invasion réelle, d'une invasion armée. Les volontaires se levèrent de nouveau pour protéger la frontière de Sarnia à Stanstead ; et elle a été protégée effectivement par 9,000 hommes de votre valeur, bien armés, bien vêtus ; en un mot, 9,000 hommes parfaitement propres pour la guerre, et ce n'était même pas là le quart de notre milice ; si nous avions eu besoin de nouveaux bataillons, nous aurions pu appeler un autre quart, et puis un autre, et pour appuyer ceux-là, il nous serait encore resté des milliers d'hommes qui auraient volé à la défense de la frontière avec le même zèle que vous. La milice du Canada a été mise à l'épreuve, et Dieu merci, elle a noblement fait son devoir.

La plupart d'entre vous, Messieurs, lisez les détails parlementaires ; vous ne devez donc pas ignorer quelles difficultés j'ai eu à vaincre pour obtenir les fonds nécessaires à l'organisation militaire de ce pays, combien de fois, ne m'a-t-on pas répondu, quand je demandais des crédits au Parlement, que c'était de l'argent gaspillé à jouer au soldat ? Le triomphe que vous venez de remporter est la preuve la plus convaincante que l'argent voté a été utilement employé, et met hors de doute que les précautions prises par nous étaient opportunes. Vous ne sauriez croire, Messieurs, combien il a été difficile au ministre de la milice de convaincre la Chambre des Communes, qu'il était de la plus grande urgence de voter les crédits voulus, si élevés qu'ils fussent, et que c'était de l'argent bien mieux placé que ne semblaient se l'imaginer certains économistes politiques. A présent je suis sûr que le budget de la milice sera voté de bien meilleure grâce, car la valeur de notre organisation militaire n'est plus contestable : et la dépense qu'elle entraîne n'est rien, comparée à la sécurité qu'elle nous garantit.

Ah ! Messieurs, vous avez joué au soldat ! oui, mais du moins vos succès démontrent que les leçons vous ont été profitables, puisque c'est en jouant ainsi au soldat que vous avez pu éviter au pays d'être envahi par une horde déguenillée de brigands, qui avait projeté de ravager nos campagnes et nos villes. A ces ignobles envahisseurs, vous avez barré le chemin, et par vos efforts et votre

loyal patriotisme, vous les avez ignominieusement rejetés vers leurs repaires. Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous remercier hautement du dévouement que vous avez déployé pour maintenir intact et inviolé l'honneur du pays dans lequel nous avons tous le bonheur de vivre. (*Vives acclamations.*)

DISCOURS

SUR

L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDER UN SUBSIDE D'UN MILLION DE PIASTRES

AUX CHEMINS DE FER DE COLONISATION DU NORD
DE MONTRÉAL ET DU CANADA CENTRAL

PRONONCÉ LE 7 JUILLET 1870

A UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE A MONTRÉAL

Le 7 juillet au soir, la vaste salle du Marché Bonsecours regorgeait d'une foule empressée et enthousiaste venant exprimer l'encouragement qu'elle entendait donner aux chemins de fer du Canada Central et de Colonisation du Nord de Montréal. La population ouvrière du faubourg de Québec y était largement représentée, et parmi l'assistance se trouvaient plusieurs hommes d'Etat, des représentants distingués du commerce et des citoyens de divers comtés intéressés dans la grande entreprise dont l'exécution semblait ne devoir pas tarder longtemps. On y remarquait l'honorable sir Georges Cartier, ministre de la milice, l'honorable M. Sandfield Macdonald, l'honorable M. Ryan, l'honorable M. Ouimet, procureur général, les honorables MM. Dorion, Holton, Starnes, Young et Huntington, M. Rodrigue Masson, M. P., M. l'abbé Labelle, curé de Saint-Jérôme, M. L. Lef. de Bellefeuille, etc., etc. Son Honneur le Maire prit le fauteuil à huit heures et demie et M. Louis Beaubien, M. P. P., agit comme secrétaire. Le président ouvrit la séance en parlant fortement en faveur de la construction des chemins de fer amalgamés, qui devaient être le premier anneau de la grande chaîne du Pacifique. Ces nouvelles voies ferrées ouvriront, dit-il, de nouveaux horizons au commerce, décupleront la valeur foncière de Montréal, et la mettront en communication directe avec toute la vallée de l'Ottawa. Il se déclara en faveur d'Hochelaga comme terminus et promit son appui à l'entreprise, lorsque la ville serait appelée à souscrire un million d'actions. Sir Georges Cartier prit en suite la parole au milieu des applaudissements.

M. le Maire, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre tout d'abord la résolution suivante, appuyé par l'honorable M. Ryan : " Que l'importan ce toujours croissante des relations commerciales et autres entre la vallée de l'Ottawa et la ville de Montréal rend désirable l'établissement de communications plus promptes et plus faciles entre ces deux localités, et que c'est avec satisfaction que les citoyens de Montréal ont appris la formation d'une compagnie destinée à construire un chemin de fer qui reliera d'une manière plus directe les villes de Montréal et d'Ottawa, tout en donnant à un territoire considérable, privé jusqu'ici de chemins de fer, l'avantage de communications plus rapides d'un côté, avec la capitale politique, et de l'autre, avec la capitale commerciale du Canada." (*Applaudissements.*)

Depuis dix-huit ans, mes occupations politiques ou ministérielles ne m'ont pas permis de séjourner longtemps au milieu de mes électeurs, de mes concitoyens de Montréal. Mais je ne me suis pas moins constamment intéressé à tout ce qui pouvait contribuer au bien-être, à la prospérité et à la grandeur de Montréal, dont la richesse est utile au Canada tout entier. Je salue avec bonheur l'entreprise que l'on projette, en vue des résultats énormes qu'elle doit amener. Ce chemin dont on parle sera, en effet, un autre chaînon de ces voies de communications, qui, avec le Grand-Tronc et l'Intercolonial, se rattacheront un jour au chemin du Pacifique, pour ne former qu'une ligne de chemin de fer depuis Halifax jusqu'à Victoria, d'un océan à l'autre !

Ce n'est du reste, qu'à l'aide de cet immense réseau de voies ferrées qu'il est possible d'unir d'une manière très étroite, politiquement et commercialement, les diverses provinces qui constitueront la Confédération de l'Amérique britannique du Nord.

On ne saurait vraiment entreprendre l'exécution de pareils travaux dans des circonstances plus favorables. La Puissance du Canada n'existe que depuis quatre ans, et elle excite déjà le plus vif intérêt. Il ne faut pas qu'elle s'arrête aux Montagnes Rocheuses, mais il faut qu'elle ait pour bornes les limites même de Vancouver et de la Colombie-Britannique sur les côtes du Pacifique. Il faut que les ports d'Halifax et de Victoria servent de points de départ, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest, aux vaisseaux à destination

des autres continents, et que, par nos voies transcontinentales, transite tôt ou tard, en nous enrichissant, le commerce étranger.

L'importance de cette Puissance en formation est parfaitement comprise en Angleterre, dans l'Europe continentale, ainsi que par les Américains, bons juges en ces matières. Nous serons plus tard la grande Puissance du Nord. La configuration géographique de notre pays est supérieure à celle des Etats-Unis, en ce sens qu'ils n'ont pas cette profondeur de territoire que nous possédons. Notre position est telle que nous n'avons pas à craindre d'ennemis au Nord, nous occupons ici à peu près la position de la Russie en Europe, inattaquable aussi par le Nord.

Nous grandissons rapidement à l'ombre du drapeau britannique et notre métropole peut être fière de nous. Personne n'ignore ce que l'école radicale en Angleterre pense depuis longtemps de la conservation du système colonial, mais ne faisons pas à la nation anglaise l'injure de croire qu'elle approuve les calculs mesquins de ses radicaux. Dans peu, nous nous verrons probablement mieux appréciés de tout le monde, et un seul cri s'élèvera des Trois-Iles pour acclamer la valeur de nos volontaires, qui ont si vaillamment repoussé les hordes envahissantes. (*Vives acclamations.*)

Après quelques autres observations, sir Georges termine son discours en disant que notre condition politique exige la construction du chemin de fer du Pacifique ; il est heureux de le voir mentionné dans les résolutions qui seront proposées, et espère que, en face de son intérêt qui l'y invite, la ville n'hésitera pas à voter un million de piastres en faveur des nouveaux chemins de fer que réclame hautement l'opinion publique.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 7 AOÛT 1870

EN RÉPONSE A UNE ADRESSE DE BIENVENUE

DES CITOYENS DE RIMOUSKI

Un correspondant de la *Minerve* lui écrivait de Rimouski, à la date du 8 août 1870 : “ Sir Georges Cartier est arrivé ici mercredi dernier. Il y venait chercher un peu de calme et retremper ses forces. Mais il n’y a pas de repos pour les hommes publics. Son séjour ici n’a été qu’une ovation continuelle. Il fut reçu à la Pointe-au-Père, par plusieurs des citoyens les plus marquants de Rimouski, précédés par M. Martin, maire de la paroisse, et l’honorable M. Tessier, sénateur, qui le conduisit à la ville dans sa voiture et lui donna un déjeuner magnifique le lendemain. Hier, à l’issue de la messe, l’adresse suivante, signée par tous les principaux citoyens de Rimouski sans distinction de parti, lui fut présentée par M. Hudon, avocat et conseil de la Reine et maire de la ville et par le maire de la paroisse. “ A l’honorable sir Georges-Etienne Cartier, Baronnet, Ministre de la Milice. Monsieur le Ministre, Nous, le Maire, les Conseillers et les citoyens des ville et paroisse de Saint-Germain de Rimouski, saluons votre arrivée avec bonheur et nous empressons de venir vous souhaiter une respectueuse et cordiale bienvenue. La présence au milieu de nous, de l’homme d’Etat distingué, qui a su ajouter par ses talents, son énergie, son habileté, et son patriotisme, un nouvel éclat au nom déjà si glorieux de Cartier, est regardé par nous tous comme un événement heureux destiné à influencer d’une manière favorable sur l’avenir de cette petite ville, la plus jeune par ordre de date, mais appelée par sa position, à être le chef-lieu d’un grand district judiciaire et le centre commercial d’une vaste région renommée pour sa fertilité et l’abondance de ses ressources, et nous en sommes fiers. Pêcheurs et laboureurs, nous remplirons notre devoir de citoyens sur mer comme sur terre, sans craindre ni les fatigues, ni les périls, prêts à fournir au besoin des mains et des soldats à la patrie.” Sir Georges Cartier répondit de la manière la plus heureuse. Je regrette de ne pouvoir donner qu’une courte et pâle analyse de son discours qui a été fort applaudi. Le bruit de son arrivée s’était répandu dans tout le comté. Une foule énorme se pressait aux portes de l’église pour voir l’homme d’Etat, qui a rendu de si grands services à son pays.”

M. le Maire, Messieurs,

Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler de moi en bien par les uns, en mal par les autres. C'est le sort ordinaire des hommes publics. Ils ont leurs amis, ils ont leurs détracteurs. Mais si, les chefs doivent recevoir les félicitations de ceux qui marchent sous leur bannière comme un encouragement légitime, ils ne doivent pas, d'autre part, conserver rancune des attaques dont ils sont l'objet.

Ici, il ne s'agit pas d'une manifestation de parti. L'adresse que vous m'avez fait l'honneur de me présenter ne contient aucune allusion à mes actes politiques. Vous n'avez voulu voir en moi, à l'occasion de ma première visite à Rimouski, qu'un homme qui a pu, dans sa carrière publique, être utile à son pays. Cette démonstration spontanée et dégagée de tout esprit de parti n'en est que plus flatteuse pour moi.

Il y a quelques années, lorsque j'ai fait décréter la décentralisation judiciaire, on a pu croire la mesure prématurée, sinon téméraire. La population du comté de Rimouski était alors bien faible. Au dernier recensement, elle était portée à 20,000 âmes au plus. Aujourd'hui on m'assure qu'elle atteint le chiffre de 25,000 à 40,000 âmes. En présence d'un accroissement si rapide, qui peut supporter la comparaison avec le progrès de n'importe quelle autre localité du Canada, j'ai lieu de me féliciter d'avoir compté sur l'esprit d'entreprise des habitants de Rimouski, sur leur amour du travail et sur leur attachement au sol de leurs pères.

L'attachement au sol, c'est le secret de la grandeur future du peuple canadien-français. On parle beaucoup de nationalité. Eh bien, je vous le dis, la race qui l'emportera dans l'avenir, c'est celle qui aura su conserver le sol.

Voulez-vous savoir l'endroit de votre adresse qui m'a causé le plus de plaisir ? c'est quand vous vous êtes appelés vous-mêmes pêcheurs et laboureurs. La mer qui baigne vos plages est belle ; je la vois d'ici, je l'admire. Je sais qu'elle vous y attire avec ses trésors inépuisables et aussi ses dangers, car vous êtes d'habiles et hardis marins, je ne l'ignore pas. Mais d'un autre côté, la terre, c'est la grande nourrice du genre humain. Elle ne garde pas ses richesses avec parcimonie. Il n'est pas nécessaire de courir les aventures pour les lui arracher ; elle les prodigue à qui veut se donner la peine de féconder son sein généreux. Attachez-vous donc à la terre,

travaillez la avec amour, elle vous rendra au centuple le prix de vos peines et de vos soins. La possession du sol donne le titre toujours si honorable de propriétaire. Et puis le travail du sol favorise le développement de la population. Nos ancêtres étaient des laboureurs. Aussi voyez quelle postérité ils ont laissée ! Il n'y a guère plus de cent ans, ils n'étaient que 60,000 et leurs descendants aujourd'hui sont au nombre d'un million dans le Bas-Canada, de 100,000 dans la province d'Ontario et de 250,000 aux États-Unis.

Pourquoi tant de nos compatriotes émigrent-ils à l'étranger, abandonnant la culture pour se livrer à des travaux mercenaires ? C'est que ceux-là n'aiment pas le sol comme ils le devraient, comme vous l'aimez, vous, par exemple, qui, je suis heureux de l'apprendre, envoyez vos jeunes gens, dès l'âge de quinze à dix-huit ans, s'établir sur les terres non défrichées. Voilà le secret de votre prospérité. Loin de moi l'idée de vous prodiguer la flatterie. Je sais que je ne m'adresse pas à des oreilles vaniteuses, mais je dois vous le dire : en passant pour la première fois sur vos chemins si beaux, si bien entretenus, en voyant vos demeures si spacieuses, si bien construites, où tout semble indiquer le confort et une honnête aisance, et vos terres si bien cultivées, j'ai pensé que vous aviez plus de fierté que de vanité, et je ne crois pas m'être trompé. Quand, ensuite, j'ai eu occasion de causer avec quelques-uns d'entre vous, je me suis convaincu d'une autre chose, c'est que vous avez conservé les mœurs douces, polies, bienveillantes et hospitalières de vos ancêtres, ainsi que leur amour pour la religion.

La religion est la sauvegarde des peuples. Quelle reconnaissance la race canadienne-française ne doit-elle pas à son clergé ! Si elle a conservé sa nationalité, sa langue, ses institutions, à qui le doit-elle surtout, sinon à ce corps vénérable ? On demandait à Jean-Jacques Rousseau, quel était le meilleur moyen d'empêcher la russification de la Pologne. " Que les Polonais restent Polonais ! " telle fut sa réponse. Le meilleur moyen, pour les Canadiens-Français, c'est l'attachement au sol et surtout la conservation de leur langue et de leur religion.

Vous avez bien voulu mentionner la part que j'ai prise à l'adoption du présent tracé du chemin de fer Intercolonial. En effet, si vous pouvez espérer d'avoir une voie de communication qui mette les produits de vos terres et de vos pêcheries, aux portes des marchés du Canada et même du monde entier, surtout quand le che-

min de fer du Pacifique complètera le réseau de nos voies ferrées, vous le devez, en partie à mes efforts.

J'en suis heureux aujourd'hui plus que jamais, car j'ai constaté par moi-même les immenses ressources dont vous pouvez disposer.

Rimouski et les provinces du Golfe deviendront avant longtemps un grand centre commercial. L'avenir du Canada, comme Puissance maritime, est ici ; et si je l'osais, je dirais à quelle date prochaine ce centre devra contenir une population de 100,000 âmes.

Certes, cette perspective est brillante, mais aussi vous en êtes dignes. Pêcheurs et laboureurs, comme vous vous intitulez vous-mêmes avec une fierté que j'honore, vos bras vigoureux sont toujours utiles à la patrie, soit que vous gouverniez une barque au milieu des flots, ou que vous teniez les manchons de la charrue.

Quant à moi, j'ai depuis longtemps renoncé au repos. Homme public, je fournirai ma carrière jusqu'au dernier souffle de mon existence. (*Vives acclamations.*)

DISCOURS

SUR

L'ARBITRAGE ET LE PARTAGE DE LA DETTE DE L'ANCIENNE PROVINCE DU CANADA

PRONONCÉ LE 9 MARS 1871

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Confédération établie, l'une des questions les plus difficiles à traiter fut celle du partage du surplus de la dette de l'ancienne province du Canada. Ce surplus dépassait un peu \$10,500,000, l'Acte d'Union mettant à la charge de la Puissance la somme de \$62,500,000. Comme il y avait trois parties en cause, elles nommèrent chacune un arbitre : le colonel Gray pour le gouvernement fédéral, le juge Day pour Québec et l'honorable M. MacPherson pour Ontario. Les arbitres ne purent s'entendre sur le mode de division. Le juge Day demandait que la dette du Haut-Canada, lors de l'Union en 1841, fut portée à son débit dans le partage des dettes et des recettes. Cela importait aux intérêts qu'il représentait, car le Haut-Canada était entré dans l'Union avec une dette de \$5,925,779, alors que le Bas Canada avait un surplus de \$189,306, ce qui formait un total dû par le Haut-Canada de \$6,115,085. L'arbitre de Québec prétendait aussi, qu'avant de faire le partage, le Haut-Canada devait assumer cette somme de \$6,115,085, la balance, c'est-à-dire \$4,309,768, à être mise en parties égales, à la charge des deux provinces respectivement. De cette façon, la part afférente au Haut-Canada aurait atteint \$8,269,968, et celle de Québec, \$2,154,883. Les honorables MM. Gray et MacPherson qui composaient la majorité de la commission, n'ayant pas voulu accepter cette base pour s'en tenir à l'origine des dettes locales, c'est-à-dire des dettes contractées pour l'avantage de l'une ou l'autre province entre les années 1840 et 1867, le juge Day se retira de la commission avant qu'elle prononçât jugement. D'après la base adoptée par les deux arbitres, Ontario assumait \$5,540,902 et Québec \$4,959,097; ce qui à cinq pour cent représentait pour cette dernière une dépense annuelle de \$250,000. La province se récria vivement contre la sentence qu'elle prétendait illégale, vu qu'elle avait été rendue en l'absence de son arbitre. Il fut, en outre, cons-

taté que le colonel Gray, l'arbitre fédéral, était tout simplement à la solde de l'arbitre d'Ontario qui lui prêtait de l'argent pour le tirer d'embarras financiers, dans le temps même où la commission siégeait. Toute garantie d'impartialité était donc disparue. Il s'ensuivit une discussion acrimonieuse dans la presse et au Parlement. A la séance du 9 mars 1871, l'honorable M. Dorion proposa qu'une adresse fût présentée à Sa Majesté la priant de recommander la passation d'un Acte par le Parlement impérial pour amender l'Acte d'Union et donner au Parlement du Canada le pouvoir de régler toute question relative au surplus de la dette. Il exprima l'opinion que le meilleur plan pour le Canada serait d'assumer le surplus de la dette et de donner une compensation équivalente aux autres provinces. Cette proposition souleva un long débat, et l'amendement soumis par sir Georges Cartier, en terminant son discours, fut adopté, le 13 mars, par 68 voix contre 40.

M. l'Orateur,

Dans le débat sur ces résolutions, on m'a accusé d'être cause que la question n'avait pas été nettement décidée, et l'on m'a menacé de la colère des électeurs. Je suis prêt à discuter la motion, et ne suis effrayé nullement de la menace. Sans m'arrêter à la question de l'injustice faite à la province de Québec, je dirai que la motion est prématurée, et qu'elle est contraire aux intérêts de cette province. Elle est rédigée en des termes, qui appellent le groupement des votes de tout le Bas-Canada, c'est-à-dire de soixante-cinq députés sur cent quatre-vingt; ce qui assurerait le rejet de la motion par une majorité probablement défavorable aux réclamations mêmes qu'on voudrait faire reconnaître.

Je regarde la motion comme une insulte à Ontario, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Il semble que ce soit le rôle du député d'Hochelaga de mettre en danger les intérêts du pays par ses malheureuses motions. Celle-ci implique que le Bas-Canada seul trouve la décision illégale.

Elle est faite en vue des prochaines élections, mais elle n'aura pas l'effet que son auteur en attend. Je prétends, dit-il, que la plus simple prudence demande de ne soumettre les droits du Bas-Canada à la décision de la Chambre, que si la majorité est favorable. Et l'argument apporté en faveur d'une décision immédiate, à savoir que le Parlement futur comprendra plus de députés haut-canadiens que le Parlement actuel, perd toute sa force, car si la

motion était adoptée et que le Parlement impérial lui donnerait suite, tout porte à croire que la décision serait approuvée par un Parlement futur.

La législature de Québec ayant soulevé la question de l'illégalité du jugement arbitral, le gouvernement a résolu de ne pas agir, avant qu'elle ait été décidée par un tribunal compétent. Au cas où Ontario seule porterait l'affaire devant le comité judiciaire du Conseil Privé, et où ce comité infirmerait la décision, il y aurait un nouvel arbitrage. Le Bas-Canada aurait chances pour être traité avec justice ; mais je dis ceci sans vouloir exprimer d'opinion sur le caractère de la décision. Je proposerai, donc, sans attendre davantage, comme amendement à cette motion " que la validité de la décision arbitrale soutenue par le gouvernement d'Ontario, quoi qu'elle ait été rendue en l'absence de l'arbitre de la province de Québec, étant contestée par cette province, et le gouvernement du Canada ayant pris la détermination d'attendre, pour agir, qu'une autorité judiciaire compétente se soit prononcée sur la validité de ce jugement arbitral, cette Chambre s'abstient d'exprimer une opinion sur la décision ainsi rendue. "

DISCOURS

SUR

L'ADMISSION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DANS LA CONFÉDÉRATION

PRONONCÉ LE 28 MARS 1871

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Après l'admission de Manitoba dans la Confédération et l'établissement des territoires du Nord-Ouest, devait venir l'annexion de la Colombie-Britannique, à la session de 1871. La Colombie avait envoyé des délégués à Ottawa pour traiter cette question, et, après plusieurs conférences, l'on put arriver à des concessions mutuelles et à une entente satisfaisante. Sir Georges Cartier prit une part importante à ces négociations, et c'est lui qui fut chargé de présenter à la Chambre le bill accepté par les intéressés. Ce bill provoqua une discussion de trois jours et fut vivement combattu par les chefs libéraux qui étaient d'avis qu'il imposait des conditions trop onéreuses aux provinces confédérées. Le chef de la gauche, M. Mackenzie, ne voulait pas, notamment, que le gouvernement fédéral payât \$100,000 par an, à perpétuité, ce qui représentait une somme équivalente à \$2,000,000 pour la cession d'une étendue de terre à l'ouest ayant pour objet de faciliter la construction du chemin de fer du Pacifique. Il s'opposait aussi à ce que le gouvernement s'engageât à achever le chemin de fer du Pacifique, dans l'espace de dix années, à dater du mois de juillet 1871. Décidons plutôt, disait-il, que l'on commence les arpentages immédiatement et que l'on pousse la construction du chemin aussi promptement que possible. M. Cartwright exprima le doute que l'on pût bâtir 2500 milles de chemins de fer moyennant \$ 100,000,000. Suivant M. Blake, le bill serait fatal à l'existence de la Confédération qui aurait à sombrer sous un pareil poids d'engagements. M. Dorion traita de ridicule l'assertion que le chemin pût être terminé en dix ans. S'il faut étendre la Confédération, dit-il, faisons-la plutôt avec les 150,000 habitants de Terre-Neuve, les 100,000 de l'Île du Prince-Edouard, qui valent mieux que 10,000 blancs de la Colombie-Britannique ; les premiers sont des hommes fixés au pays, tandis que les autres sont des aventuriers errants. La construction du Pacifique est une absurdité commerciale, ajouta M. Dorion, et

avant de l'entreprendre, achevons les canaux, ce que nous avons promis du reste. Les événements leur ont donné un éclatant démenti ! Quatre amendements au bill furent soumis par MM. Jones (Halifax), Ross (Dundas), Mackenzie et Dorion, mais sans succès, tandis que la proposition de sir Georges Cartier rallia une majorité de 20 voix, 91 contre 71. Ce jour-là, le Canada put dire qu'il s'étendait d'un Océan à l'autre, de l'Atlantique au Pacifique !

M. l'Orateur,

Je propose que la Chambre se forme en comité pour discuter les termes de l'admission de la Colombie-Britannique dans la confédération, et en faisant cette motion, je pense qu'il est de mon devoir de rappeler aux honorables membres l'importance de la question qui vous est soumise par le gouvernement.

Si nous songeons que dans quelques semaines ou quelques mois, le Canada verra ses limites étendues depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, nous devons être bien pénétrés de la grandeur du sujet qui va nous occuper.

Il y a douze années seulement, la Colombie-Britannique s'érigait en colonie, sous les auspices de lord Lytton ; et il y a à peine trois ans que trois petites provinces se sont réunies sous le nom de Puissance. Combien notre progrès a été rapide ! Combien devenons-nous vite une nation sur la terre !

(Sir Georges cite ensuite le discours fait par lord Lytton en 1858, lors de l'érection de la Colombie-Britannique en colonie.)

La politique de ce grand homme, dit-il, n'avait pas uniquement pour objet de soustraire cette colonie à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Sa pensée avait entrevu le jour où la région qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique ne serait plus qu'un seul et même pays.

Sir Georges retrace ensuite l'histoire de la Confédération, dont l'objet était d'unir et mettre ensemble toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord.

Je regrette beaucoup, dit-il, que l'honorable député de Shefford ne soit pas à son siège, et je déplore la triste cause de son absence. Il a toujours soutenu au gouvernement, que notre marche n'était pas assez rapide sous la Confédération, et il est d'avis que nos progrès seraient plus considérables si nous étions une nation indépendante. A l'époque où l'honorable député de Shefford émettait ces

opinions, le gouvernement effectuait l'acquisition du territoire de la Rivière-Rouge et reculait les limites du pays jusqu'aux Montagnes Rocheuses. C'était là un grand pas de fait en l'espace de deux années. Maintenant qu'il s'agit de traverser les Montagnes Rocheuses, j'espère que l'honorable député va être satisfait. Il ne pourra certainement manquer de reconnaître que le gouvernement auquel est confiée la tâche d'administrer les affaires du Canada, n'a pas agi après tout, avec trop de lenteur.

Après avoir cité d'autres événements historiques, sir Georges Cartier passa au sujet de la discussion.

La Chambre, dit-il, par les documents qu'elle possède, connaît déjà les conditions qui règlent l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération. Elles sont, à quelques exceptions près, les mêmes que celles qui ont servi de base à la Confédération des autres provinces et ne diffèrent que légèrement des termes du projet d'union présenté à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Edouard. Le gouvernement ne désire aucunement restreindre la discussion et ne posera pas, par conséquent, la question préalable. Mais il est de son devoir d'informer la Chambre que les arrangements contenus dans les résolutions, constituent un traité, et que, si on y faisait un seul changement, le projet tomberait.

Le ministère est décidé à s'en tenir aux présentes résolutions. Lors de la discussion par la législature de la Colombie-Britannique des conditions arrêtées par cette province et le gouvernement de la Puissance, l'on demanda qu'il fût permis d'amender l'article relatif aux droits de douane. Le gouvernement de la Puissance, considérant ce projet comme un traité, refusa d'accepter cette modification, parce qu'il était convaincu que tout changement en entraînerait d'autres, et ne produirait que de la confusion.

La Colombie-Britannique a adhéré aux résolutions telles que proposées, et en retour, elle demande que le Parlement canadien n'y fasse aucun changement.

La première résolution porte que la Colombie-Britannique a voté une adresse à Sa Majesté la Reine d'Angleterre, demandant à être unie au Canada selon les conditions conclues entre ses délégués et le gouvernement fédéral.

La seconde résolution contient l'ordre en conseil, où sont énoncées les conditions d'union. Afin de prévenir tout malentendu,

j'appellerai l'attention sur les points qu'il importe le plus de considérer. La Colombie-Britannique, n'ayant aucune dette, a droit à recevoir du gouvernement général un intérêt de 15 pour cent par année. C'est le taux qui a été concédé à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. La Colombie-Britannique recevra un subside de 80 centins par tête, en estimant sa population actuelle à 60,000 âmes, jusqu'à ce qu'elle ait atteint 400,000, à ce point, la subvention demeurera fixe. On dira peut-être que le chiffre initial de 60,000 est trop élevé ; mais, d'après les renseignements que le gouvernement possède, je suis certain que la population entière—blancs, Chinois et Indiens—n'est pas moindre. Il faut se rappeler que les Indiens de la Colombie-Britannique sont une classe très utile ; ils ressemblent beaucoup, par leurs mœurs, leurs habitudes, aux Indiens établis à Caughnawaga et sur les réserves d'Ontario. Une autre preuve que le chiffre n'est pas exagéré, c'est que les droits de douane montent annuellement à \$350,000. Or il est impossible que 19 ou 20,000 Européens, par exemple, consomment une quantité suffisante d'objets importés pour que la perception des droits produise autant. L'habitant de la Colombie-Britannique paie plus de droits de douane que l'habitant du Canada. Dans cette colonie, la taxe revient à \$6 par tête, et quand même les droits de douane y seraient réduits à la proportion des nôtres, la population colombienne en paierait encore plus que celle du Canada. La Chambre, je pense, admettra que le gouvernement a bien agi en adoptant le chiffre de 60,000 âmes comme le nombre effectif des habitants. La Colombie-Britannique avait demandé que sa population fût évaluée à 120,000 âmes ; mais le gouvernement n'a voulu reconnaître que la donnée la plus certaine.

Je passerai maintenant à un autre point qu'on n'a pas discuté lors de l'union des autres provinces ; je veux dire les pensions à payer par suite de suppression d'emplois. On sait que la Colombie-Britannique a toujours été une colonie anglaise sans gouvernement responsable. En s'unissant au Canada, elle va devenir responsable de ses officiers locaux envers le gouvernement. Cette province possède plusieurs fonctionnaires nommés à vie, à qui l'annexion causerait du tort. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a résolu de donner à ces fonctionnaires des pensions suffisantes. On verra, par la dépêche du gouverneur, que le gouvernement peut, cependant, s'assurer leurs services sous l'obligation de leur payer, quand ils seront remerciés, les deux tiers de

leurs salaires. Ainsi il est probable que l'on n'aura pas à donner plus d'une ou de deux pensions.

En vertu de l'article 7, le gouvernement local de la Colombie-Britannique sera libre de maintenir son tarif. Le gouvernement fédéral ne croit pas devoir s'y opposer, ce tarif, étant plus élevé, rapportera d'avantage à la Puissance.

La question qui, je crois, soulèvera le plus la discussion est celle de l'établissement d'un chemin de fer pour relier la Colombie-Britannique au Canada. On a publié par tout le pays que le gouvernement entreprendrait de construire ce chemin de fer aux frais de l'Etat. Je déclare et affirme que telle n'est pas l'intention du gouvernement ; son intention est de favoriser la construction d'une compagnie dont l'entreprise serait subventionnée principalement sous forme de concessions de terres. Le gouvernement n'épuisera point le trésor pour établir cette grande communication.

Nous avons obtenu que la Colombie-Britannique donnerait pour la construction du chemin une bande de terre de chaque côté de la ligne, comprenant en totalité 15,360,000 acres. Les terres, en Colombie, ne sont pas seulement propres à la culture, mais renferment aussi beau coup de richesses minérales. On les a évaluées en moyenne à une piastre l'acre. C'est une évaluation très basse ; car, le long du chemin de fer du Pacifique Central, il est défendu de vendre l'acre moins de \$2.50. Pour assurer la confection du chemin, le gouvernement a résolu d'y affecter annuellement \$100,000, ce qui ne représente que l'intérêt à 5 pour cent sur 2,000,000 d'acres de terre.

Lors de l'adoption de l'Acte du Manitoba, le gouvernement s'est réservé les terres dans le Nord-Ouest pour aider au chemin de fer projeté. Du lac Nipissing à Victoria, la distance est de 2,500 milles, et l'on a donné une zone de vingt milles de chaque côté de la ligne.

L'octroi de terres comprendra 64,000,000 d'acres. Comme le chemin s'étendra de six à sept cent milles à travers la province d'Ontario, nous avons lieu donc d'espérer que la législature de cette province fera une concession de terres de chaque côté du chemin ; elle serait de 9,000,000 d'acres.

Le gouvernement n'accordera aucune subvention d'argent qui aurait pour effet d'augmenter les taxes du pays.

M. SMITH (Westmoreland).— Combien pensez-vous que ce chemin coûtera ?

SIR GEORGES.—Il coûtera ce que le peuple sera en état de payer sans augmentation des taxes. Un principe a présidé à la construction du chemin de fer du Pacifique Central. Ce chemin a été établi entre Omaha et San-Francisco, distance de 1 775 milles, moyennant une dépense de \$52,000,000. Il y a eu subside d'argent payé par le gouvernement américain ; la compagnie n'a pas été dans la nécessité de toucher son octroi de terre. La ligne canadienne du lac Nipissing à Victoria sera plus longue de 700 milles seulement que la ligne américaine. On doit se rappeler que le Pacifique Central traverse, pendant une longue distance, un pays désert. Si notre chemin devait coûter le double du chemin américain, la dépense ne dépasserait donc pas \$100,000,000.

Sir Georges parle ensuite des sauvages de la Colombie-Britannique. Ce gouvernement, dit-il, a conseillé à la législature provinciale de céder ses terres au gouvernement fédéral comme le recommande le secrétaire d'Etat des Colonies ; et je pense que les destinées des Indiens ne peuvent être confiées à de meilleures mains. Le gouvernement britannique a toujours cherché à assurer le bien-être aux populations indiennes.

Je ne saurais terminer ces explications sans indiquer aux honorables membres toute la grandeur de l'œuvre. Cette jeune Confédération est sur le point de s'étendre sur toute la portion nord du continent. Et quand on considère qu'il a fallu à nos voisins soixante années pour atteindre le Pacifique, où trouver dans l'histoire du monde, rien de comparable à notre merveilleuse prospérité ? J'ai toujours prétendu qu'une nation, pour être grande, doit avoir une puissance maritime. Voyez la Prusse et la Russie : leur force est très considérable, mais peut-on la comparer à la puissance maritime de l'Angleterre ? Non, elles ne peuvent soutenir la comparaison. Nous possédons la puissance matérielle à un très haut degré. Notre union avec les provinces du golfe nous a donné une marine à l'est, et maintenant notre union avec la Colombie-Britannique nous donnera une marine à l'ouest. Bientôt le voyageur anglais qui débarquera à Halifax, pourra en cinq ou six jours traverser toute une moitié du continent habitée par des sujets britanniques¹. Il faut nous faire une juste idée de la grandeur de notre pays.

¹ Paroles prophétiques : le trajet se fait aujourd'hui en 135 heures, moins de six jours.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 21 AVRIL 1871

EN RÉPONSE A UNE DÉPUTATION D'ÉLECTEURS

DE MONTRÉAL-EST

Une députation nombreuse des citoyens les plus influents de Montréal-Est se présenta, le 21 avril après-midi, à une heure, chez sir Georges Cartier, le priant d'accepter de nouveau le mandat comme représentant de ce collège électoral à la législature de Québec. Le président de la députation fit le discours suivant : " Monsieur le Ministre, nous sommes heureux d'être en ce moment l'écho de nos concitoyens pour vous témoigner notre reconnaissance pour les services que vous avez rendus non-seulement au collège électoral dont vous êtes le digne représentant, mais aussi à tout le Canada. C'est certainement un honneur d'avoir pour député, celui qui a le plus contribué à faire de notre petit coin de terre, un grand et beau pays. La Confédération est votre œuvre et une œuvre qui restera pour glorifier son auteur. (*Applaudissements.*) Depuis que nous avons eu l'honneur de vous confier notre double mandat, vous nous avez agrégé deux nouvelles provinces. Il reste encore deux Iles et votre œuvre sera complète. Alors d'un commun accord tous sauront reconnaître les bienfaits de cette grande alliance des provinces-sœurs. (*Applaudissements.*) Par votre libéralité les gouvernements locaux ont pleine et entière liberté d'action, particulièrement notre législature locale de Québec. Là aussi vous avez donné preuve de vos bonnes intentions en aidant à la faire fonctionner de manière à satisfaire et à protéger même la minorité. Il est à espérer que le Nouveau-Brunswick suivra l'exemple de la province de Québec. Aujourd'hui nous sommes venus vous prier de vouloir bien accepter de continuer à nous représenter à la législature de Québec. Il est inutile pour nous de vous renouveler les témoignages de la confiance que nous avons toujours eue dans votre habileté et de la satisfaction que nous avons des services que vous nous avez rendus par le passé." Sir Georges Cartier répondit comme suit :

Messieurs,

Je vous suis très reconnaissant de l'appréciation flatteuse que vous faites de ma conduite parlementaire. Je vous avoue franchement que tout ce que mon cœur m'a inspiré, tout ce que mes connaissances et mon expérience m'ont fourni, a été consacré au bien-être et à la prospérité de mes compatriotes en général et de Montréal-Est en particulier. Je suis heureux de constater votre satisfaction de la manière que je vous ai représentés à la législature de Québec ; je n'ai pas suivi les sessions dans les détails, mais chaque fois que ma présence a été nécessaire, soit pour une question d'intérêt public ou pour une question d'intérêt local, je me suis fait un devoir d'être présent.

Pendant une session, ayant été délégué en Angleterre, j'ai été forcé de m'absenter, mais vos intérêts n'en ont nullement souffert. A cette mission, Messieurs, j'ai réussi à négocier l'acquisition du Nord-Ouest qui est destiné à devenir une province très importante. Nous avons donné à cette province, un gouvernement calqué sur celui de Québec et je suis heureux de dire que les habitants du pays en sont satisfaits.

Maintenant, Messieurs, qu'il me soit permis de vous dire que, malgré tout le désir que j'ai de me rendre utile, par délicatesse, je sens qu'il vaudrait peut-être mieux pour vous qui habitez une ville où les besoins sont plus grands et surtout plus fréquents que dans un comté rural, mon devoir est de vous conseiller de choisir au milieu de vous quelqu'un, un homme pratique surtout, qui puisse consacrer son temps à surveiller vos intérêts dans votre législation locale, qui, permettez-moi de le dire en passant, est un modèle de législation.¹

¹ M. Célestin Bergevin, qui était candidat à Beauharnois, s'effaça en faveur de sir Georges Cartier qui fut élu par acclamation pour ce comté. M. Ferdinand David remplaça sir Georges comme député de Montréal-Est à la législature locale.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 17 JUIN 1871

AU CAMP MILITAIRE

DE NIAGARA

Le 17 juin, sir Georges Cartier arrivait à Niagara pour faire l'inspection du premier camp militaire qui ait été tenu en vertu de la loi de 1868. Il fut reçu avec tous les honneurs militaires. Le lendemain, sir Georges donna une réception au *Queen's Royal Niagara Hotel*, et beaucoup de personnes allèrent lui rendre leurs devoirs. Dès son arrivée à Niagara, le maire et les autres membres de la corporation lui présentèrent une adresse de bienvenue, à laquelle il répondit dans les termes suivants :

M. le Maire, Messieurs,

L'histoire de Niagara nous rappelle d'intéressants événements. Cette ville a été la première capitale politique du Haut-Canada, sous la constitution de 1791. On peut donc dire que Niagara a été comme le berceau de la province. A cette époque, je parle d'il y a quatre-vingts ans, il y avait dans le Haut-Canada environ dix mille habitants d'origine européenne. Il suffit de réfléchir à l'énorme accroissement de cette population, durant la période qui s'est écoulée depuis, pour se rendre compte de la rapidité avec laquelle progresse ce pays. Au point de vue militaire, la frontière de Niagara est justement renommée sur ce continent. Elle a été le théâtre de glorieux combats, livrés pour la défense de la patrie. C'est sur cette frontière que tant de Canadiens se sont distingués par leur courage et leur fidélité au drapeau britannique.

A cause de tous ces faits que raconte l'histoire, il était convenable et juste, au moment où nous introduisons, pour la première fois, les exercices et manœuvres de brigade, dans l'institution de notre milice active, que le premier campement d'une partie de l'armée

canadienne, eût lieu à Niagara, qui possède du reste tous les avantages naturels. Personne ne peut douter du brillant succès de ce campement sur ce beau terrain que nous voyons d'ici, qui offre un vaste champ de manœuvres à près de cinq mille hommes. Les récits si favorables que font les journaux des manœuvres journalières de nos volontaires n'ont rien d'exagéré, j'ajoute, d'après ce que j'ai vu moi-même, hier, lorsque tout l'effectif a été passé en revue, que la réalité offerte à mes yeux a dépassé la haute opinion que je me formais de notre milice. On ne peut hésiter, je pense, à attribuer ce succès à l'habileté, à l'énergie et à l'expérience militaire du vaillant adjudant général, le colonel Robertson-Ross, commandant en chef des milices canadiennes ; à l'aide que lui ont prêtée le sous-adjudant général du district, le lieutenant-colonel Durie, et son état-major ; au zèle et à l'intelligence des officiers et des soldats qui sont réunis sous les armes.

Il est heureux aujourd'hui pour ce pays que notre milice soit commandée par un officier expérimenté et distingué, qui a acquis son expérience et ses distinctions dans la guerre des Cafres, en 1857, et dans la guerre de la Crimée, cette expédition à tout jamais mémorable.

C'est avec raison qu'on a parlé, dans l'adresse qui vient de m'être présentée, de la nécessité d'assurer notre conservation nationale et notre repos. Un pays ne peut jamais penser à devenir grand, s'il n'est en état de résister aux ennemis qui menaceraient son existence. On a blâmé le gouvernement impérial d'avoir retiré du Canada avec tant de précipitation, les troupes régulières. Mais quelque blâmable que soit cet acte, aux yeux d'un grand nombre, il ne doit pas empêcher le Parlement et le peuple du Canada d'organiser et d'entretenir suivant les moyens et les ressources de ce pays, des forces militaires suffisantes pour nous faire respecter. Déjà, et cela est flatteur pour nous tous, l'organisation de notre milice, obtient en Angleterre, l'approbation des hommes publics et de la presse.

Je dois maintenant, au nom de tous ceux qui m'entendent, comme en mon nom personnel, offrir les plus sincères sentiments de sympathie, au brave et habile commandant du district No 2, le lieutenant-colonel Durie, atteint au milieu de nos soldats, hier, par une affliction cruelle qui l'a inopinément éloigné du camp.

Il me reste un autre devoir à remplir, celui-là bien différent de l'autre. Je remercie beaucoup le maire de Niagara et ses collègues du corps municipal, de l'honneur et du plaisir qu'ils me font en me souhaitant la bienvenue. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 3 JUILLET 1871

AU CAMP MILITAIRE

DE LA PRAIRIE

Le 3 juillet, sir Georges Cartier alla visiter le camp des volontaires à Laprairie, en compagnie du général, sir Hasting Doyle. Ils traversèrent le fleuve à bord du bateau à vapeur *Laprairie*, et ils furent reçus par un détachement de cavalerie qui les attendait pour les escorter jusqu'à la ligne des troupes que formaient trois brigades. Après l'inspection, les volontaires rentrèrent au camp, et les distingués visiteurs se rendirent au quartier-général où il y eut présentation des officiers au ministre de la milice. En réponse à quelques observations de lord Aylmer, commandant du 54^e bataillon, au sujet du système volontaire, sir Georges Cartier porta la parole.

Messieurs les Volontaires,

C'est avec plaisir que je vais répondre aux remarques de lord Aylmer sur la milice volontaire. Mais, avant tout je dois vous féliciter sur l'organisation de votre camp. Il est le plus grand qui ait été formé cette année en Canada.

Je n'oublie pas que le nombre considérable des hommes présents est dû aux efforts des officiers. Le système de la formation de camps n'a été mis bien en œuvre que cette année. L'adjudant général, dans un de ses derniers rapports, avait proposé l'établissement de camps de district. J'ai cru l'idée bonne et j'ai amené le Parlement à voter un crédit de \$75,000 pour payer les dépenses des camps. (*Applaudissements.*)

Déjà une partie de cette somme a été employée à organiser un camp dans la province d'Ontario où les officiers et les soldats ont répondu à l'appel avec un empressement qui prouve leur attache-

ment à la couronne et leur esprit militaire (*Applaudissements prolongés*), et je suis heureux de voir ici le colonel Gilmore, commandant de l'un des meilleurs régiments de volontaires, et de pouvoir aussi en passant d'écarter des éloges au camp de Niagara. Le Parlement a accordé l'argent nécessaire à l'établissement de notre camp cette année, et le résultat de vos efforts communs que je viens d'admirer, va le porter maintenant, je l'espère, à voter une somme suffisante pour réunir l'an prochain 20,000 hommes ensemble. (*Applaudissements.*) Oui, j'espère que le Parlement me donnera les moyens de continuer de tenir des manœuvres de camps. On avait conjecturé qu'il viendrait à ce camp 3,600 volontaires, mais j'apprends que le nombre en dépasse déjà 5,000. Je suis heureux aussi d'apprendre qu'à Québec les volontaires qui iront au camp, seront plus nombreux qu'on ne s'y attendait ; dans Ontario pareillement le nombre excède de beaucoup les prévisions.

Le but en rassemblant ainsi les bataillons est de créer cette émulation qui doit exister entre les provinces.

J'arrive aux observations de lord Alymer. Pendant mon séjour à Niagara, j'ai eu un entretien avec les officiers. Ils m'exposèrent leurs griefs et me dirent que pour maintenir la force de chaque bataillon, il leur faudrait employer un autre moyen que l'enrôlement volontaire, c'est-à-dire adopter le tirage au sort.

Le colonel Gilmore voulut bien aussi me faire part du fruit de son expérience ; mais bien que cet officier m'eût déclaré qu'en ce qui concernait son bataillon, il aimait mieux le système volontaire, tous les autres officiers exprimèrent leur préférence pour le tirage. Je leur dis alors que la loi répondait aux désirs du colonel Gilmore et admettait en même temps le tirage au sort. (*Applaudissements.*)

Que les officiers représentent à l'adjutant-général, qu'ils trouvent nécessaire le tirage au sort, et ce dernier le leur procurera. La loi prévoit trois modes d'enrôlement volontaire, s'il ne suffit pas pour vous donner toute votre force numérique, alors adoptez le second, c'est la combinaison de l'enrôlement volontaire et du tirage. (*Applaudissements.*)

En troisième lieu, la loi porte que pour maintenir la milice au chiffre de 40,000 hommes, on peut s'il est nécessaire recourir à la milice de réserve. En octobre prochain, se terminera la durée des enrôlements volontaires, qui est de trois ans, et si le pays désire adopter le mode du tirage au sort, il l'aura.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 16 AOUT 1871

AU DÉJEUNER OFFERT PAR L'ASSOCIATION DE TIR

A M O N T R É A L

M. le Président et Messieurs,

Les membres de la Chambre des Communes présents à ce déjeuner se rappellent sans doute que lorsqu'il fut question de former le cabinet, je priai mon chef, sir John-A. Macdonald, de me laisser le choix d'un portefeuille, et que j'optai pour celui de la milice. Je demandai ce portefeuille parce qu'il était l'un de ceux qui me paraissaient entourés de plus de difficultés.

Vous vous souvenez que mon gouvernement fut renversé, en 1862, à l'occasion de l'organisation de la milice. Or, je n'aime pas à être battu. Tous ceux qui m'entourent ont eu une fois ou l'autre, une mauvaise étoile ; mais pour l'homme d'énergie, l'insuccès n'est qu'un stimulant qui l'anime à redoubler ses efforts ; pour les énergiques, l'échec porte toujours leçon à fruit.

Comme exemple de ma force de persévérance, le président vous a raconté, avec gaieté, pourquoi je n'ai plus fumé depuis l'âge de treize ans : voilà quarante-quatre ans de cela. Fort bien ! Mais c'est là une vertu négative. Quand il m'est arrivé de faillir soit écolier au collège, soit étudiant en droit, soit avocat ou homme politique, j'ai toujours cherché à me rendre compte à moi-même de la faute, afin de la réparer par un travail positif. Je n'aurais profité ensuite d'aucune leçon, si je n'avais pas profité de celle dont tout à l'heure, le récit vous faisait rire.

Devais-je, à cause des difficultés du ministère de la milice, l'abandonner, pour en prendre un autre ? Non, certes. Des amis cependant m'ont dit alors que j'avais eu tort, et que j'aurais pu mieux

choisir. Je leur ai répondu qu'ils se trompaient, que ma décision avait été sage. Les mesures qu'il fallait faire adopter au sujet de la milice et des fortifications, étaient impopulaires; j'ai entrepris de vaincre les préjugés, et je suis fier de le dire, mes efforts, ma persévérance ont été couronnés de succès.

Lorsque le bill de la Milice se discutait à la Chambre, quelques députés, s'attachant à le considérer à un point de vue particulier, prétendirent que la milice volontaire allait disparaître. Sous cet Acte, cependant, quarante mille hommes devaient être appelés au service par enrôlement volontaire ou par conscription. Les camps militaires qu'on a tenus en septembre dans Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse,—une heureuse nouveauté—ont réuni ensemble des hommes venus de centaines de milles pour s'exercer pendant seize jours, et ces volontaires—c'étaient tous des volontaires—ont appris non-seulement l'exercice de compagnies, mais aussi l'exercice de bataillons et se sont familiarisés à la vie militaire.

Je ne crois pas qu'il soit de sitôt nécessaire de recourir au tirage au sort, comme l'a proposé lord Aylmer, qui est un brave officier, et fort capable. Vous verrez que ceux qui se sont enrôlés voudront continuer à servir; s'il fallait des recrues elles se trouveraient facilement.

L'orateur parle ensuite du camp de Niagara, et de l'éloge que des officiers américains ont fait de la bonne tenue des troupes. On avait d'abord eu l'intention de rassembler quinze mille hommes dans les différents camps, mais ce chiffre s'est grossi jusqu'à vingt et un mille; l'augmentation est due à l'affluence de ceux qui venaient offrir volontairement leurs services.

J'ai dit au général américain, à Niagara, qu'il ne voyait là que l'un de nos neuf camps; que tout en désirant vivre sur le pied d'amitié avec les États-Unis, la prudence nous conseillait de ne pas demeurer désarmés; que nous fourbissions nos armes, sauf à ne jamais nous en servir; et que nous ne pensions jamais qu'à nous défendre, et non à faire des conquêtes.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 7 NOVEMBRE 1871

A UN BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. LANGEVIN

PAR LES CITOYENS DE QUÉBEC

M. le Président et Messieurs.

Un nom manquait sur la liste de ceux qui se sont excusés de n'avoir pu assister au banquet : je parle de sir John-A. Macdonald, que la maladie retient chez lui. Il m'a prié de vous dire combien il regrettait de ne pouvoir prendre part à cette démonstration. (*Applaudissements.*) Je vois avec plaisir que ce banquet rallie pour ainsi dire toutes les opinions. C'est là le meilleur témoignage rendu à la probité, à la loyauté, à la valeur politique de mon honorable ami.

Parlant ensuite de l'agrandissement du Canada, sir Georges fit observer que notre territoire était aujourd'hui plus étendu que celui des États-Unis. " Notre population est loin d'être aussi nombreuse que la leur ; mais il suffit qu'elle se gouverne avec cette sagesse qui fait de nous le peuple le plus heureux de ce continent, pour que les émigrants nous viennent en foule de toutes les contrées de l'Europe." (*Applaudissements.*)

Après la Confédération, nous avons dû prouver que nous pouvions administrer nos affaires d'une manière vraiment libre et vraiment libérale, sans avoir recours aux systèmes des théoriciens et sans verser dans la démocratie. Et, en vérité, nous sommes la colonie britannique la mieux réglée tout en possédant le plus d'indépendance.

Que le Canada, cette vaste portion du monde, continue donc à repousser le régime démocratique, préconisé par une certaine école de politiciens anglais ! et ne craignons pas de faire parade à

l'occasion, des bienfaits du gouvernement monarchique. Si des hommes com me Goldwin Smith nous disent que l'Angleterre ne veut plus de nous : soyons sans inquiétude et laissons les dire. Laissons faire le vent qui emporte et étouffe leurs paroles.

Sir Georges fit aussi allusion au prochain départ du 60e régiment, le dernier de l'armée anglaise régulière qui fût encore au Canada. " Il part, mais en quittant nos rivages, il n'emportera pas avec lui le drapeau britannique. Et nous ne devons pas oublier que notre devoir serait de le défendre jusqu'à la fin, dans notre pays, si jamais il était attaqué ce drapeau, à l'ombre duquel nous vivons tous si heureux." (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 9 NOVEMBRE 1871

AU BANQUET OFFERT A L'HONORABLE J.-H. POPE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

PAR LES CITOYENS DE SHERBROOKE

En 1869, l'honorable M. Christopher Dunkin se démit de ses fonctions de trésorier provincial de Québec pour devenir ministre de l'agriculture à Ottawa. Deux ans après, il acceptait d'être juge de la Cour Supérieure, et l'honorable M. John-Henry Pope, député de Compton, le remplaçait dans le gouvernement. M. Pope, l'un des plus anciens représentants des Cantons de l'Est, était connu pour ses vues larges, son sens pratique, son expérience en agriculture, l'intérêt qu'il portait aux chemins de fer et aux exploitations minières, bref à tout ce qui pouvait contribuer au développement des ressources du pays. Sa nomination fut extrêmement bien accueillie par les électeurs, qui célébrèrent l'événement par un grand banquet, à Sherbrooke, le 9 novembre 1871. Sir Georges Cartier, sir A.-T. Galt, sir Francis Hincks, l'honorable M. Howe et l'honorable M. Peter Mitchell étaient au nombre des convives. Ceux qui portèrent la parole firent l'éloge non-seulement de leur hôte, mais de sir Georges Cartier dans les termes les plus flatteurs. Le nouveau ministre proclama hautement qu'il avait accepté la charge difficile de représentant de l'élément anglais du Bas-Canada dans le cabinet, parce qu'il savait qu'il aurait à seconder le plus grand politique de la province, un homme incapable, disait-il, de faire une injustice à qui que ce soit. A son tour, sir Francis Hincks s'exclama : " Je suis lié d'amitié depuis près de vingt ans avec sir Georges Cartier. Les sentiments qu'il a exprimés, ce soir, dans un langage qui a été chaleureusement applaudi, ne m'ont pas surpris. Il n'en a pas connu d'autres depuis son entrée dans la vie publique. Ses collègues les partagent, car nous voulons comme lui le respect des droits de tous et l'entente cordiale entre toutes les races qui constituent notre population." Sir Georges Cartier reçut une véritable ovation lorsqu'il se leva pour répondre au toast : " La Puissance du Canada".

Messieurs,

Mes collègues et moi, qui avons le plaisir d'assister à cette joyeuse fête, nous sommes très heureux et très fiers à la fois des démonstrations d'estime que vous donnez ce soir à notre nouveau collègue, l'honorable M. Pope. Tout gouvernement aurait raison de s'énorgueillir d'une pareille approbation d'un choix fait par lui. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas la première fois que j'ai cette bonne fortune de me présenter devant vous. Il y a quelques années, au banquet que la reconnaissante population des Cantons de l'Est donnait à mon honorable ami, sir A.-T. Galt, aussi mon collègue dans d'autres circonstances, je me suis trouvé au milieu d'elle, et je n'ai pas oublié ses excellents procédés envers moi.

Tous ceux qui sont ici connaissent ma carrière politique ; peu, je crois, ignorent ce que j'ai fait comme législateur. Je ne vous rappellerai pas les lois dont je suis l'auteur, pour en tirer vanité ; mais pour justifier la ligne de conduite que je suivais. Qui ne se souvient ou n'a entendu dire qu'à une époque les propriétaires d'immeubles dans les Cantons de l'Est étaient sans cesse exposés à d'éternels procès sur leurs titres ? Jusqu'à 1857 la loi régissant la tenure des terres y était incertaine : cela donnait lieu à toutes sortes de difficultés. En 1857, je m'occupai sérieusement de cette importante question, comme procureur général ; votre situation que je connaissais, ne pouvait pas m'être indifférente. Mes prédécesseurs s'en étaient occupés eux aussi, dans l'espoir sans doute de débrouiller le chaos, mais leurs efforts avaient eu fort peu de succès. Après m'être employé résolument à cette œuvre, j'eus la satisfaction de réussir à rédiger et à faire accepter une loi qui dissipait toutes les obscurités et levait tous les doutes. (*Applaudissements.*)

Je signalerai une autre mesure législative dont les Cantons de l'Est eurent aussi à se réjouir. Avant 1857, il n'y avait dans tout le Bas-Canada, que sept centres d'administration de la justice. Le peuple, je le savais, en souffrait, et je fis adopter la loi de la décentralisation judiciaire, pour mieux distribuer les tribunaux dans le pays.

Il est encore un fait que je veux particulièrement mentionner ; il se rapporte à notre droit commun, au droit civil du Bas-Canada,

qui intéressait si profondément les habitants de langue anglaise. Tous admiraient l'esprit du système, les hommes de profession comme les autres, mais ils ne pouvaient pas tous lire le texte et le comprendre eux-mêmes. Pour supprimer cette juste cause de mécontentement, j'ai demandé et obtenu la refonte de nos lois du Bas-Canada, et leur impression dans les deux langues. (*Applaudissements.*) Ma proposition fut combattue par des juges et des avocats, qui pétitionnèrent même contre son adoption, je répondis que cette refonte était moins nécessaire aux Canadiens-Français qu'à la population anglaise, et qu'il s'agissait là surtout d'accomplir un acte de justice à son égard. J'ajoutai que je saurais bien passer à travers ces adversaires, non que je manquasse de respect pour la magistrature ou la profession à laquelle j'appartiens, mais parce que l'on s'opposait à une mesure infiniment désirable. Aujourd'hui, je ne crois pas que personne m'en veuille de ma victoire. (*Applaudissements.*)

Enfin, je pourrais vous rappeler l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada. Mon honorable ami et collègue, sir A.-T. Galt, m'avait prêté son cordial appui. (*Applaudissements.*) Pour effectuer la suppression des droits seigneuriaux, nous dûmes voter une indemnité. Les Cantons de l'Est ne sont pas étrangers au paiement de cette indemnité comme contribuables ; si l'Acte de 1854 ne parle pas d'eux, l'Acte de 1857 pourvoit au dédommagement des occupants de terres dans ce district.

Il me serait facile d'indiquer d'autres mesures que j'ai proposées au Parlement, et qui vous intéressaient ; mais j'ai passé les principales en revue. Revenons-en à un sujet qui vous touche plus spécialement. Les habitants de ces riches Cantons de l'Est occupent géographiquement une position qui n'était pas sans avoir eu apparence de désavantages ; formant pour ainsi dire une zone de séparation entre les anciens établissements du Bas-Canada et plusieurs Etats de la puissante république américaine, ces Cantons avaient à rivaliser avec d'entrepreneurs voisins ; mais ils ont réussi à merveille dans toutes les opérations de l'agriculture et de l'industrie. En agriculture, la comparaison leur est même favorable, de l'aveu de leurs rivaux d'au-delà de la frontière. (*Vifs applaudissements.*) Ils ont fait mieux encore ; en montrant aux émigrants des pays voisins que le succès les attend en Canada, ils en ont attiré un grand nombre que nous sommes heureux de voir au milieu de nous. (*Applaudissements.*)

Mon aimable ami M. Pope s'est exprimé en termes si flatteurs sur mon passé qu'il me faut bien en dire encore un mot à mon tour. Depuis vingt-cinq années que je suis dans la carrière, j'ai toujours eu pour principe, de ne pas me laisser égarer par les préjugés, soit de races ou de religions. Je n'ai pas cessé de dire aux Canadiens-Français qu'ils devaient être tolérants et généreux, et ne jamais se prévaloir injustement de la supériorité du nombre. (*Applaudissements.*) J'espère qu'ils continueront de suivre ces conseils dignes d'eux, et que lorsque j'aurai disparu de la scène politique mon successeur saura s'inspirer de mon exemple.

Il appartenait, selon moi, à la vieille province de Québec de donner bon exemple aux autres ; et je pense que ses chefs l'en ont convaincue ; car l'on discute moins dans le Bas-Canada que partout ailleurs les irritantes questions de race et de religion. (*Applaudissements.*) Si je n'ai pu accomplir de grandes choses pour mon pays ; j'espère, du moins qu'une politique constamment libérale envers tout le monde, sans distinction aucune, aura rendu notre pays plus heureux, plus prospère, et que ce fruit de mon administration servira d'encouragement à qui voudra marcher dans la voie déjà faite. Certes, je n'aurais eu jusqu'ici, et je n'aurais guère à l'avenir de valeur ou d'utilité comme homme d'Etat, si je n'avais dû ou ne devais compter, que sur l'appui des Canadiens-Français. S'il m'avait fallu céder à l'esprit d'exclusion, je serais sorti sans hésitation et sans retard de l'arène publique. Cet esprit n'est pas le mien. Dans les luttes ardentes soulevées par telles classes fanatiques de la population d'Ontario, qui m'a soutenu ? Les catholiques et les protestants unis du Bas-Canada. (*Applaudissements.*) On a répété pendant des années que je n'étais que l'instrument du clergé. La majorité protestante du Bas-Canada s'est chargée de répondre elle-même à cette accusation en me donnant un appui, qui m'a aidé beaucoup plus qu'on ne l'imagine. (*Applaudissements.*)

Mon honorable ami M. Pope nous a dit que les habitants anglais du Bas-Canada étaient une minorité. Par le nombre, oui ! mais personne ne saurait nier leur importance aux autres points de vue. Leur esprit d'entreprise en tous genres, d'industrie, par exemple, a été un puissant facteur dans le développement de ce pays. Les Canadiens-Français reconnaissent leur mérite, leurs réelles qualités et sont heureux de les voir à leurs côtés travailler avec

eux à la prospérité, à la fortune de la province de Québec. (*Applaudissements.*)

Mon honorable ami M. Pope, n'a accepté le poste de ministre de l'agriculture qu'avec hésitation ; le sentiment seul du devoir pouvait le décider. Il est certain que sa connaissance parfaite de vos intérêts lui permettra de vous rendre de sérieux services. Ainsi il a l'émigration dans ses attributions. Nous savons que nombre d'im migrants des îles Britanniques refusent de venir au milieu des Canadiens-Français, dont ils ne comprennent pas la langue. Eh bien, pourquoi ne les engagerait-on pas à s'établir dans votre belle contrée ? J'espère donc qu'avant longtemps votre entreprenante population va se grossir de plusieurs milliers de bons colons. (*Applaudissements.*)

Le prédécesseur de mon ami, l'honorable M. Dunkin, maintenant juge, a été ministre capable, honnête et laborieux. On l'a cependant beaucoup attaqué au sujet surtout du recensement. Mais le public saura bientôt à quoi s'en tenir : le travail est fini, et chacun verra bien qu'il a été fait avec un grand soin et avec toute la diligence possible. C'est peut-être la première fois dans l'histoire, qu'une question politique se rattache à ce degré aux chiffres d'un recensement. Pour les remaniements de la représentation au Parlement, il était nécessaire, en effet, que le dénombrement fût exécuté avec une scrupuleuse exactitude ; je n'hésite pas à le déclarer, ce dernier recensement est le plus complet et le plus fidèle que nous ayons eu jusqu'ici dans nos provinces confédérées.

M. Dunkin occupait, il y a vingt ans, la charge de sous-secrétaire d'Etat ; il s'en démit pour étudier le droit. Après avoir conquis une belle position au barreau, on l'a vu entrer dans la vie publique, où il a fort bien réussi ; quand on lui a offert le haut emploi de juge, il n'y songeait pas plus que M. Pope ne s'attendait à être son successeur. Je suis très aise d'avoir eu cette occasion de défendre M. Dunkin contre les attaques de certains journaux trop prompts à dire du mal d'un ministre qui se retire. C'est le devoir des anciens collègues d'un serviteur public qui n'a jamais épargné ni soin ni peine de reconnaître ses services. Faire autrement serait forfaire.

J'arrive brusquement au point par lequel j'aurais dû peut-être commencer. Le président ayant eu la gracieuseté de proposer la santé du gouvernement fédéral, j'offre mes remerciements personnels et ceux de mes collègues à tous ceux qui ont accueilli

ce toast avec un si grand applaudissement. Je n'y ai pas saisi que l'expression d'une approbation donnée au cabinet d'Ottawa ; non, car, je le vois, en parcourant du regard cette longue table, le banquet a réuni toutes les opinions. Permettez-moi, cependant, de proclamer ici, en terminant ce discours, que le gouvernement a pour règle d'administrer avec prudence et économie. Nous avons honnêtement rempli nos obligations. Consultez, Messieurs, les livres bleus aux chapitres des impositions et des dépenses, et vous conviendrez tous qu'il n'y a pas de pays au monde qui soit gouverné plus économiquement que le nôtre, et où, malgré cela, il se fasse plus de grands travaux d'utilité publique. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE COLONISATION DU NORD DE MONTRÉAL

PRONONCÉ LE 5 AVRIL 1872

Une députation comprenant plusieurs citoyens influents de Montréal-Est et quelques membres du Conseil de Ville, entre autres MM. les échevins David, M. P. P., et Wilson et messieurs les conseillers Rolland, Munro, Desmarteau et Brunet, eut une entrevue, le cinq avril après-midi, avec sir Georges Cartier, à sa résidence, à Montréal, relativement au chemin de fer de Colonisation du Nord. Le ministre de la milice accueillit la députation avec cordialité, et le président, M. Jean-Marie Papineau, lui adressa la parole à peu près en ces termes. “ Vous savez, dit-il, tout l'intérêt que prend l'immense majorité, sinon toute la population de la partie Est de la cité à l'entreprise nationale du chemin de fer de Colonisation du Nord. Et c'est cet intérêt qui nous amène aujourd'hui auprès de vous pour demander en faveur de cette œuvre le puissant appui de votre influence afin d'assurer son succès. Nous représentons ici vos électeurs qui ont confiance dans votre concours.” Sir Georges répondit :

Messieurs,

Je vous remercie d'être venus en aussi grand nombre, vous qui êtes les délégués de la circonscription Est de Montréal, pour conférer d'une question aussi importante. Je suis content aussi de voir parmi vous mon collègue, le représentant à la Chambre provinciale du même collège électoral, M. Ferdinand David.

Je puis vous assurer que je prends autant d'intérêt que vous à la vaste entreprise dont vous désirez si ardemment le succès. L'œuvre du chemin de fer de Colonisation du Nord a eu mon appui

dès le principe, et cet appui lui est également assuré pour l'avenir. Ce que j'ai pu faire jusqu'à présent je l'ai fait sans bruit et sans éclat.

Lorsque je fus prié, il y a deux ans, d'adresser la parole à une assemblée des citoyens, au Marché Bonsecours, j'exprimai l'avis que l'établissement de ce chemin de Colonisation devrait être favorisé par le Conseil de ville de Montréal. Il est destiné à former un chaînon de la grande voie du Pacifique, sur laquelle, je l'espère, nous voyagerons avant peu. Il sera sans doute étonnant de voir transportés sur cette ligne les produits asiatiques, de voir, par exemple, l'Angleterre, d'où nous sommes habitués à importer le thé, cette denrée d'une si grande consommation, le faire venir par le Canada ¹. Il n'est pas douteux que nous verrons tout cela. J'ai dit que cette entreprise a mon appui, mais, pour réussir, il ne faut pas déployer trop de zèle ni s'abandonner à la déclamation : il importe surtout de ne pas heurter les susceptibilités de ceux qui seraient disposés à nous combattre, ne pas créer d'irritation, ni d'hostilités entre les différentes parties de la cité. Car, il nous faut compter avec tout le monde et tirer le meilleur parti de la situation des choses.

Je constate avec plaisir que la population du quartier Est, qui n'est pas avantagée comme le quartier Ouest, lequel a un terminus de chemin de fer et le canal, s'est accrue dans une proportion relativement plus considérable que la population de ce dernier. Cela prouve beaucoup en faveur de son industrie. La pose des rails sur les quais a été d'une grande utilité au commerce, puisque, avec leur aide, on peut arriver à charger sur les navires de 30 à 40,000 tonneaux de marchandises, de plus qu'auparavant pour l'exportation. Et cependant la Chambre de Commerce, qui ne représente réellement pas la classe commerciale, condamne et combat ces améliorations ! C'est l'opposition de gens qui ont ailleurs des intérêts de propriété en jeu. L'extension des rails jusqu'à Hochelaga ajoutera énormément à la valeur de la propriété dans le quartier ; les bâtiments situés sur la rue du bord de l'eau pourront se convertir très facilement en entrepôts, et les navires auront l'avantage d'opérer aussi leur déchargement avec plus de célérité.

¹ La Compagnie du chemin de fer du Pacifique a établi depuis quelques années une ligne directe de steamers avec la Chine et le Japon, qui déjà transporte une énorme quantité de thé, soie, etc. Le coût de la ligne est d'environ \$3,500,000.

J'ai dit que le chemin projeté de Colonisation du Nord de Montréal se reliait à celui du Pacifique, et les délibérations de la prochaine session du Parlement vous convaincront en effet que les proportions de cette ligne doivent être agrandies et qu'elle est destinée à former partie de la ligne interocéanique.

J'ai toujours été en bons rapports avec la compagnie du Grand-Tronc, mais cela ne m'empêche pas d'être favorable à d'autres voies ferrées, faites pour contribuer dans une large mesure au progrès et à la prospérité du pays, et surtout d'être favorable au chemin de fer de Colonisation du Nord, qui, s'établira en dépit de toute opposition.

Il ne s'agit que de continuer à travailler, et le succès est assuré.

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

PRONONCÉ LE 26 AVRIL 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La session de 1872 s'ouvrit le 11 avril, et, dès le 26, sir Georges Cartier, donnant suite à la convention conclue l'année précédente avec la Colombie-Britannique, présentait des résolutions pour assurer la construction du chemin de fer du Pacifique. Jamais projet plus gigantesque ne couvrit moins de lignes. Ces résolutions servirent de base à un bill qui subit sa première lecture à cette même séance. Sir Georges Cartier prononça à l'appui de ce bill un discours que le chef de la gauche fut seul à relever. M. Mackenzie nia que le chemin de fer du Pacifique pût être construit dans l'espace de dix ans, à dater du 28 juillet 1871, exprima l'opinion que le Nord-Ouest ne contenait pas plus de 45 à 65 millions d'acres de bonne terre, que l'on promettait plus qu'on ne pourrait donner en offrant 50 millions d'acres à la compagnie qui bâtirait le chemin, et que, les 50 millions existeraient-ils, la Compagnie serait un mauvais agent pour peupler tant de vastes espaces incultes. Le 7 mai, la Chambre se forma en comité pour prendre en considération les susdites résolutions, et sur une interpellation de M. Mackenzie, M. Langevin répondit que l'on procédait aux explorations avec toute la diligence possible, que l'ingénieur en chef avait déjà pu arrêter le tracé général de la ligne, et que l'on n'avait à appréhender ni délai ni difficultés d'un caractère exceptionnel. Le 21 mai, la Chambre recevait le rapport du comité général sur les susdites résolutions. Nouveau débat en comité le 28 mai. Quelques amendements ayant été adoptés, la Chambre se forma en comité, le 31 mai, pour donner son concours aux résolutions. Le débat se termina par un vote sur deux amendements proposés par M. Mackenzie. Le premier fut rejeté par 97 voix contre 52, et l'autre par 102 voix contre 33. Le samedi, 1er juin, le bill subissait sa troisième lecture, après qu'un amendement proposé par l'honorable M. Holton fût perdu par 100 contre 33, un autre amendement de M. Mills étant rejeté par 83 contre 42. Le bill fut adopté au milieu des plus chaleureuses acclamations, et sir

Georges Cartier, qui venait de remporter un triomphe signalé et d'assurer le succès d'une des plus grandes entreprises du siècle, put s'écrier : "*All aboard for the West !*" Ces paroles sont devenues célèbres.

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur de présenter un petit bill, et qui porte un titre modeste ; mais il décrète la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) J'avais donné avis que je proposerais hier des résolutions sur ce sujet ; l'ordre du jour ne m'ayant pas permis alors d'y arriver, je demande la permission de présenter le bill qui renferme ces mêmes résolutions, dont je ne pourrais prendre l'initiative, à cause de certaines clauses, qu'en comité général. Ces clauses ont trait à une concession de terres et à une subvention en argent accordées pour la construction du chemin. D'autres clauses ont également une grande importance.

M. HOLTON.—Personne du côté de la gauche ne s'opposera, je pense, à ce que la Chambre se forme tout de suite en comité sur les résolutions que veut proposer l'honorable ministre.

SIR GEORGES CARTIER.—Je remercie l'honorable député de son prompt acquiescement, mais je préfère expliquer maintenant les résolutions dont j'ai donné avis hier et aussi d'autres parties du bill. Il me semble qu'il sera plus facile ensuite d'en saisir la portée générale et toutes leurs conséquences. Il ne restera qu'à incorporer dans le bill les clauses relatives aux subventions, qui doivent se proposer d'abord en comité général. Ce mode de procéder paraissant recevoir l'assentiment de la Chambre, je vais l'adopter.

Chacun le sait, le gouvernement est tenu par les termes de l'Union conclue avec la Colombie-Britannique d'établir un chemin de fer jusqu'au Pacifique. Les travaux doivent commencer dans les deux ans de la date de l'Union—28 juillet 1871—et être achevés en dix ans. En ce moment, le gouvernement fait faire les études préliminaires de la contrée que le chemin doit traverser.

Je dois aussi rappeler à la Chambre que l'Acte d'Union stipule que le chemin de fer devra être commencé sur la côte du Pacifique et continué dans la direction des Montagnes Rocheuses, en même temps qu'on le commencera à ces montagnes en sens inverse. Tels sont nos engagements avec la Colombie-Britannique,

qui, de son côté, doit faciliter notre entreprise en mettant à notre disposition vingt milles de terres en bordure de chaque côté de la voie, soit une profondeur de quarante milles si le gouvernement fédéral réservait aux mêmes fins une égale étendue de terre sur sondomaine. Le bill que j'ai l'honneur de présenter renferme toutes ces stipulations.

L'an dernier, la Chambre a décidé que la construction du chemin de fer ne devait pas augmenter nos obligations au point de nous forcer d'élever les taxes. Le préambule du bill contient une déclaration à cet effet, que le gouvernement exécutera à la lettre. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Un autre article porte que le chemin de fer du Pacifique ne sera ni construit ni exploité par le gouvernement, mais par des entrepreneurs particuliers. Cet acte a pour objet, en somme, d'autoriser le gouvernement à conclure des conventions avec des compagnies constituées pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer depuis le lac Nipissing jusqu'à la côte du Pacifique. Il peut arriver qu'une compagnie obtienne une charte dans cette session, et, prévoyant cela, le gouvernement désire être en mesure de traiter avec toute compagnie qui possède les pouvoirs nécessaires pour construire le chemin en entier ou en partie. Le bill dit aussi que deux compagnies, ou plus, pourront se fusionner à cette fin et que, dans ce cas, le gouvernement aura toute faculté de traiter avec elles, si elles ont le capital voulu pour exécuter l'entreprise. Le gouvernement exigera que ce capital soit d'au moins dix millions de piastres, et dix pour cent versés. Ce versement ne devra pas être fictif à une banque, mais sera opéré *bona fide* entre les mains du receveur général, avant que le gouvernement puisse rien arrêter avec la compagnie.

Une autre éventualité possible a frappé l'attention du gouvernement. C'est que des compagnies générales après s'être fait reconnaître dans la présente session, se fusionnent pour imposer ensuite leurs conditions. Comment le gouvernement se protégera-t-il en pareil cas ? Nous demandons l'autorisation, si nous ne pouvons nous entendre avec une compagnie ou avec des compagnies fusionnées, de recevoir les offres de capitalistes disposés à construire le chemin de fer, et de leur donner par arrêté en conseil une charte contenant les articles nécessaires de l'Acte des chemins de fer et ceux de l'Acte dont je sou mets le projet à la Chambre.

Venons en maintenant à l'aide que le gouvernement doit accor-

der pour assurer l'établissement du chemin. Personne n'ignore qu'il n'y a pas de compagnie ou de capitaliste, si riche qu'il soit, qui puisse construire le chemin avec ses seules ressources. Voilà pourquoi le gouvernement demande la liberté de subventionner la compagnie qui se chargera d'exécuter cette entreprise. Il lui donnera une concession de cinquante millions d'acres de terre au plus, en blocs alternants d'une profondeur de vingt milles, de chaque côté du chemin. Les blocs intermédiaires, non concédés, seront réservés par le gouvernement pour être vendus, en remboursement du secours d'argent qu'il aura aussi à accorder.

Le terminus de la ligne sera placé au lac Nipissing, car c'est le point sur lequel peuvent le mieux converger les chemins de fer du Haut et du Bas-Canada. On connaîtra avant peu le résultat des arpentages, et la Chambre aura alors une idée exacte des choses. Il m'est impossible de lui fournir le chiffre absolument juste, mais la distance qui sépare le lac Nipissing de la côte du Pacifique est, je pense, d'environ 2500 milles, de 2700 milles au plus. Supposons-la de 2700 milles, il est évident qu'une zone de 20 milles de chaque côté du chemin représente seulement 34,560,000 acres pour la compagnie, et que le gouvernement aura une égale étendue de terres à vendre, comme je l'ai déjà dit. Si nous avons adopté cette limite de 25 milles, c'est qu'aux termes de l'Acte d'Union avec la Colombie Britannique, il ne peut être donné dans cette province plus de 20 milles en profondeur de chaque côté du chemin ; la zone peut être beaucoup plus large dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Je prie la Chambre de ne pas croire que toute concession sera absolument nécessaire. Mais, le gouvernement ne veut tromper personne ni s'abuser lui-même. Il désire agir loyalement et prudemment. Si les réserves ne suffisent pas pour rembourser le subside d'argent, il se réserve le droit de prendre des terres dans d'autres parties du Dominion.

Je vois sourire l'honorable député de Châteauguay, qui me semble dire : A quoi bon cette réserve, quand tout le domaine public appartient au gouvernement ? Je vais de suite relever l'objection. Les ressources sur lesquelles nous pouvons compter pour construire le chemin, consistent surtout en terres, et si le bill ne limite pas dans une certaine mesure, le pouvoir que le gouvernement possède de faire des concessions gratuites, comment déterminerons-nous une compagnie à entreprendre de faire le chemin, ayant en perspective cette concurrence gratuite du gouvernement ?

Le député de Châteauguay peut sourire ici, mais avant longtemps il nous faudra aller devant le peuple rendre compte de nos actes.

L'aide que nous donnerons à la Compagnie consistera principalement en terres ; la subvention en argent sera peu considérable eu égard à la grandeur de l'œuvre. Cette subvention ira à \$30,000,000, un peu plus de £6,000,000 sterling. Quant à la concession de terres, la compagnie aura intérêt à lui donner toute la valeur possible, et les blocs alternatifs du gouvernement monteront d'autant, si bien que nous avons lieu d'espérer de nous récupérer avec le temps d'une grande partie sinon de la totalité de la subvention en argent.

Allons plus loin. Supposé que le gouvernement ne fît point ou peu d'argent par la vente des terres, quelle serait la charge imposée au pays ? Chacun a appris avec plaisir que le gouvernement impérial consentait à aider le Canada dans les entreprises de la construction de ce grand chemin de fer et de l'approfondissement de ses canaux, en accordant sa garantie ; ce qui équivaut pour nous à une économie de deux pour cent sur toute la dépense. Même, en l'absence de toute garantie impériale, le trésor du Canada suffirait à cette dépense sans augmentation des impôts de l'année dernière, et j'ajoute avec amortissement en 35 ou 38 ans.

La Chambre ne doit pas oublier un instant que cette entreprise doit s'exécuter, qu'elle est une des conditions fondamentales de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération. Cela étant, qui peut bien combattre ce projet ? Je sais que le député de Lambton, l'habile chef de l'opposition, a déclaré, l'an dernier, lors du débat sur l'annexion de la Colombie, que nous allions trop vite, et que même l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest avait été prématurée. J'avais été surpris d'entendre une voix d'Ontario s'élever contre ce projet, qui a été surtout préconisé par les habitants de cette province. Le Bas-Canada n'a jamais soulevé pareille objection. On a dit que j'étais opposé à cette acquisition, mais l'on était mal renseigné, et j'en ai donné la preuve, il y a deux ans, quand la question s'est discutée en Chambre. En temps et lieu, je serai également prêt à défendre devant le peuple ce que j'ai fait pour le rattachement du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique au Canada.

Je me suis peut-être un peu écarté de mon sujet, j'y reviens.

M. HOLTON.—Pourquoi supposer que l'on puisse combattre une si bonne mesure ?

SIR GEORGES CARTIER.—Parceque l'honorable député a pour habitude de s'opposer à toutes les bonnes choses que nous proposons.

M. MACKENZIE.—Le gouvernement a bien besoin d'une opposition.

SIR GEORGES CARTIER.—Quelque besoin qu'il en ait, l'opposition n'a guère de chance.

Le bill porte que la compagnie devra aussi construire un premier embranchement partant d'un point donné de la ligne principale dans le Manitoba, et se dirigeant sur la frontière pour se souder au réseau de chemins de fer des Etats-Unis ; et un second embranchement, de la ligne principale au rivage du lac Supérieur, dans le Haut-Canada. Nous ne demanderons pas une subvention en argent pour ces embranchements ; nous nous contenterons d'une concession de terres, dont le gouvernement conviendra avec la compagnie.

Je crois avoir expliqué le bill. Il est un point cependant que je ne veux pas oublier. Quand la question se discutait l'an dernier, j'ai entendu dire par plusieurs que c'était folie de croire que l'on pût trouver une compagnie disposée à se charger de l'entreprise. Ils se trompaient : qu'ils comptent celles qui sont en instance pour obtenir des chartes dans ce but. Il est parfaitement admis cependant qu'aucune d'elles ne saurait faire le chemin avec ses seules ressources. Les lignes américaines, le *Northern* et le *South Pacific*, ont toutes été subventionnées par le Congrès. Après ces explications, je demande appuyé par sir John-A. Macdonald, de présenter le bill " concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique."

SÉANCE DU 7 MAI 1872

SIR GEORGES CARTIER.—En proposant que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur certaines résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, je dois dire que je crois avoir suffisamment expliqué le bill quand je l'ai présenté l'autre jour. Il y a plusieurs résolutions qui ne doivent pas être prises en considération en comité général, mais pour que le projet soit bien compris, bien analysé, nous allons en donner lecture, et une explication accompagnera chaque item qui pourra être discuté.

Je dois dire au sujet du terminus au lac Nipissing que deux de mes collègues furent autorisés, il y a quelques mois, à conférer avec

le gouvernement d'Ontario au sujet de l'aide qu'il serait disposé à accorder pour la partie du chemin qui se trouve dans cette province. Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat ont été les délégués auprès de ce gouvernement, et, si ma mémoire ne me trompe pas, ils firent rapport que ce gouvernement serait disposé à mettre à la disposition des autorités fédérales, pour le bénéfice de la compagnie de construction, chaque bloc alternatif, tout comme la Colombie-Britannique l'a promis. Nous avons lieu de croire que cette entente sera observée par les ministres qui ont remplacé ceux qui alors gouvernaient Ontario. Par ces résolutions nous ne demandons pas de donner à la compagnie de construction la propriété de chemin de fer qui n'appartient pas au Dominion. Quant à la section du chemin de fer qui traverse la province d'Ontario, le bill décrète que la concession de terres octroyée à la compagnie devra être celle qui sera convenue entre le Dominion et le gouvernement d'Ontario.

La Chambre se forme alors en comité général, M. Street au fauteuil.

M. BLAKE.—Je désire avoir un mot d'explication sur la quatrième résolution.

SIR GEORGES CARTIER.—Les concessions de terres octroyées à la compagnie lui seront transférées de temps à autre suivant la marche des travaux.

M. BLAKE.—Environ six cent milles de chemin de fer devront être construits dans la Colombie-Britannique, et cependant l'on ne peut obtenir qu'environ les deux tiers des terres dans la province. Est-ce que la terre de la Colombie-Britannique sera affectée à la construction du chemin dans la Colombie-Britannique ?

SIR GEORGES CARTIER.—Oui.

¹ Sir Georges Cartier avait raison de dire que le chemin de fer du Pacifique, sous une administration énergique, pouvait être ouvert au trafic en moins de dix ans. Mais un changement de cabinet amena beaucoup de tâtonnements. Plusieurs années furent consacrées à la localisation du chemin et aux premiers travaux de construction. L'on ne tarda pas cependant à réparer le temps perdu. La Compagnie qui a établi la plus grande partie de la route, qui lui a donné un développement aussi inattendu que prodigieux, et qui l'exploite aujourd'hui avec tant de succès, ne fut constituée par acte du Parlement que le 17 février 1881. Or, 53 mois après, elle avait posé le dernier rail à Craigellachie, Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'en moins de cinq ans elle avait construit et acheté le matériel de plus de 2400 milles, dont une grande partie à travers la région la plus difficile, la plus escarpée et la plus montagneuse qui existe au monde. L'argent, les bras et le génie civil

M. BLAKE.—Le gouvernement fixera-t-il un maximum ou un minimum du prix auquel les terres devront se vendre ou être concédées ?

SIR GEORGES CARTIER.—Non, il ne sera fixé aucun maximum ou minimum.

Les résolutions furent toutes adoptées sans aucun dissentiment.

avaient triomphé d'obstacles réputés insurmontables ! Nous sommes loin de ce chiffre de 2400 milles, car la Compagnie possède ou exploite aujourd'hui plus de 7000 milles. Ses recettes ont augmenté dans une proportion non moins fabuleuse. En 1887, elles étaient portées à \$11,606,412 ; en 1888, à \$13,195,535 ; en 1889, à \$15,369,138 ; en 1890, à \$16,552,528 ; en 1891, à \$20,241,095 ; en 1892, à \$21,409,351. Ce dernier chiffre dépasse la moitié des recettes annuelles du gouvernement du Canada. Le surplus net de la Compagnie, de 1888 à 1892, atteint près de \$7,000,000. La Compagnie qui avait reçu une subvention en terres de 25,000 d'acres, en a vendu l'an dernier pour près de \$750,000, à un prix moyen de \$3.25½, ce qui détruit les prétentions de ceux qui ne leur attribuaient presque pas de valeur. Au 31 décembre 1892, le chiffre total des propriétés de la compagnie était estimé à l'énorme somme de \$225,393,537. L'auteur de ces lignes a toujours eu la foi la plus robuste dans le succès de cette colossale entreprise, et, quand il publia une étude sur le chemin de fer du Pacifique, dans l'été de 1872, en vue des élections générales, alors que pas un seul rail n'était posé, beaucoup prirent ses opinions et ses calculs pour ceux d'un visionnaire. L'avenir lui a donné raison.

DISCOURS

SUR LA

LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRONONCÉ LE 29 AVRIL 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La question des écoles du Nouveau-Brunswick souleva plus d'un débat orageux durant la session de 1872. Il avait été d'usage jusqu'à l'année précédente d'accorder une certaine allocation à chaque école confessionnelle (*denominational*), mais cet usage n'était pas garanti par une loi spéciale à l'époque où la Confédération fut accomplie. Or, il plut un jour à la législature du Nouveau-Brunswick de décréter un système d'instruction publique, qui équivalait à la suppression des écoles séparées ou confessionnelles pour ne reconnaître que l'éducation purement laïque. Les députés protestants du Nouveau-Brunswick s'opposèrent à toute intervention de la part des autorités fédérales, l'instruction publique étant, disaient-ils, du ressort exclusif des législatures provinciales. L'un deux, le colonel Gray, fit observer qu'à la conférence de Westminster, à Londres (1866), il avait été proposé d'appliquer au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse le système des écoles séparées, qui existait dans Ontario et Québec, mais qu'il s'y était opposé, vu qu'il s'agissait d'une législation purement locale et que les catholiques formaient un corps assez considérable pour protéger leurs droits. La première discussion à la Chambre des communes fut suscitée par une motion de M. Renaud, ancien député de Kent, Nouveau-Brunswick, laquelle demandait production de toute la correspondance échangée avec le gouvernement au sujet de la loi des écoles en vigueur dans cette province. Sir John Macdonald, premier ministre et ministre de la justice, et sir Georges Cartier, se déclarèrent partisans des écoles séparées, mais exprimèrent l'opinion que le gouvernement fédéral ne pouvait désavouer la loi passée par la législature du Nouveau-Brunswick, qui était absolument de sa juridiction. Les paroles suivantes de sir John Macdonald méritent d'être reproduites : « Personnellement, je suis d'accord avec l'orateur précédent (M. Anglin), et durant toute ma longue carrière parlementaire, je me suis montré un ami constant des écoles séparées, puisque j'ai contribué à donner ce système à la

minorité catholique d'Ontario. Chacun sait que cette question a failli menacer l'existence de la Confédération, et que, si l'on eût chargé le Parlement fédéral de régler la question de l'instruction publique, cela aurait suffi pour faire répudier la Confédération par la population du Bas-Canada. Il fut donc expressément stipulé, dans l'Acte d'Union, que la question serait laissée entièrement à la décision des provinces, qu'il n'y aurait pas d'intervention là où un système d'écoles séparées serait en vigueur, et que toute confession religieuse qui, au temps de la passation de l'Acte, ou par un acte subséquent de la législature locale, aurait acquis des privilèges, serait protégée contre tout autre acte de la législature locale, et que toute tentative par la législature d'enfreindre ces privilèges, serait frappée de nullité, le gouverneur général ayant plein pouvoir d'agir à cet effet."

M. l'Orateur,

Mes coreligionnaires du Nouveau-Brunswick ne douteront pas, j'en suis convaincu, de mes vives sympathies et de mon extrême désir de défendre leurs intérêts. La seule question à résoudre est de savoir si l'Acte dont on se plaint a enfreint les droits que possédaient auparavant les catholiques du Nouveau-Brunswick. Les actes qui ont précédé celui-ci n'ont jamais conféré le droit d'établir des écoles séparées, car ils constituaient tout simplement une législation valide d'une session à l'autre.

Je regrette beaucoup que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait passé cette loi, mais comme les anciennes lois n'autorisaient pas l'existence d'écoles séparées, et qu'elles n'accordaient pas des droits spéciaux aux catholiques, je crois que le présent acte finira par leur être avantageux, car si les catholiques luttent avec autant de persévérance qu'ils l'ont fait dans Ontario, sans bigoterie, sans passion, mais avec la détermination de revendiquer leurs droits, ils ne pourront manquer d'être mis sur le même pied que leurs coreligionnaires d'Ontario. Oui, que les catholiques du Nouveau-Brunswick fassent bien comprendre avec quelle libéralité la grande majorité des catholiques de la province de Québec ont traité la minorité protestante, et leurs justes droits ne pourront manquer d'être pleinement reconnus.

Il ne faut pas oublier que, si des mesures ont été prises pour la protection des minorités dans Ontario et Québec, le Nouveau-Brunswick n'a pas été mis sur le même pied. Dans toutes nos

discussions au sujet de la Confédération, il ne fut pas question des droits des catholiques de cette province. L'évêque du Nouveau-Brunswick a écrit des lettres en faveur de la Confédération, mais il n'a jamais réclamé une protection spéciale pour ses fidèles. Quant à moi, je déclare hautement que les catholiques du Nouveau-Brunswick devraient avoir les mêmes privilèges que ceux de la province de Québec. Seulement, il est incontestable qu'ils n'ont pas la même protection que ces derniers, en vertu de la loi. *Dura est lex, sed lex.*

L'honorable député de Victoria (M. Costigan) nous dit que ses coreligionnaires du Nouveau-Brunswick n'ont pas, pour obtenir la reconnaissance de leurs droits, les mêmes chances qu'ont eues ceux d'Ontario, qui pouvaient compter sur l'adhésion de 60 ou 65 catholiques de Québec. J'admets cela, mais il ne doit pas oublier non plus que les catholiques se trouvaient en minorité dans la législature du Canada quand ils ont obtenu la justice qu'ils réclamaient et qu'ils n'auraient pu avoir, je n'hésite pas à le dire, sans le concours généreux des conservateurs protestants d'Ontario.

DISCOURS

SUR LES

RÉCLAMATIONS DU CANADA

CAUSÉES PAR LES INVASIONS FÉNIENNES

PRONONCÉ LE 6 MAI 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les échauffourées féniennes de 1866 et 1870, jointes à celle dont la Rivière-Rouge fut le théâtre au printemps de 1871, coûtèrent au Canada une somme relativement considérable. M. Ross, député de Prince-Edouard, l'estimait même à \$10,000,000, en tenant compte de l'armement des volontaires. Au mépris des notions les plus élémentaires du droit des gens, les Etats-Unis ne firent rien ou à peu près rien pour protéger un pouvoir ami contre l'organisation à main armée d'une partie de leurs gens, pour la plupart, hommes sans foi ni loi. Le gouvernement canadien ne fut pas lent à protester contre la conduite de nos voisins. Les autorités impériales comprirent qu'il ne serait pas juste de faire peser sur le Canada seul les dépenses occasionnées par ces invasions, car les féniens n'avaient aucun démêlé avec nous; ils s'attaquaient au Canada parce qu'il formait partie de la Grande-Bretagne dont ils voulaient se venger. Aussi, lorsque la conférence de Washington se réunit, le gouvernement anglais offrit au Canada, au cas où il consentirait à se désister de sa réclamation, de lui donner une compensation sous forme de garantie d'un emprunt pour la construction du chemin de fer du Pacifique. L'Angleterre ne pressa pas notre réclamation pour la bonne raison qu'elle-même n'avait pas observé une stricte neutralité envers les Etats-Unis dans l'affaire de l'*Alabama*, en plein milieu de la guerre du Nord et du Sud. A la séance de la Chambre des Communes, le 6 mai 1872, M. Cartwright déclara qu'il approuvait le langage énergique que le gouvernement canadien avait employé dans ses remontrances à l'Angleterre, mais qu'il le blâmait d'avoir accepté une compensation d'un caractère sordide et humiliant, tout en étant d'avis que le gouvernement impérial pouvait raisonnablement donner une garantie pour

la construction du chemin de fer du Pacifique. M. Cartwright exprima l'opinion que ce mode de règlement était de nature à encourager les fëniens à entreprendre d'autres invasions, et que, si nous les avons assez bien repoussés jusqu'à présent, nous le devons plûtôt à la lâcheté des chefs fëniens qu'à la compétence de ceux qui avaient été sous les armes. Sir Georges Cartier releva vivement ce langage.

M. l'Orateur,

Je regrette beaucoup que l'auteur de la motion n'attende pas que toutes les questions se rapportant au traité aient été soumises à la discussion. Son but, je crois, est de censurer plutôt le gouvernement impérial que le gouvernement canadien. La déclaration a été faite ici, comme dans le Parlement anglais, que les négociations à Washington avaient lieu sous la direction et sous l'immédiate responsabilité du gouvernement britannique. Je ne pourrais pas dire si le peuple canadien eût ou n'eût pas mieux aimé voir le Trésor américain lui payer l'indemnité pour les pertes causées par l'invasion fënienne ; mais il est certain que le Canada ne pouvait pas dicter à l'Angleterre la conduite qu'elle devait tenir. Le gouvernement, dans ses représentations, a exposé les choses d'une façon si claire et si énergique, qu'on pourrait croire que l'auteur de la motion s'est inspiré un peu du langage même du gouvernement canadien, ce langage qu'atteste le document déposé devant vous. Sans doute, cette Chambre a le droit de discuter la manière d'agir du gouvernement anglais ; mais il serait très injuste de censurer ici ses ministres qui ne peuvent s'y défendre. J'ai entendu avec peine des paroles qui tendaient à faire croire que la milice canadienne ne s'est pas conduite avec intelligence alors qu'elle repoussait les fëniens.

M. CARTWRIGHT.—Je n'ai fait allusion qu'à certains chefs, sans même dire s'ils étaient de l'armée régulière ou s'ils appartenaient à la milice.

SIR GEORGES CARTIER.—Que l'honorable député s'attaque à moi ! il verra si je puis me défendre de la bonne manière. (*Rires.*)

M. CARTWRIGHT.—L'honorable ministre a assez d'audace pour entreprendre quoi que ce soit.

SIR GEORGES CARTIER.—Je remercie l'honorable député de son compliment. Mais les volontaires ont bien autant d'audace

que moi. Oui, officiers et soldats ont déployé beaucoup d'intelligence et beaucoup de valeur dans leur expédition contre les féniens. L'honorable député prétend que c'est la maladresse des envahisseurs plutôt que l'habileté des défenseurs qui a sauvé le Canada. Il n'en est rien, mais supposant que cela soit vrai, pourquoi donc n'a-t-il pas employé sa grande intelligence, ses extraordinaires facultés d'organisation pour nous tirer tous des difficultés ? J'espère que nous n'entendrons plus de ces reproches, ou je serai obligé de proposer à la Chambre de faire entrer de force l'honorable député dans la milice pour nous aider à la réorganiser. (*Rires bruyants.*)

Ce même député s'est apitoyé aussi sur l'humiliation de l'Angleterre, obligée de payer les dégâts et les pertes causés par l'invasion féniennne. Cette humiliation n'existe que dans son imagination. La conduite de l'Angleterre, celle de ses commissaires, les excuses faites pour les erreurs qui pouvaient être ou avaient pu être commises, tout cela a contribué à augmenter encore l'estime universelle pour ce pays. Ce que le gouvernement canadien avait à faire, c'était de présenter à l'Angleterre la note de ses réclamations—il l'a fait, et l'Angleterre, après avoir décidé tout d'abord d'en presser la reconnaissance, résolut ensuite de la retirer et de la prendre à sa charge. Ce procédé a été hautement approuvé par M. Gladstone et par lord Granville. En agissant ainsi, l'Angleterre se portait garante envers le Canada du paiement de l'indemnité que le Canada était en droit d'attendre des États-Unis. On ne doit pas non plus oublier que l'Angleterre a fait des dépenses comme nous, et qu'en pressant les Américains de nous indemniser, elle n'aurait pu agir autrement pour ses propres réclamations, tout en restant responsable envers nous. En face d'une pareille situation, pouvions-nous mieux faire que nous n'avons fait ? La garantie impériale devrait avoir une inappréciable valeur à nos yeux, car notre pays a tout intérêt à ce que le monde entier connaisse ses grands travaux publics, et cette garantie est la meilleure preuve à donner aux États-Unis et au reste de l'univers, que l'Angleterre désire conserver sa liaison avec la confédération canadienne et la protéger.

Sans difficulté, l'Angleterre aurait pu voter directement la somme nécessaire pour indemniser notre pays, et cette décision eût fait plaisir à ceux qui aiment à la voir nous donner des marques d'attachement ; mais tout bien considéré, l'arrangement au-

quel elle s'est arrêté n'est-il pas préférable pour nous ? La garantie que la mère-patrie nous accorde n'a trait qu'à nos réclamations au sujet de l'invasion fénienne et ne doit pas être regardée, ainsi que le prétend à tort l'auteur de la motion, comme impliquant aussi que le traité devra être accepté tel quel dans son ensemble.

Vu toutes ces circonstances et vu les termes dans lesquels la motion est conçue, j'espère que la Chambre jugera comme moi que cette motion est inopportune et qu'il faut la rejeter.

D I S C O U R S

SUR LE

TRAITÉ DE WASHINGTON

PRONONCÉ LE 15 MAI 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

En 1871, l'Angleterre et les États-Unis tinrent une conférence à Washington pour régler certains points en dispute entre les deux pays, plusieurs d'entre eux ayant un intérêt considérable pour le Canada. La conférence fut suivie d'un traité, et les articles qui nous affectaient furent adoptés, sujets à notre ratification. Sir John Macdonald représentait le Canada à cette conférence, et, le 3 mai 1872, il soumit à la Chambre des Communes un bill qui ratifiait les articles du traité qui nous intéressaient. Ce bill suspendait tout d'abord les articles de l'Acte des Pêcheries, qui défendaient aux Américains de pêcher dans les eaux intérieures du Canada, telle suspension devant s'étendre à la période de temps couverte par le traité, soit douze ans. Il portait aussi que, durant l'existence du traité, le poisson et l'huile de poisson seraient admis en franchise au Canada, à l'exception du poisson des lacs intérieurs des États-Unis et des rivières qui y débouchent, et du poisson conservé dans l'huile, qui est le produit des pêcheries des États-Unis. Le troisième article stipulait que le système d'entrepôt serait continué durant le traité et plus longtemps si le traité n'était pas abrogé. Quant au bill, il était exécutoire le jour où le gouverneur général lancerait une proclamation à cet effet. Que le traité fût avantageux ou non au Canada, ce n'est pas le lieu de le discuter. Il fut d'abord accueilli très défavorablement par les hommes politiques et la presse des deux partis. Presque tous semblaient d'avis que les intérêts canadiens avaient été sacrifiés aux volontés impériales. Ce sentiment changea promptement lorsque sir John Macdonald prit la parole pour expliquer les différents articles du traité. Son discours, qui dura quatre heures, un chef d'œuvre d'argumentation, produisit sur la Chambre un incroyable effet. Nous ne connaissons pas de plus grand triomphe d'éloquence parlementaire. C'est en vain que les plus forts lutteurs de la gauche, MM. Mackenzie, Blake, Holton, Dorion, Young, Mills, Jones (Halifax), Anglin et autres, livrèrent assaut sur assaut au bill, la conviction était faite dans les esprits et le traité

fut ratifié, à la séance du 16 mai, par 121 voix contre 55, qui se répartirent comme suit : Pour : MM. Abbott, Archambault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Brousseau, Burpee, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Cartier, Carmichael, Caron, Carter, Cayley, Chauveau, Coffin, Colby, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Cumberland, Currier, Daoust, DeCosmos, Delorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dugas, Ferguson, Ferris, sir Alexander Galt, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hagar, Harrison, Heath, sir Francis Hincks, Holmes, Holton, Houghton, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lamson, LeVesconte, Little, sir J.-A. Macdonald (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCullum, McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Nathan, Nelson, O'Connor, Pearson, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Power, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (King's, N.B.), Ryan (Montréal-Ouest), Savary, Schultz, Sriver, Shanly, Simard, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Sproat, Stephenson, Street, Sylvain, Thompson (Cariboo), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (Ile Vancouver), Walsh, Webb, Whitehead, Wilson, Workman, Wright (comté d'Ottawa)—121. Contre : MM. Anglin, Béchard Blake, Bodwell, Bourassa, Howell, Bowman, Brown, Cameron (Huron), Cheval, Connell, Coupal, Delorme (Saint-Hyacinthe), Dorion, Fortier, Fortin, Fournier, Geoffrion, Godin, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Macdonald (Glengarry), McFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria Ouest), Munroe, Oliver, Paquet, Pelletier, Pozer, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington Centre), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wells, White (Halton), White (Hastings-Est), Wood, Wright (York Ontario, Ouest), Young—55.

M. l'Orateur,

J'espère que la Chambre voudra bien me permettre de prendre la parole à cette phase avancée du débat, à cause de l'importance de la question qui nous occupe. Quoique la discussion soit presque terminée, il reste encore à relever un ou deux points sur lesquels rien n'a été dit. Mais avant de le faire, je voudrais jeter un coup d'œil sur des événements passés.

Peut-être se souviendra-t-on qu'il y a quelques années, au cours d'un long débat engagé entre le parti libéral du Haut-Canada et le nôtre sur le sujet de la représentation proportionnée à la popu-

lation, je prononçai un discours que mes adversaires politiques qualifiaient alors de " grand codfish speech." (*Rires.*)

Je démontrai que, si le Haut-Canada l'emportait sur le Bas-Canada à certains égards, ce dernier possédait dans ses pêcheries du golfe une grande source de richesse, et qu'en signant le traité de réciprocité de 1854, les Américains avaient en considération et en vue surtout la valeur de ces pêcheries. A cette époque, le Haut-Canada ne parut pas en concevoir l'importance et le prix ; mais les discours prononcés ici, par les représentants d'Ontario, me prouvent combien les sentiments y ont changé. En vérité, ces messieurs ont soulevé plus d'objections au sujet de ces pêcheries, que ceux qui étaient principalement intéressés à en faire paraître toute l'importance ; c'est à peine s'ils pouvaient trouver des expressions capables d'en exprimer la valeur. Le jugement que j'avais porté, voilà quelques années, était donc exact. Oui, et mes adversaires d'aujourd'hui en témoignent suffisamment.

Le gouvernement, ayant une haute idée de ces pêcheries, désirerait obtenir de plus libérales concessions pour leur usage, que celles qui sont contenues dans le traité. Les députés des provinces maritimes ne doivent pas croire qu'ils soient seuls intéressés à la question des pêcheries ; la province de Québec l'est tout autant, par rapport aux pêcheries du golfe et du Labrador. Je fais cette objection, parce que certains représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont parlé tout comme s'ils eussent été les seuls possesseurs des pêcheries, tandis qu'il est bien vrai que le rendement de la pêche dans la province de Québec peut soutenir la comparaison avec le produit des autres provinces.

Le gouvernement était convaincu qu'en recevant les pêcheurs américains sur le pied d'égalité avec les pêcheurs canadiens, nous accordions aux premiers de très grands avantages, et nous nous sommes appliqués à obtenir des concessions plus étendues sous la forme de réciprocité commerciale. N'ayant pu réussir, nous avons insisté sur ce qui pouvait le mieux nous convenir après cela, et nous l'avons eu. Les négociateurs du traité y ont inséré un article par lequel les Américains auront à nous payer une somme qui sera fixée par une commission, dans le cas où celle-ci constaterait que la valeur de nos pêcheries ouvertes aux Américains est supérieure à celle des pêcheries américaines ouvertes aux Canadiens.

Plusieurs députés de l'opposition se sont efforcés de démontrer que le traité représentait de notre part une cession de droits terri-

toriaux, quand il s'agit tout simplement d'un arrangement de tarif. Je me sers de ce terme à dessein : c'est en effet un simple règlement commercial avec la stipulation que, si nous avons donné aux Américains plus qu'ils ne nous auront donné, durant les douze années de la durée du traité, la différence sera déterminée par arbitrage et nous sera payée en argent. Voilà tout. Je le répète, il s'agit d'un arrangement de tarif et non pas d'une cession de droits territoriaux ; car, en ce cas, il eut été du devoir du gouvernement de représenter aux autorités impériales que nous n'avions aucun désir de faire une cession de ce genre. Je me rappelle ce qui est arrivé au Nouveau-Brunswick à propos de la frontière du Maine. Nous n'aurions pas été disposés à laisser ignorer au gouvernement impérial, et aux commissaires, que nous étions opposés à tout ce qui aurait quelque apparence d'une cession de droits territoriaux, en supposant qu'il y eût eu tentative dans ce sens. Le traité, tel qu'il a été finalement conclu, n'implique donc pas de pareil les cessions.

J'ai écouté avec beau coup de plaisir l'opposition, et surtout le député de Durham-Ouest (M. Blake). Mes collègues et moi, nous avons été agréablement surpris de voir l'honorable monsieur, durant les deux premières heures de son discours, tirer tous ses arguments de documents préparés à la demande du gouvernement canadien. Nous sommes donc heureux d'apprendre par lui que les raisons présentées au gouvernement impérial pour obtenir et assurer au Canada pleine justice, sont appréciées à ce point par les membres de la gauche ; en un mot, qu'ils les trouvent si bonnes qu'ils fondent dessus leurs principaux arguments. Il est remarquable que jusqu'aux chefs de l'opposition, dont les discours ont été tout à fait éloquents, se soient inspirés de documents venus de nous, au lieu de répéter les articles des journaux ennemis du traité. (*Rires.*)

Je vais, cependant, relever quelques paroles de l'honorable député de Durham-Ouest, auxquelles il n'a pas encore été répondu. Il a divisé son discours en trois points : cession de droits territoriaux, illégalité du traité en ce qui concerne la navigation du Saint-Laurent, réclamations dites feniennes.

A l'égard du premier point, il a bien tenté sans doute de prouver, que le traité comportait cession de droits territoriaux, mais il n'a point réussi à faire sa démonstration. Après quoi, il a reconnu qu'il n'avait pas lieu de se plaindre, puisque le droit de ratifier et de rejeter la convention a été réservé par les commissaires, au Parlement et au peuple canadien.

En commentant l'article relatif à la navigation dans le Saint-Laurent, l'honorable député a posé des principes de droit international qui sont absolument inexacts. Ceux qui connaissent tout le talent légal de mon honorable ami, auront été surpris autant que moi de l'entendre développer de pareilles doctrines. Il a prétendu que, de même que les articles du traité concernant les pêcheries, l'article touchant le Saint-Laurent devrait être soumis à l'approbation du Parlement canadien, parce que ce fleuve, à partir de Saint-Régis, roule ses eaux entre deux rives canadiennes. Il a également avancé que l'Acte de Confédération, en conférant à notre Parlement le pouvoir législatif en matière de navigation et de marine, lui confère par là même ce pouvoir à l'égard de la navigation du Saint-Laurent, et, conséquemment, que l'approbation de ce Parlement est nécessaire.

Considérons un peu ces opinions de l'honorable monsieur. Si la faculté d'approuver ou de rejeter les articles du traité relatif à l'admission en franchise du poisson et de l'huile de poisson a été réservée au Parlement, c'est que leur mise en application dépendait d'une abolition de droits de douane qui ne pouvaient être supprimés que par un acte du Parlement canadien. Il est une autre raison. L'Acte de Confédération attribue au Parlement fédéral le droit de faire des lois pour le domaine territorial du Canada. Il est entendu que la mer fait partie de notre territoire, jusqu'à la distance de trois milles marins de la terre, et que les vaisseaux des autres nations pourront naviguer sur ces eaux dans tout autre but que celui d'y pêcher. Le consentement du Parlement était donc indispensable. Il faut que les pêcheurs étrangers aient aussi de nous, pour exercer leur industrie d'une manière profitable, la permission de venir faire sécher les filets sur les rivages et d'y préparer le poisson ; c'est-à-dire la permission de se servir de notre territoire. Il appartenait donc à notre Parlement de décider qui pourra jouir de pareils privilèges, et les commissaires constatent et consacrent ce droit. Le député de Durham-Ouest a conclu de là que la liberté de naviguer sur le Saint-Laurent, devrait aussi dépendre de la sanction du Parlement : il se trompe. L'Acte de Confédération, en autorisant le Parlement fédéral à rendre des lois sur la navigation et la marine, ne lui a pas donné d'autres et plus amples pouvoirs que ceux que possédaient auparavant l'ancienne province du Canada et les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Avant la Con-

fédération, ces provinces pouvaient réglementer certaines matières relatives à la navigation et à la marine, comme, par exemple, l'enregistrement des navires naviguant sur les fleuves et sur les eaux de l'intérieur. Lorsque les auteurs de la Confédération discutèrent la répartition de la puissance législative, ils furent d'avis qu'il convenait d'attribuer la navigation et la marine au Parlement fédéral et non pas aux législatures provinciales.

Ce qui me surprend, c'est que le député de Durham-Ouest, si versé dans les lois, et l'un des principaux avocats d'Ontario, soit tombé dans l'erreur de supposer que le Parlement fédéral ait une autorité absolue sur ces matières. Il pourrait consulter avec profit les Statuts Revisés du Canada, publiés en 1859. Il y trouverait un acte concernant l'enregistrement des vaisseaux naviguant à l'intérieur ; un autre acte ayant pour objet d'empêcher la désertion des matelots, et un autre encore touchant la navigation dans les eaux canadiennes. Et s'il lui plaisait d'ouvrir les Statuts du Bas-Canada, il y verrait des lois sur la navigation intérieure, et que les vaisseaux d'un certain tonnage étaient soumis à la réglementation de la législature provinciale. Les mots " navigation et marine, " dans l'Acte de Confédération, ne se rapportent qu'aux objets que le Parlement impérial avait abandonnés aux législatures des anciennes provinces canadiennes, ainsi que du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Je vais rappeler une mesure que mon honorable ami a appuyée dans le temps et qui me donne ici raison. Nous savons tous qu'en 1849, l'Angleterre avait ouvert ses propres ports et ceux de toutes les possessions britanniques, aux vaisseaux du monde entier. Par l'abrogation du fameux Acte de Navigation, le navire étranger avait acquis la liberté d'entrer dans n'importe quel port britannique, quelque fût son pavillon. Il y avait pourtant des restrictions, notamment, en ce qui concernait le cabotage. J'en signalerai un autre : l'Acte de 1849 ne permettait pas aux colonies britanniques de faire des lois sur le sujet des navires étrangers ; elles pouvaient seulement demander au Parlement impérial, par voie d'adresse, la législation qu'elles désiraient voir appliquer dans les limites de leur territoire respectif. A Sa Majesté en Conseil appartenait toute l'autorité. Voilà donc ce qui fut décrété alors en Angleterre. La liberté commerciale proclamée avait révolutionné la marine marchande. La Grande-Bretagne, ayant adopté le libre-échange deux ans auparavant, ne pouvait plus maintenir l'exclusion

des pavillons étrangers. L'Acte des Douanes, en 1853, révoqua les dispositions de l'Acte de 1849, concernant le commerce côtier, et autorisa les colonies à demander, par adresses à Sa Majesté, le redressement de leurs griefs. Lorsque les provinces de l'Amérique britannique du Nord se sont réunies, il a surgi une difficulté au sujet de cet Acte de 1853, de l'Acte de la marine marchande de 1854, et d'un acte impérial qui l'avait modifié. Avant la Confédération, l'Acte de la marine marchande réglait l'enregistrement non-seulement des vaisseaux naviguant sur mer, mais encore de ceux qui naviguaient sur les eaux de l'intérieur. Cependant les anciennes provinces possédaient le pouvoir de faire des lois sur la marine et la navigation. D'accord avec mon honorable ami de Lanark-Nord, (M. McDougall) délégué avec moi à Londres, je représentai, en 1868 et 1869, au gouvernement impérial et à M. Bright, président du *Board of Trade*, ce que notre situation avait d'anormal depuis l'Acte de Confédération. Lorsque les provinces s'étaient unies, les Américains avaient cru qu'il y aurait un port ouvert dans chacune d'elles. Je demandai avec mon honorable ami de Lanark-Nord, que le Canada fût considéré comme un seul port, pour les vaisseaux américains et les autres vaisseaux étrangers. Il fut, en conséquence, rendu un acte impérial modifiant l'Acte de la marine marchande, par rapport aux certificats délivrés aux capitaines et aux seconds. Le Canada obtenait ainsi le droit de réglementer le cabotage, mais il lui fallait en user dans les deux années de l'adoption de l'acte, et sauf approbation par Sa Majesté. Le Parlement canadien fit deux actes qui furent sanctionnés en Angleterre.

Cette assertion du député de Durham-Ouest, que l'article du traité concernant la navigation du Saint-Laurent aurait dû être soumis à l'approbation de notre Parlement, tout comme l'article relatif aux pêcheries, est mal fondée. L'Angleterre a agi selon les lois impériales, et selon les droits internationaux. L'honorable député raisonne par induction. Il invoque le traité de 1854 pour avancer que le règlement, à cette époque, de la question de la navigation du Saint-Laurent se fit sous la condition qu'il serait ratifié par la législature canadienne. Je nie cela. Les représentants des hautes parties contractantes, qui se réunirent à Washington en 1854, discutèrent et décidèrent les questions qu'ils étaient autorisés à traiter, sans égard à la législation provinciale. Le traité apportait des changements aux droits de douane des provinces, qui naturellement le ratifièrent après sa conclusion, mais seulement

en ce qui concernait ces droits. Sous l'empire de ce traité, les navires des États-Unis ont eu libre accès à la mer par le Saint-Laurent et par nos canaux, aux mêmes conditions que nos navires canadiens. Il fut entendu, cependant, que le gouvernement britannique conserverait le droit de retirer ce privilège, en donnant avis de son intention aux États-Unis. Remarquons-le bien, ce droit était réservé aux autorités impériales, et non au Parlement canadien. De leur côté, les Américains devaient admettre en franchise chez eux, les produits canadiens, se réservant, eux aussi, la liberté de nous retirer ce privilège. Dans l'Acte canadien qui ratifie cette partie du traité de 1854, il n'est nullement question de la navigation du Saint-Laurent ; malgré cela, le député de Durham-Ouest s'est efforcé de prouver par induction que l'article touchant la navigation du Saint-Laurent devrait être confirmé par ce Parlement comme l'article des pêcheries. La Chambre trouvera sans doute que j'ai réussi à détruire la base principale du raisonnement de mon honorable ami. Personne ne croira que le Canada ait le pouvoir d'empêcher les vaisseaux américains de naviguer sur le Saint-Laurent.

Le député de Châteauguay a déclaré, hier, qu'il objecte surtout à cette liberté de navigation. En la donnant aux Américains, selon son pouvoir, le gouvernement impérial avait pris soin, en 1853, comme il l'a fait dans le traité que nous discutons, de stipuler qu'il leur faudrait acquitter les péages imposés sur les vaisseaux par les provinces pour usage de leurs canaux. Nos voisins ne pourront traverser notre territoire et se servir de nos canaux qu'en payant les péages. Je ne puis comprendre l'objection de mon honorable ami. Il a raison lorsqu'il nous annonce qu'il votera pour le traité. Mais quand il nous dit ensuite qu'il votera pour l'amendement du député de Durham-Ouest, sous prétexte que cet amendement ne tend pas à annuler le traité, il a tort. Car il y a en cela un manque de confiance, et si le gouvernement était battu, il le serait sur le traité même. Il n'y a guère de danger à craindre, néanmoins, et une fois que l'amendement aura été rejeté, je serai heureux de voir l'honorable député voter avec le gouvernement la seconde lecture du bill, et de le féliciter de s'être séparé de ses amis d'Ontario.

La plus forte opposition vient de cette province d'Ontario, qui semble vouloir traiter à son point de vue seulement toutes les questions qui intéressent le pays en général. Nous avons beaucoup

d'amis dans Ontario ; mais, quant à nos adversaires, aussi longtemps qu'ils auront recours à ces procédés, ils resteront certainement à votre gauche, Monsieur l'Orateur.

Les réclamations feniennes ont fourni à l'honorable député de Durham-Ouest l'occasion de devenir très sentimental. A propos des jeunes gens qui ont perdu la vie et à propos des veuves, il nous a demandé si la garantie impériale comprendrait quelque dédommagement pour les familles qui ont souffert de l'invasion. Si l'honorable monsieur voulait bien lire nos estimations budgétaires, il y verrait que nous demandons l'ouverture d'un crédit à ces fins. Le gouvernement et le Parlement ont donc pour ceux auxquels s'intéresse le député de Durham-Ouest, une sympathie plus pratique que la sienne, puisqu'ils veulent venir de suite au secours des victimes, tandis que lui voudrait attendre qu'il ait été satisfait à nos réclamations. Le Canada, d'ailleurs, eût-il reçu de l'argent au lieu d'une garantie, cet argent n'aurait pu être distribué plus tôt à ceux qui ont subi des pertes ou ont été blessés, et aux familles ayant perdu quelqu'un de leurs membres.

Je m'adresserai maintenant à mes amis de Québec qui depuis vingt ans m'ont témoigné leur confiance, que j'ai dirigés si souvent dans les combats parlementaires, et dont les votes, quoique n'étant pas toujours populaires sur l'heure, avaient du moins le mérite de représenter la justice et le droit. Tels ont été leurs votes sur la Confédération, sur les légitimes revendications de la Nouvelle-Ecosse, sur l'organisation, en provinces, de Manitoba et de la Colombie-Britannique. Sur toutes ces questions, Ontario a vacillé, mais non pas Québec. Aujourd'hui, qu'il s'agit d'un traité international, je verrai, je l'espère, les députés bas-canadiens aussi solidement unis pour l'appuyer. Le député de Peel (M. Hylliard Cameron), a parlé de la perte que l'Angleterre a faite en perdant sa vieille amie, la France. Sans doute, nous devons regretter que la France ne soit plus comme autrefois cette puissante alliée de l'Angleterre. Mais il se trouve que dans notre Canada un tiers de la population est d'origine française. Combien il serait agréable pour l'Angleterre d'apprendre que mes compatriotes sont unanimes pour approuver le traité fait par elle et pour aider ainsi l'Empire à triompher de ses difficultés ! J'espère donc que les représentants de cette population française, voteront tous, oui, to us sans exception, la ratification du traité ! (*Applaudissements.*)

DISC OURS

SUR LA

LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRONONCÉ LE 20 MAI 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La question des écoles du Nouveau-Brunswick revint devant la Chambre sous une nouvelle forme. A la séance du 20 mai 1872, M. Costigan proposa que la Chambre se prononçât en faveur du désaveu de la loi des écoles, passée par la législature de cette province, loi, qui, selon lui, était de nature à violenter la conscience des catholiques et à leur causer de graves préjudices. Il en résulta un intéressant débat auquel prirent part presque tous les membres importants; ce débat dura même plusieurs séances. M. Bellerose, député de Laval, s'étant prononcé en faveur du désaveu, sir Georges Cartier réitéra l'opinion que, tout en étant regrettable, l'acte de la législature du Nouveau-Brunswick était dans les limites de sa juridiction. A une séance subséquente, M. Colby, député de Stanstead, proposa un amendement ainsi conçu : " Que cette chambre regrette que l'Acte des Ecoles de la province du Nouveau-Brunswick mécontente une partie des habitants de cette province, et elle espère qu'il sera modifié, à la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de façon à faire disparaître toute cause de mécontentement. " L'amendement de M. Colby obtint l'approbation du cabinet, et sir Georges Cartier lui donna sa pleine adhésion, à la séance du 29 mai. Cet amendement fut adopté, ce même jour, par 117 voix contre 42. Pour : MM. Abbott, Archambault, Ault, Baker, Beaty, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bowman, Bowell, Burpee, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Carter, sir Georges Cartier, Cartwright, Chapman, Coffin, Colby, Connell, Crawford, (Brockville), Crawford (Leeds), Cumberland, Currier, DeCosmos, Doffie, Drew, Ferguson, Ferris, Forbes, Fortin, Gaucher, Gibbs, Gray, Grover, Hagar, Heath, Hincks, Houghton, Howe, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones, Keeler, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Langevin, Laperme, Lamson, Little, Macdonald (Glengarry,) sir John Macdonald, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, Masson, (Soulanges), McCallum, McConkey, McGreevy, McKeagney, McMonies,

(Niagara,) Monroe, Nathan, Nelson, O'Connor, Oliver, Perry, Pickard, Pope, Pouliot, Ray, Redford, Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, Nouvelle-Ecosse), Ross (Wellington), Ryan (King's, Nouveau-Brunswick), Rymal, Savary, Scatcherd, Schultz, Sriver, Smith (Westmoreland), Snider, Sproat, Stephenson, Stinton, Street, Sylvain, Thompson (Cariboo), Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (Ile Vancouver), Walsh, Weld, Wells, White, Welton, Whitehead, Wilson, Wood, Workman, Young. Total : 112. Contre : MM. Anglin, Barthe, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Bourassa, Cameron, Carmichael, Caron, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Delorme (Provencher), Delorme (Saint-Hyacinthe), Dorion, Dugas, Fortier, Fournier, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Holton, Joly, Lacerte, Masson, McDougall (Trois-Rivières), Paquet, Pelletier, Pinsonneault, Power, Pozer, Renaud, Ross, Ryan (Montréal-Ouest), Tremblay, Wright. Total : 42.

M. l'Orateur,

Je ne doute pas que l'auteur de cette motion ne soit animé d'un zèle honorable ; mais si ce que comporte l'adresse qu'il propose se réalisait, le sort de la majorité catholique de la province de Québec serait ensuite à la merci du Parlement fédéral. Les articles de l'Acte d'Union là-dessus, ont été rédigés après mûre délibération, parce que la matière était extrêmement délicate. L'adresse remettrait les droits des catholiques en Canada au pouvoir d'une majorité protestante.

Si la motion est opportune pour la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, qu'est-ce qui empêcherait la minorité protestante du Bas-Canada de venir nous dire : " Abrogez maintenant la dernière loi de l'instruction publique passée à Québec." L'instruction publique relève entièrement de la législature provinciale, et cependant, à entendre l'honorable député de Laval (M. Bellerose), le gouvernement fédéral devrait intervenir au Nouveau-Brunswick. Je prie l'honorable député de réfléchir avant de consentir à une pareille proposition, qui, si elle était acceptée, nous jetterait dans tous les dangers que l'on a voulu éviter à la Confédération. L'instruction laïque prévaut dans le Haut-Canada ; mais c'est là un système que des catholiques se résignent à supporter quand ils ne peuvent faire autrement.

On dit que les catholiques ne peuvent en conscience encourager

les écoles actuelles. Il y a là, sans doute, une injustice ; mais si la loi est injuste, elle ne pourra pas être maintenue longtemps. L'école commune dans le Haut-Canada est sous le contrôle des majorités ; seulement, quand une minorité s'élève à un certain chiffre, elle a droit à une école distincte. Dans le Bas-Canada, catholiques et protestants supportent les frais de l'école commune. La proposition que l'on a émise n'est donc pas exacte. Elle affirme que la loi est injuste, qu'elle a profondément inquiété les catholiques du Haut-Canada, qu'elle pourrait faire beaucoup de mal, et que, pour ces motifs, elle devrait être désavouée. Si le principe ainsi exprimé est bon, il faudrait aussi l'appliquer aux autres provinces, et, comme catholique bas-canadien, je ne puis pas lui donner mon adhésion.

A l'égard du désaveu, le député de Laval a admis que la décision du ministre de la justice est inattaquable. S'appuyant sur cette décision, le cabinet a conseillé au gouverneur général de ne pas désavouer la loi. Il n'en pouvait être autrement, sous l'empire de l'article de l'Acte d'Union, qui attribue aux législatures provinciales les matières relatives à l'instruction publique. J'ai beaucoup insisté là-dessus dans la discussion du projet d'Union, car je voulais que la province de Québec pût posséder ce droit. Il fut aussi stipulé qu'aucun droit existant à l'époque de la Confédération ne pourrait être méconnu, que les privilèges dont jouissaient les catholiques en Ontario seraient confiés aux protestants de Québec, et que tout système d'écoles séparées en usage serait maintenu. En cas d'infraction à cette dernière convention, il y aurait appel au gouverneur général en conseil, parce qu'il ne conviendrait pas de soumettre la majorité catholique de Québec à la majorité protestante du Parlement fédéral. L'appel au gouverneur en conseil se décidera toujours selon la justice et avec le respect des droits de chacun.

J'espère que l'auteur de la motion comprendra la fausse position dans laquelle il s'est engagé. On ne saurait prétendre que la loi visée prévoyait l'établissement d'écoles séparées, et le désaveu ne pourrait donc avoir aucune raison d'être. Le désaveu devait se faire dans le délai d'un an. Comme ce pouvoir n'a pas été exercé, on ne saurait le faire revivre.

Cette motion constitue une attaque contre le gouvernement. A-t-il bien ou mal conseillé Son Excellence ? A la Chambre de prononcer. C'est véritablement saper par les bases le gouver-

nement responsable, que de demander à la Chambre d'aviser le gouverneur. Je crois la motion plus qu'imprudente, mais je n'en blâmerai pas trop l'auteur, car toutes ces discussions ont pour résultat de jeter de la lumière sur l'Acte de Confédération et d'en bien faire saisir l'esprit. L'honorable député hésitera peut-être maintenant à pousser plus loin sa proposition : du reste, le débat qu'elle a soulevé ne peut manquer d'influer sur le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

SÉANCE DU 29 MAI

Cette question peut être divisée en deux parties principales : en premier lieu, l'Acte adopté mérite-t-il approbation ? deuxièmement, le Parlement avait-il le pouvoir d'intervenir ? Il s'agit d'abord d'une question de principe et ensuite d'une question de droit. Les vues exprimées par le député de Victoria (M. Costigan), sont sans aucun doute partagées par toute la Chambre, mais un point plus important reste à traiter, et j'en suis venu à la conclusion qu'il est tout à fait en dehors de la juridiction du Parlement d'intervenir. C'est pour les meilleures raisons du monde que le sujet de l'éducation a été attribué à la juridiction des gouvernements locaux, et si ces gouvernements ont juridiction exclusive en cette matière, comment le Parlement du Canada peut-il intervenir ? En agir ainsi, serait créer le plus dangereux précédent, au cas où les protestants de la province de Québec deviendraient mécontents de sa législation, ils pourraient alors en appeler au Parlement fédéral, pour la faire abroger. Je ne crois pas que le député de Victoria ait exprimé le sentiment des catholiques des provinces d'Ontario et de Québec. Le *True Witness* du 10 mai, est pleinement rangé du côté du ministre de la justice, et ce journal passe pour refléter l'opinion des catholiques de la province de Québec. La loi passée par le Nouveau-Brunswick est constitutionnelle et je ne vois rien qui puisse justifier le gouvernement du Canada de la désavouer. Nous pouvons tous avoir à cœur de rendre justice au Nouveau-Brunswick ; mais la Chambre doit rester dans les limites de la loi. Sur la question de savoir si le principe en vertu duquel cette loi a été passée est juste ou non, je dois dire que je ne suis pas du même avis que le député de Saint-Jean. Le meilleur moyen pour moi d'attaquer, par la législation, le mal dans sa racine et de prévenir le crime, est de fonder des écoles confessionnelles puisqu'il est de

toute importance de façonner l'esprit de la jeunesse de manière à ce qu'elle ait conscience de ses devoirs envers son Créateur. Que serait une nation qui n'aurait pas d'assises plus solides que sa prospérité matérielle ? Le meilleur élément de force pour un pays, consiste dans les principes religieux de ses gouvernements. C'est ce que l'archidiacre (*archdeacon*) Leach vient d'exprimer à Montréal dans une éloquente conférence sur la nécessité de l'éducation religieuse. Nous devons tous être convaincus de cette vérité, et je crois qu'il serait mieux pour nous de n'avoir qu'un système d'éducation dans tout le Canada. Mais au point de vue légal, la Chambre n'a pas, suivant moi, le droit d'intervenir, et j'appuierai l'amendement soumis par le député de Stanstead. Il n'y a rien d'inconséquent dans cet amendement. Ce n'est que l'énoncé de l'opinion du Parlement du Canada, et il n'y a pas de doute que la législature locale reprendra ce sujet en considération.

DISCOURS

SUR LE

TERMINUS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

PRONONCÉ LE 8 AOÛT 1872

DEVANT LES ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST

Les élections générales de 1872 eurent lieu dans les mois de juillet et août. Sur les dix premières, neuf furent remportées par les conservateurs, ce qui faisait présager pour eux un succès éclatant. Le parti libéral du Bas-Canada subit une transformation apparente et prit le nom de parti national qu'il ne tarda pas à quitter pour arborer ses anciennes couleurs. Plus tard encore, il reprendra le titre de parti national, lors de la tourmente rielliste (1885), pour redevenir subséquemment le parti libéral. Pour mieux donner le change, l'on annonça que M. Dorion qui partait pour l'Angleterre, se retirait de la politique ; mais ce n'était qu'une feinte, ses amis le firent élire à la fin de la campagne contre M. Coupal, ancien député de Napierville. Le nouveau parti choisit M. L.-A. Jetté, aujourd'hui juge de la Cour Supérieure, pour son candidat à Montréal-Est, et engagea une lutte acharnée contre sir Georges Cartier. Il s'évertua surtout à convaincre les électeurs que le chef conservateur refusait toute protection aux minorités, qu'il avait foulé aux pieds les droits des catholiques dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, et qu'il trahissait leurs intérêts dans la localisation projetée du chemin de fer du Pacifique. Ce dernier cri de guerre était d'autant plus injuste que sir Georges Cartier avait alors réussi à unir les deux compagnies rivales, qui se disputaient le contrat de la construction du chemin, et à assurer la prépondérance à sir Hugh Allan, dont les vastes intérêts étaient concentrés à Montréal. Cette fois encore, sir Georges Cartier avait fait triompher les intérêts bas-canadiens, mais le peuple, toujours trop facile à duper, faillit le lapider en récompense d'un service aussi éclatant. Sir Georges Cartier ouvrit la campagne, le 2 août, dans une grande assemblée publique sur la Place Saint-Jacques, en face de l'église de ce nom. Il était accompagné de sir Hugh Allan qui attesta hautement que le chef conservateur avait réussi à protéger tous les intérêts qui lui étaient confiés en rapport avec cette grande entreprise. Tous deux ne purent parler qu'au milieu de violentes interruptions,

des œufs pourris furent même lancés à sir Hugh Allan. Voici quelques-unes des paroles de sir Georges que l'on put saisir à travers les cris d'une bande de braillards, qui, évidemment, avait été organisée pour la circonstance :

Messieurs,

Je m'aperçois qu'il y a dans cette assemblée des gens venus pour nous interrompre ; nous pourrions en avoir bientôt raison, mais il vaut mieux ne pas les mal traiter, qui tte, s'il le faut, à les livrer à la police.

Si j'ai tardé à vous adresser la parole depuis le commencement de la lutte, vous me le pardonnerez facilement quand vous en connaîtrez la cause. J'ai essuyé une maladie qui m'a retenu chez moi pendant plusieurs jours pour obéir aux ordres des médecins qui me condamnaient au repos. Tout ministre que je sois, je ne suis malheureusement pas plus exempt qu'un autre des maux qui affligent la nature humaine. Mais le temps n'a pas été perdu, vous avez vaillamment engagé la lutte et vous méritez de triompher. Je dis : vous méritez de triompher, car, remarquez le bien, dans cette lutte, vos intérêts sont en jeu plus que les miens et si nous l'emportons, comme j'en ai l'espoir, ce triomphe sera le vôtre. (*Applaudissements.*)

Quant à moi, ancien représentant, je viens vous demander la continuation de votre confiance, pour que je puisse comme par le passé me consacrer à la défense de vos intérêts et de ceux du pays.

J'ai un adversaire. Qui est-il ? Je le connais à peine. Je ne puis l'attaquer. Il est sans passé politique, et, par conséquent, il échappe à la louange et au blâme. Comme il n'a aucun titre particulier à vos suffrages, il me semble que sa conduite est non-seulement hardie mais téméraire.

Je me présente devant vous avec vingt-cinq ans d'expérience politique, après avoir occupé des positions importantes dans le gouvernement du pays pendant dix-sept ans. L'on peut trouver des actes à critiquer dans ma carrière politique, tout homme est peccable ; mais je puis vous dire, en toute sincérité, que j'ai toujours travaillé à obtenir pour mes compatriotes, la plus grande somme d'avantages et de bonheur possible. J'ai défendu leurs droits

sans jamais broncher et sans jamais empiéter sur ceux des autres nationalités. Tel a toujours été le but de ma vie politique.

Depuis quelque temps, l'on parle beaucoup du chemin de fer du Pacifique et l'on cherche à tromper le public sur cette question. Comme je vous l'ai dit, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, j'ai été chargé par mes collègues de présenter un bill relativement à cette grande entreprise. Les adversaires du gouvernement se sont efforcés de mettre ma sincérité en doute dans cette affaire. Ils ont osé dire que je voulais nuire aux intérêts de la partie de la ville que je représente. La sottise et la méchanceté ne pouvaient aller plus loin. J'ai fait tous mes efforts pour favoriser vos intérêts et j'ai toujours voulu que Montréal eût la part du lion. (*Applaudissements.*)

J'ai le plaisir de vous annoncer que les deux compagnies qui offraient de construire le chemin se sont abouchées, et qu'elles sont parfaitement d'accord. Elles veulent construire le chemin du Pacifique de façon à sauvegarder vos intérêts. Dans l'instant, vous entendrez sir Hugh Allan vous dire que j'ai fait tout en mon pouvoir pour notre ville et le Bas-Canada, et que Montréal sera le principal terminus de cette grande voie ferrée. Il est facile d'exciter les préjugés, de faire naître les soupçons dans une affaire de ce genre. Mais le temps est arrivé de réfuter les mensonges et de dissiper les doutes. (*Interruptions violentes.*)

Il me serait facile de baillonner ces braillards, je n'aurais qu'un mot à dire, mais, je le réitère, je ne veux pas qu'on les maltraite, qu'ils se fatiguent à crier.

J'espère que les explications que j'ai données et qui seront appuyées par celles de sir Hugh Allan, apaiseront les craintes et feront taire les gens qui parlent à tort et à travers de choses qu'ils ne connaissent pas. Le chemin de fer du Pacifique se terminera à Nipissing, auprès du lac ; c'est une nécessité géographique. La compagnie construira de là à Montréal un chemin qui vous donnera virtuellement le terminus du Pacifique. Sir Hugh Allan s'en chargera.

Savez-vous pourquoi, Messieurs, certaines gens s'obstinent à m'interrompre ? C'est parce que je viens de vous annoncer cette bonne nouvelle. Voilà ce qui les met en fureur. Ils auraient été si heureux si je n'avais pas réussi. Leurs cris de fureur se changeront avant longtemps en cris de détresse et de chagrin.

A la dernière session, j'ai travaillé avec mes collègues à améliorer la condition des classes ouvrières. J'ai voulu leur donner le droit

de se réunir et de défendre leurs intérêts. J'espère que les électeurs de Montréal s'en souviendront. J'espère aussi qu'ils se rappelleront que la loi qui protège les ouvriers a été combattue par MM. Mackenzie et Holton, amis de M. Jetté.

Nous avons aussi diminué les taxes, protégé l'industrie, tandis que les libres-échangistes, comme M. Holton et M. Young, auraient voulu une politique toute contraire. Jugez par là quels sont les meilleurs amis. Mon passé est le meilleur gage de ce que je ferai à l'avenir, et je compte sur la confiance que vous me témoignez depuis tant d'années pour sortir victorieux de la lutte. (*Acclamations, mêlées de vociférations.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 19 AOUT 1872

EN POSANT SA CANDIDATURE POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

A MONTRÉAL-EST

Une foule immense assistait à la présentation des candidats pour Montréal-Est. L'assemblée eut lieu sur la Place Saint-Jacques. La candidature de sir Georges fut proposée par M. William Workman, ancien maire, l'honorable Charles Wilson, sénateur, sir Hugh Allan, MM. Ferdinand David, M. P. P., A. Larivière, Charles Garth, Calixte Dupras, Palmist Donnelly, John-A. Converse, J.-B. Rolland, C.-S. Rodier, junior, P.-S. Murphy, et appuyé par l'honorable M. Henry Starnes, MM. Andrew Allan, J.-B. Beaudry, W. Anderson, C.-A. Leblanc, Thomas O'Brien, Joseph Simard, John Mahony, Alfred Trudeau, B. McNamee, Léon Derome, Daniel Munro, Thos. F. O'Brien, Louis Beaubien, M. P. P., John Donnelly et Germain Lefavre. Tout annonçait une assemblée tumultueuse, et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver.

M. le Président et Messieurs les électeurs,

Je suis bien aise, après avoir été votre député aux Communes pendant cinq ans, de pouvoir vous rendre compte de ma conduite ; car j'ai cette certitude, que vous l'approuverez, et que vous voudrez me réélire à une immense majorité. (*Cris.*)

Quelqu'un ici pense-t-il que je me laisserai intimider par ses cris ? Depuis vingt-cinq ans que je suis dans la vie publique, j'ai vu bien d'autres scènes de ce genre, et elles ne m'ont jamais empêché de parler.

Je n'ai rien à dire contre M. Jetté. Comme il vient de vous l'avouer, il est sans passé politique, et pour faire son discours il en

est réduit à critiquer à tort ma conduite comme homme public. S'il ne s'attaquait pas à moi, il lui faudrait vous reparler encore et toujours de sa jeunesse, de son ardeur juvénile, de ses intentions. Il se présente donc à vos suffrages en se posant en critique de mon passé. A votre aise, monsieur Jetté ! mais, en vérité, sur ce terrain, je puis trop facilement me défendre.

M. Jetté se réclame d'être du parti national, mais le parti qui m'oppose et qui nous oppose n'est pas le parti national, c'est le parti annexionniste. Plus ce parti change de nom, moins il varie !

Mon adversaire a abordé une question, résolue il y a cinq ans. Il s'est mis en frais de montrer sous un faux jour le nouveau système politique, qui a pourtant mis fin aux querelles intestines, consacré les droits des catholiques, assuré aux Canadiens-Français le libre exercice de leurs privilèges dans la province de Québec, inauguré une ère de prospérité qui nous permet de fonder les plus belles espérances sur l'avenir.

Il trouve, par exemple, à redire à la Confédération, parce qu'elle a établi la représentation aux Communes sur la population. Mais oublie-t-il que les rôles maintenant sont changés, que nous n'avons plus les mêmes raisons qu'autrefois de combattre ce principe, que nous formons la majorité de la province de Québec, que nous avons un contrepoids sérieux contre Ontario dans l'égalité de représentation au Sénat, que les autres provinces de l'Est sont intéressées à marcher avec nous pour recevoir au besoin protection, et que nous n'avons rien à craindre.

Non, il ne l'oublie pas, mais il feint de l'oublier. Il sait bien aussi qu'avant la Confédération, j'ai combattu toute idée de représentation basée sur la population ; il sait bien aussi que ses amis, Dorion, Papin & Cie., prêtaient alors la main aux desseins des Brown et des Mackenzie, et que leur trahison faisait notre faiblesse. Remarquez-le bien, Messieurs, dans les provinces unies les catholiques étaient moins nombreux que les protestants, et les rouges marchaient avec nos ennemis !

L'alliance des chefs de M. Jetté avait tellement animé le Haut-Canada, que nous ne pouvions résister davantage à ses demandes.

Il y avait une autre cause de différends : les écoles. Ce sont mes amis et moi qui avons combattu pour les écoles séparées, et nous les avons obtenues. Que faisaient pendant ce temps les amis de M. Jetté ! Ils s'efforçaient, avec MM. Dorion et Papin à leur tête, d'introduire

le système des écoles mixtes, non-seulement dans le Haut-Canada, mais aussi dans le Bas.

Et ce sont ces mêmes hommes qui veulent faire croire que je suis partisan des écoles mixtes. Jamais, Messieurs ! C'est un mensonge. Je désapprouve la loi du Nouveau-Brunswick ; mon désir est que les catholiques de cette province soient mieux traités par la majorité protestante, que nous prêtions aide et soutien à nos coreligionnaires, en nous servant des moyens à notre disposition. J'ai voté en Chambre pour la motion Colby. Or, cette motion est une désapprobation formelle de la loi, puisqu'elle demande à la législature du Nouveau-Brunswick d'amender la loi, à sa plus prochaine session, *de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement des catholiques de cette province*. Je sais, en outre, que cette déclaration a satisfait les autorités religieuses qui doivent être plus soucieuses que mes adversaires de la doctrine dans l'enseignement public. Bref, M. Jetté vous a parlé des écoles du Nouveau-Brunswick comme quelqu'un qui n'y voit goutte. C'est une question qu'il doit approfondir.

Suivant lui, la constitution nous donnait le pouvoir de désavouer la loi provinciale ; où a-t-il vu cela ? Se croit-il donc plus fort que tous les légistes, tous les hommes les plus autorisés du Parlement et du pays, même parmi nos adversaires, ses amis comme MM. Blake et Mackenzie, qui n'osant pas se prononcer, ont voulu soumettre la question au comité judiciaire du Conseil Privé en Angleterre.

(Sir Georges commençait à développer cette question, lorsque les soutiens de M. Jetté commencèrent à crier. Il fut impossible de les calmer. Alors une mêlée générale s'engagea. La police essaya vainement de séparer les combattants autour de l'estrade et de rétablir l'ordre. Les adversaires de M. Cartier, chassés du terrain par ses amis, reparurent un instant après, armés de manches de haches et de gourdins, et annoncèrent leur arrivée en lançant une grêle de pierres sur l'estrade et sur les électeurs qui l'entouraient. Les amis de M. Cartier les repoussèrent de nouveau, leur inspirant cette fois une crainte salutaire. M. Coursol, maire de Montréal, bravant les menaces des perturbateurs de l'ordre public, se jeta résolument au milieu de la foule, et son sang froid et sa bravoure ne contribuèrent pas peu à rétablir la tranquillité. Après le retour de ses partisans, sir Georges reprit la parole et dit :)

Messieurs,—Comme vous en avez été témoins vous-mêmes, nous avons laissé M. Jetté parler librement. Vous venez de voir

comment on a reconnu notre générosité. Je suis heureux de le dire, les amis de l'ordre sont de mon côté ; cela vient d'être prouvé par deux fois. Je vous invite maintenant à me suivre chez moi.

(Un grand nombre de personnes accompagnèrent sir Georges Cartier à sa résidence d'où il les harangua.)

DISCOURS

AUX

CITOYENS D'OTTAWA

PRONONCÉ LE 16 SEPTEMBRE 1872

APRÈS SA DÉFAITE A MONTRÉAL-EST

Le 28 août 1872 fut le Waterloo du chef conservateur. Au lieu d'être élu par "une immense majorité," comme sir Georges Cartier avait droit de l'espérer, il subit une défaite écrasante dans les trois quartiers qui forment Montréal-Est. C'est à peine s'il obtint 2,000 voix quand son adversaire recueillait plus de 1,300 voix de majorité. Montréal-Est n'était pas tout le pays et des témoignages de sympathie éclatèrent de toutes parts. Sa Grandeur Mgr Bourget et M. l'abbé Bayle, supérieur du séminaire de Montréal, allèrent en personne exprimer à sir Georges le regret que leur causait sa défaite, et Leurs Grandeurs les évêques d'Ottawa et de Saint-Hyacinthe, et le grand-vicaire Cazeau, lui adressèrent des lettres pleines de sympathies. Toute la presse conservatrice et plus d'un journal libéral rendirent hommage à sa valeur et exprimèrent l'espoir que cet échec serait bientôt réparé et que le pays ne serait pas privé de ses services. Sir Georges était alors atteint d'une grave maladie, qui devait lui être fatale, et il ne put retourner au siège du gouvernement que quelques semaines après. Les citoyens d'Ottawa ne le reçurent pas en vaincu, mais en triomphateur. Arrivé le soir dans la capitale, il fut escorté de la gare du chemin de fer à l'hôtel de ville par une procession aux flambeaux d'un caractère fort imposant. La procession terminée, sir Georges Cartier adressa les paroles suivantes à la foule :

M. le Maire et Messieurs,

Je dois dire que je ne m'attendais pas à une ovation de la part des citoyens de la capitale de la grande Puissance du Canada. Ce n'est pas la première fois que, sans distinction de parti ou de

croiances, vous me manifestez votre bienveillance, et je vous suis bien reconnaissant de l'honneur que vous me faites.

J'espère, comme vous, que le Dieu Tout-Puissant m'accordera avant longtemps le complet rétablissement de ma santé. (*Applaudissements.*) Si ce vœu est exaucé, vous me verrez à mon siège au Parlement, travaillant pour votre bien et le bien de tout le pays. (*Acclamations.*)

Je suis heureux de constater la grande prospérité de notre pays, et la solidité de notre constitution. Nous en avons eu la preuve aux dernières élections générales. Le gouvernement du Canada, composé, comme il l'est, d'hommes qui ont consacré toute leur énergie à établir la Confédération, a réussi aux polls et a été appuyé par le peuple. (*Acclamations.*)

Quant à moi-même, chacun sait que j'ai essuyé une défaite à Montréal ; mais elle ne peut ni dégoûter ni décourager un homme public et particulièrement un homme qui a longtemps possédé une certaine somme d'énergie. (*On rit.*)

Si j'ai été vaincu, tous les députés de la bonne vieille province de Québec retourneront au Parlement plus unis que jamais, plus déterminés que jamais à développer la prospérité du pays, et à démontrer l'utilité de nos nouvelles institutions politiques.

Je ne veux certainement pas faire blâmer aucun des hommes d'Etat qui ne sont plus, quand je dis que des hommes comme Robert Baldwin et LaFontaine se sont retirés dégoûtés de la vie publique, parce qu'ils ont été victimes de l'ingratitude de ceux-là même pour lesquels ils avaient travaillé. Mais, Messieurs, soyez convaincus que je ne me considère pas simplement comme le représentant d'une localité, dans le Parlement du Canada. (*Applaudissements.*) Une défaite locale ne m'affecte pas du tout. (*Applaudissements.*) Et je puis vous répéter que le parti conservateur de l'ancienne province de Québec sera plus uni et plus fort que jamais dans le nouveau Parlement. (*Applaudissements.*)

LETTRE

AUX

ÉLECTEURS DE PROVENCHER

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 1872

A L'OCCASION DE SON ÉLECTION COMME
LEUR REPRÉSENTANT

Les électeurs français de Manitoba avaient acquis une dette de reconnaissance envers sir Georges Cartier, qui n'avait pas peu contribué au règlement de leurs difficultés et à la reconnaissance de leurs droits. Ils ne furent pas lents à montrer leur gratitude, car en apprenant sa défaite, ils s'occupèrent de lui offrir le mandat de Provencher. MM. Louis Riel et Henry-J. Clarke, ancien procureur général, étaient candidats dans ce comté, mais ils n'hésitèrent pas à s'effacer en faveur de sir Georges Cartier, du consentement de leurs partisans mutuels. M. Riel eut une compensation sous forme d'un mandat à la Chambre locale, qu'il ne put jamais remplir. C'est le 14 septembre 1872 que sir Georges Cartier fut élu député de Provencher, son bulletin de présentation étant signé par les personnes suivantes : l'honorable Joseph Royal, secrétaire provincial, Pierre Delorme, M. P., Joseph Lemay, M. P. P., Ambroise Lépine, André Nault, John McTavish, M. P. P., A.-A.-C. LaRivière, André Beauchemin, M. P. P., Louis Schmidt, M. P. P., Joseph Dubuc, M. P. P., Pierre Parenteau, Joseph Turenne, régistrateur, etc., etc. Quelques jours après, sir Georges Cartier adressa une circulaire aux électeurs de Provencher pour les remercier de l'honneur qu'ils venaient de lui faire. Cette circulaire était accompagnée d'une lettre à M. A.-A.-C. La Rivière, devenu depuis député à la Chambre des Communes pour le même comté.

Montréal, 25 septembre 1872.

Mon cher Monsieur,

J'aurais voulu pouvoir répondre plus tôt aux électeurs de Provencher et aux amis qui m'ont procuré l'agréable surprise de

m'élire par acclamation pour cette division électorale, mais la presse des affaires publiques, et aussi l'état de ma santé, sont les causes du délai que j'y ai apporté.

Veillez bien croire que je vous suis personnellement reconnaissant de ce que vous avez fait pour moi en cette occasion.

Je vous envoie, avec la présente, une lettre de remerciement aux électeurs de Provencher. Je serais heureux de la voir publier dans le *Métis*, aussitôt l'arrivée de la présente.

Croyez-moi bien,

Mon cher monsieur LaRivière,

Votre dévoué serviteur,

GEO.-ET. CARTIER.

A.-A.-C. LARIVIÈRE, ECR.

Winnipeg.

Aux Électeurs de Provencher.

Messieurs,

Je dois de suite vous remercier de l'honneur que vous venez de me faire en m'élisant par acclamation pour représenter votre intéressante division électorale dans les Communes de la Puissance du Canada.

Je ne pouvais m'attendre à ce degré de confiance de votre part. Je ne sais si je m'abuse, mais ma conscience et ma conviction semblent me dire que mes collègues et moi dans le gouvernement de la Puissance, avons, dans la mesure de notre pouvoir, fait ce qu'il nous a été possible de faire pour rendre justice à votre province et la doter d'institutions politiques qui la mettent sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Pour l'accomplissement de ce projet, il nous a fallu lutter contre beaucoup de préjugés. J'ose présumer que dans l'élection que vous venez de faire, vous avez dû prendre en considération non-seulement ce que j'ai pu faire moi-même comme ministre pour assurer le bien-être et la prospérité de votre province, mais aussi ce qui a été fait par le gouvernement pour réaliser un si désirable objet.

Vous et votre province avez des amis sincères dans les différentes provinces de la Puissance et spécialement dans la bonne vieille province de Québec, qui a toujours sympathisé et ne cessera

jamais de sympathiser avec vous, et qui fera toujours tout en son pouvoir pour que la concorde et l'harmonie, qui heureusement règnent chez elle entre les différentes races et les différentes croyances religieuses, règnent de même chez vous entre les différentes races et les différentes croyances religieuses qui divisent les habitants de votre province.

Je puis vous donner l'assurance que le grand parti conservateur de la province de Québec, qui a tant contribué par son influence, à doter votre province d'institutions libres, apprécie avec gratitude l'acte électoral que vous venez de faire.

Quant à moi, je n'ai pas besoin de vous dire que j'apprécie aussi avec gratitude ce gracieux acte de votre part, et que je l'apprécie d'autant plus que l'honneur que vous m'avez fait a été un acte que je n'avais nullement sollicité.

Soyez certains que je ferai toujours usage du mandat que vous m'avez confié de manière à vous prouver que vous avez choisi pour vous représenter, un ami sincère de votre collègue électoral, aussi bien que de votre province.

Je sais qu'au moment où vous m'avez acclamé, il y avait plusieurs candidats qui sollicitaient vos suffrages et que naturellement vos affections et votre confiance politiques devaient être divisées entre ces candidats. Je ne puis donc faire autrement que de reconnaître l'acte bienveillant de ces candidats, qui, spontanément, se sont retirés de la lutte, pour vous permettre de réunir vos suffrages sur ma personne.

Je suis chagrin d'avoir à vous dire qu'il me faut immédiatement aller faire un voyage d'Europe dans l'intérêt de ma santé, et tout en vous offrant mes souhaits sincères de prospérité et de bien-être pour vous et pour votre province, je prie Dieu qu'il bénisse l'objet de mon voyage et qu'il me ramène à ma santé ordinaire pour que je puisse reprendre mon travail politique dans l'intérêt de votre collègue électoral, aussi bien que dans celui de votre province et la mienne, et dans celui de la Puissance.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

GEO.-ET. CARTIER

Montréal, 21 Septembre 1872.

LETTRE

▲

L'HONORABLE M. LOUIS ARCHAMBAULT

DÉPUTÉ DU COMTÉ DE L'ASSOMPTION

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 1872

Mon cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 septembre courant, accompagnée de la gracieuse adresse que les électeurs du comté de l'Assomption, réunis en assemblée à Saint-Henri de Mascouche, ont bien voulu adopter pour m'être présentée par votre entremise, et de la réponse que vous leur avez faite pour les remercier de cet acte de sympathie à mon égard.

Je vois avec beaucoup de plaisir que l'adresse a été adoptée dans une réunion de vos électeurs, principalement assemblés pour vous témoigner leur gratitude et leur confiance comme leur représentant dans les Communes du Canada. Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous dire que vous méritez à tous titres ces marques de reconnaissance et de confiance. J'ai toujours suivi avec intérêt les différentes luttes électorales dans votre comté, mais je dois avouer que je me suis particulièrement intéressé à la lutte électorale que vous venez de subir, et qui s'est terminée par une victoire éclatante. Je savais que l'on vous combattait avec l'arme du mensonge, des préjugés et des mauvaises passions. Vous avez passé à travers tout cela. Je vous félicite du succès et j'en félicite vos constituants. Il fallait pour triompher, dans ces conditions, des électeurs intelligents et capables d'apprécier la situation politique de la Puissance et de se mettre au-dessus des calomnies et des mauvaises passions. Vous avez trouvé ces qualités éminentes dans vos constituants. En vous élisant de nouveau, ils ont apprécié comme ils le devaient les besoins politiques du pays,

et vos mérites personnels et votre patriotisme. L'honneur et l'avantage leur en reviennent.

J'ai vu avec plaisir que dans votre lutte, vous avez eu l'appui sincère des membres du clergé. Permettez-moi de vous dire que cet appui rehausse de beaucoup votre triomphe. Le grand parti conservateur de la province de Québec doit ses succès passés à son union avec les membres du clergé de toutes les confessions, et ses succès futurs devront dépendre de cette union. En répondant à l'adresse que vos électeurs vous ont remise pour moi, je suis bien aise que vous ayez fait allusion à la nécessité de cette union.

Quant à la bienveillante adresse que m'ont votée vos constituants, je vous prie de leur communiquer mes vifs sentiments de reconnaissance. Dites leur bien que les actes d'ingratitude semés çà et là dans la carrière politique ne peuvent faire germer chez moi le dégoût ni le découragement. Je sais que dans les luttes politiques, sous notre système libre de gouvernement, les mensonges, les mauvaises passions et les préjugés ont quelquefois le dessus, mais les mécomptes qui en peuvent résulter au lieu de décourager doivent encourager l'homme public, s'il a réellement un cœur patriotique et énergique. Il me semble que le mien possède ces deux qualités, et le résultat de la dernière élection de Montréal-Est n'interrompra aucunement ma carrière politique. Ce résultat n'affecte en rien la force, la vigueur et la puissance du grand parti conservateur de la province de Québec, et ce grand parti me trouvera toujours prêt à le servir, s'il continue de m'honorer de sa confiance.

La dernière élection de Montréal-Est doit exciter plutôt un sentiment de commisération que tout autre. La meilleure appréciation que l'on en peut faire est que ce n'est qu'une bévuc électorale passagère et que les électeurs seront les premiers, avant qu'il soit longtemps, à corriger l'erreur qu'ils ont commise. Dans tous les cas, cette erreur ne peut que les atteindre eux-mêmes et ne peut retomber sur le parti conservateur de la province de Québec, ni sur le parti qui donne son appui dans toutes les provinces au gouvernement de la Puissance.

J'ai l'honneur d'être,

Mon cher Monsieur,

Votre très humble serviteur,

GEO.-ET. CARTIER.

Montréal, 21 septembre 1872.

DISCOURS D'ADIEUX

AUX

CITOYENS DE LA POINTE-LÉVIS

PRONONCÉ LE 28 SEPTEMBRE 1872

A L'OCCASION DE SON DÉPART POUR L'EUROPE

Immédiatement après la défaite de sir Georges Cartier à Montréal-Est, il fut résolu qu'il partirait le plus tôt possible pour Londres afin de consulter les hommes de l'art et d'essayer de rétablir une santé compromise par le plus rude labeur qu'un homme public ait peut-être encore accompli. La date de son départ de Montréal fut définitivement fixée au 27 septembre 1872. Sir Georges s'embarqua pour la Pointe-Lévis par le train du soir du Grand-Tronc, et beaucoup de ses amis l'accompagnèrent à la gare pour lui faire leurs adieux qui devaient être les derniers. Ce fut une scène touchante. Le 28, sir Georges arrivait à la Pointe-Lévis où l'attendaient beaucoup de citoyens de cette ville et de Québec. Parmi ces derniers qui avaient traversé le fleuve à bord du passeur le *William*, l'on remarquait son vieil ami, M. le grand-vicaire Cazeau et messieurs les abbés Benjamin Paquet et Beaudet, du sémi naire, qui représentaient le clergé, M. Pierre Garneau, maire de Québec, qui accompagnait madame Lusignan, sœur de sir Georges, l'honorable M. Chauveau, premier ministre, l'honorable M. Cauchon, les honorables MM. Fraser de Berri et McGreevy, messieurs les députés Langlois, Robitaille, Blanchet et A. Chauveau, le colonel Strange, le major Amyot, aide de camp, et grand nombre d'autres. Les citoyens de Lévis lui présentèrent l'adresse suivante :

“ A l'Honorable Sir Georges-Etienne Cartier, Baronnet, Membre du Conseil Privé du Canada, Ministre de la Milice et de la Défense.

“ Les citoyens de Lévis, à l'occasion de votre départ pour l'Europe, désirent vous témoigner leurs sentiments d'estime et de respect pour les hautes qualités personnelles qui vous distinguent, et aussi leur reconnaissance pour les grands services que vous avez rendus à votre pays depuis près de vingt-cinq ans.

“ Dans toutes les circonstances, vous vous êtes montré à la hauteur des positions importantes et difficiles où vous a placé la confiance de vos com-

patriotes. Vous avez été le défenseur de nos lois et de nos libertés constitutionnelles, et vous n'avez eu à cœur que de rendre justice à toutes les origines et à toutes les classes de la société.

« Vous avez mis la main à tous les genres de progrès qui se sont accomplis dans le pays depuis le commencement de votre carrière publique, et la postérité, qui en aura le bénéfice, regardera l'époque de votre apparition sur la scène politique comme une des plus importantes de notre histoire.

« Les citoyens de Lévis expriment les vœux les plus sincères pour votre bonheur, celui de lady Cartier et de votre famille, et ils espèrent qu'il plaira à la Providence de vous donner la santé dont vous avez besoin pour reprendre dans les conseils de la nation le poste que ne manquera pas de vous y assigner encore longtemps la confiance publique. C'est le désir que forment les véritables amis de leur pays.

„ Lévis, 28 septembre 1872. ”

Sir Georges Cartier répondit dans les termes suivants :

M. le Maire et Messieurs,

Je vous remercie bien cordialement du témoignage d'estime que vous voulez bien me donner ; je sais l'apprécier comme il mérite de l'être, je n'ai fait rien spécialement pour cette localité ; mais pendant les vingt-cinq années que j'ai travaillé pour le public, ainsi que vous le dites, je me suis efforcé de procurer le bien-être à tous mes compatriotes, et vous avez eu votre part dans ce que j'ai tenté de faire pour le pays en général. Votre bienveillante adresse me prouve que vous savez reconnaître ce que l'on fait pour vous, même indirectement. Je me vois aujourd'hui l'objet d'une démarche qui donnerait à croire que vous venez ici me témoigner, chacun de vous, une reconnaissance personnelle. Il est aisé de comprendre le motif qui vous anime, puisque déjà j'ai eu l'honneur de semblables réceptions dans les endroits où je suis passé, et avec lesquels je ne m'étais pas identifié plus que je ne le suis avec la ville de Lévis. Tout le monde a dans la bouche le mot de la circonstance, et je puis bien le prononcer devant vous, comme il l'est à cette heure devant tout le pays : votre démarche est une protestation du grand parti conservateur, non-seulement contre les électeurs de Montréal-Est, mais contre l'opposition tout entière qui croit que mon échec aura pour effet de désorganiser ce parti et de lui enlever en fin le pouvoir que vous lui avez confié et que

vous lui confirmez depuis si longtemps. Je vous assure qu'il est bien consolant pour un homme public qui n'a jamais eu en vue que les grands intérêts de son pays, de recevoir de semblables preuves de sympathie de la part de diverses classes de la population avec lesquelles il n'a point été en rapports immédiats. Ces liens qu'une même idée politique a formés entre nous, seraient bien doux à porter si la Providence me conservait ma santé ordinaire pour continuer l'œuvre patriotique que nous poursuivons. Mais au moment de vous quitter pour me remettre entre les mains des hommes de l'art et demander à leur habileté de me conserver cette existence que j'ai vouée au service de ma patrie, je ne puis résister au sentiment qui s'empare de moi.

(L'honorable baronnet, dont l'émotion avait été remarquée par tous les assistants, dès le début de son discours, prononça ces derniers mots avec beaucoup de difficulté et fut obligé de s'interrompre un instant, il avait des larmes dans la voix. Il ajouta :)

Je vous remercie bien sincèrement des vœux que vous formez pour le rétablissement de ma santé et pour les bonnes choses que vous souhaitez à lady Cartier et à ma famille. Je traverse l'Atlantique pour aller consulter les hommes de l'art, et si les souhaits que vous faites pour moi et vos bonnes prières obtiennent ma guérison, je reviendrai bientôt reprendre ma place en Chambre et dans le gouvernement, et je serai heureux, si le public continue de me donner son cordial appui, d'employer le reste de ma vie à travailler pour le pays et pour votre bien à tous.

DISCOURS D'ADIEUX

AUX

CITOYENS DE QUÉBEC

PRONONCÉ LE 28 SEPTEMBRE 1872

A L'OCCASION DE SON DÉPART POUR L'EUROPE

Sir Georges Cartier quitta la Pointe-Lévis au milieu des acclamations et des bons souhaits des citoyens de la ville pour prendre passage à bord du *William* qui devait le conduire au steamer de la ligne Allan, le *Prussian*. Le canon de la citadelle salua de dix-sept coups l'honorable ministre de la milice, pendant que la fanfare de l'artillerie, qui était à bord du *William*, exécutait une marche brillante. Au moment où le *William* allait aborder le *Prussian*, le maire de Québec présenta à sir Georges une adresse qui était couverte de plus de 1500 signatures. Cette adresse qui était remplie des plus touchantes expressions de sympathie, se lisait comme suit :

A l'Honorable SIR GEORGES-ÉTIENNE CARTIER, Baronnet, Ministre de la Milice, etc., etc.

« Nous, soussignés, citoyens de Québec, ne pouvons vous permettre de quitter notre ville en route pour l'Europe, sans vous exprimer nos sentiments de respect et d'admiration pour votre caractère personnel et pour votre carrière politique, en même temps le regret que nous éprouvons de voir que l'état de votre santé vous force à entreprendre ce voyage.

« Nous savons qu'il n'y a qu'un impérieux devoir envers vous-même et votre famille qui ait pu l'emporter sur l'énergie et le patriotisme qui vous ont peut être déjà retenu trop longtemps à votre poste, et nous formons les vœux les plus ardens pour qu'un prompt retour à la santé vous permette de l'occuper de nouveau.

« Durant une longue et heureuse carrière publique, vous avez donné les preuves les plus éclatantes de votre dévouement à votre pays. Depuis longtemps votre nom a été associé à toutes les grandes entreprises publiques, à toutes les phases importantes de la politique canadienne. Vous avez dirigé

le mouvement des dernières années et vous avez autant que tout autre homme public contribué à l'établissement et au développement de la Confédération canadienne. En plus d'une circonstance, les loyaux adversaires ont admis la sincérité de vos convictions, la puissance de votre talent, l'intégrité de votre conduite. Si les passions politiques se sont quelquefois acharnées avec violence contre vous, elles ont par là même rendu un nouveau témoignage à votre valeur personnelle, à votre courage et à la force d'une volonté que rien ne peut abattre ni séduire.

« A tous ces titres à l'estime de vos concitoyens de toutes les croyances et de toutes les origines, se joint l'esprit de justice et de libéralité qui vous a toujours animé, tandis que vous avez su défendre avec autant d'habileté que de fermeté, les droits et les intérêts qui vous étaient plus spécialement confiés.

« S'il vous a été donné de rendre d'importants services à la région de Montréal, à laquelle vous appartenez, vous n'en comptez pas moins dans la cité de Québec un grand nombre d'amis personnels qui pendant vos longues résidences dans cette ville ont su apprécier vos qualités sociales ; aussi un grand nombre d'admirateurs sincères de votre patriotisme, de l'habileté, de la diligence, du courage et du désintéressement avec lesquels vous avez dirigé jusqu'ici les affaires publiques.

« Nous devons ce témoignage à vous-même, à la vérité, à l'avenir du pays dont le bonheur ne peut être assuré que par la justice et la reconnaissance des populations envers les hommes qui les ont longtemps servies avec fidélité.

« Agréez les vœux que nous formons pour votre bonheur, pour celui de lady Cartier et de votre famille, et pour qu'un heureux voyage vous rende promptement à la santé, à votre pays et aux affaires publiques.”

Sir Georges prononça un discours d'environ une demi-heure en réponse à cette adresse. Son émotion n'avait fait qu'augmenter, et ses paroles étaient entrecoupées de sanglots. Il avait trop présumé de la science, car le touchant *au revoir* par lequel il prit congé de ses nombreux amis devait se changer en un éternel *adieu* ! Ce fut son dernier discours. Le 20 mai suivant, la mort fermait ses lèvres !

M. le Maire, Messieurs,

Je ne saurais vous exprimer toute ma reconnaissance pour les marques d'estime et d'amitié que vous venez de me donner. Il est impossible de quitter ce magnifique spectacle, de dire adieu à votre port et à votre bonne vieille ville sans en emporter avec soi un bien durable souvenir. Pour moi ce souvenir sera embelli par celui de votre bonté et de votre affection.

Il y a une chose dans votre adresse qui m'a particulièrement touché ; c'est l'allusion que vous voulez bien faire à ma longue résidence parmi vous. J'ai en effet habité Québec pendant plus de cinq années et à diverses reprises depuis. Dans ce laps de temps, j'ai éprouvé des jouissances que je n'ai jamais ressenties dans aucun moment de ma vie ; j'ai pu apprécier tout le charme de la société québécoise et jouir de cette hospitalité, qui est devenue proverbiale, non-seulement en Canada et en Amérique, mais aussi en Europe.

Dans ma vie publique, je me suis efforcé de considérer le pays tout entier. J'ai eu pour but surtout d'élever notre politique au-dessus des questions de localité : mais je puis vous assurer que l'avenir de votre bonne vieille cité m'intéresse vivement, et je suis de ceux qui désirent et attendent pour elle l'avenir le plus prospère et le plus brillant.

(Ici l'orateur fut interrompu par le bruit de la vapeur et reprit, en disant après quelques instants :))

Voi ci une interruption ; mais vous savez que les interruptions ne me dérangent pas. On a essayé aussi d'interrompre ma carrière publique ; mais je puis vous assurer que l'incident de Montréal-Est ne me dérange pas plus et n'aura pas plus d'influence sur ma conduite politique que cette interruption n'en pourra exercer sur mon discours. (*Bravos enthousiastes et prolongés.*)

Je ne suis pas de ceux qui se découragent facilement. Si Dieu me prête vie et santé, je prouverai, je l'espère, bientôt à mes adversaires, que le grand parti conservateur ne se laisse pas abattre par un échec de cette nature.

J'en reviens à ce que je disais de votre belle et bonne vieille cité. Je puis vous répéter un témoignage bien plus important que le mien, celui de deux personnages du rang le plus élevé et de la plus grande distinction, personnages auxquels vous venez de faire une ovation bien méritée, et dont le récit m'a causé la plus vive satisfaction. Après leur première visite à Québec, ces nobles personnages m'ont exprimé vivement tout l'intérêt que votre ville leur inspirait. " Québec, m'ont-ils dit, a produit sur nous la plus vive impression, nous avons beau coup voyagé, et il y a peu d'endroits si propres à séduire l'imagination du voyageur. Nous resterons à Québec aussi longtemps que nous le pourrons." ¹

¹ Lord et lady Dufferin.

J'ai vu avec plaisir qu'en effet un séjour plus prolongé n'a fait qu'accroître l'impression favorable d'une première visite, et que la société de Québec a eu pour le noble lord et sa femme le même charme que ses sites, ses monuments et ses souvenirs historiques.

Monsieur le Maire et Messieurs, je ne saurais terminer sans vous remercier des bonnes paroles que vous avez bien voulu dire à l'adresse de lady Cartier et de ma famille. Veuillez croire que j'y suis extrêmement sensible ainsi qu'à l'intérêt que mes amis portent à ma santé. Je vous dis le cœur plein de reconnaissance, adieu ou plutôt au revoir.

